Soixante-dix-neuvième année. — N° 240. Le Numéro : 4 francs. Samedi 11 Octobre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Les tables mensuelles du mois de septembre 1947 sont en vente aux bureaux du *Journal officiel* au prix de **6 F.**

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Extrait des minutes des greffes de la cour de cassation et du tribunal correctionnel d'Angers (affaire Blanc [Raoul]) (p. 10094).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 7 octobre 1947 portant nomination des présidents de section du conseil supérieur de la protection civile (p. 10095).

Médaille d'honneur départementale et communale (p. 10095).

Ministère de la guerre.

Décrets des 23 et 30 septembre 1947 portant modification de prise de rang, nomination et acceptation de démissions (armée de terre, active) (p. 10095).

Décrets des 30 septembre et 7 octobre 1947 portant admission dans les cadres, nomination, radiation des cadres, acceptation de démission, changement de prise de rang et annulation des dispositions d'un précédent décret portant radiation des cadres (armée de terre, réserve) (p. 10096).

Décrets du 30 septembre 1947 portant changement d'arme (p. 10097).

Décrets des 30 septembre et 7 octobre 1947 portant admission dans les réserves et annulation de mise en réforme par mesure de discipline (troupes coloniales) (p. 10097).

Décret du 30 septembre 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 10098).

Décret du 7 octobre 1947 portant intégration à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) d'officiers provenant des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 10098).

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatif) (p. 10099).

Arrêté du 2 octobre 1947 nommant des membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10099).

Arrêtés du 4 octobre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10099).

Arrêté portant nominations (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient) (rectificatif) (p. 10099).

Décision portant nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (active) (p. 10099).

Décision portant admission à l'honorariat (p. 10099).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (additif) (p. 10100).

Ministère de la marine.

Décrets des 11 et 30 septembre 1947 portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs à des décrets antérieurs (p. 10100).

Décret du 11 septembre 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 10100).

Décision relative au concours pour le recrutement d'un chef de musique des dépôts des équipages de la flotte (p. 10100).

Ministère de l'air.

Décret du 10 octobre 1947 portant affectation d'un officier général (p. 10100).

Arrêtés portant cessation de mise en position « hors cadres » et promotion (officiers de l'armée de l'air et agents techniques de 1re classe de l'aéronautique) (p. 10101).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1971 du 9 octobre 1947 relatif aux ensemencements en blé et en seigle pour la campagne agricole 1947-1948 (p. 10101).

Arrêté du 13 août 1947 portant application des dispositions de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 aux industries des conserves alimentaires, des conserves de fruits et des confitures (p. 10101).

Arrêté du 8 septembre 1947 relatif aux frais de déplacement des membres non fonctionnaires des comités départementaux des prestations familiales agricoles (p. 10101).

Arrêté du 1er octobre 1947 fixant les conditions d'application de l'article 20 du décret n° 47-1161 du 7 août 1947 relatif aux prix des céréales pour la campagne 1947-1948 (p. 10101).

Arrêté du 7 octobre 1947 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole des départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes (p. 10102).

Circulaire du 7 octobre 1947 relative au montant des prestations familiales dues aux salariés de l'agriculture (p. 10102).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 10102).

Arrêté portant nomination (services extérieurs (p. 10102).

Arrêté portant nominations (ingénieurs élèves des mines) (p. 10102).

Décision du 7 octobre 1947 portant création d'une commission technique dite « commission de l'industrie photographique et des industries connexes (p. 10102).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 7 octobre 1947 approuvant une délibération du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut d'études iraniennes de l'université de Paris (p. 10102).

(1 f.)

Arrêtés des 23 et 29 septembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10102).

Arrêté du 30 septembre 1947 portant ouverture d'un concours spécial pour le recrutement d'agents du service intérieur (p. 10103).

Arrêté du 30 septembre 1947 relatif aux modalités des épreuves des concours spéciaux pour le recrutement d'agents du service intérieur à l'administration centrale, réservés aux bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (p. 10103).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 10103).

Arrêtés portant nominations, titularisation, reclassement, transfert et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 10104).

Enseignement supérieur (p. 10104).

Enseignement du premier degré (p. 10104).

Sanctions prises au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 (p. 10105).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 23 septembre 1947 portant création de régies de recettes auprès des ingénieurs en chef des mines pour la perception des droits de réception des véhicules automobiles (p. 10106).

Arrêtés portant réintégration, affectation et mise en disponibilité (ponts et chaussées) (p. 10106).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 7 octobre 1947 admettant le directeur de l'école française d'Extrême-Orient à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 10106).

Décret admettant un inspecteur général des colonies dans le cadre de réserve (rectificatif) (p. 10106).

Arrêté du 20 mai 1947 agréant un urbaniste pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 10106).

Arrêté du 29 septembre 1947 approuvant les prévisions des recettes et des dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites (exercice 1947) (p. 10107).

Arrêté du 24 septembre 1947 portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique d'outre-mer et nomination des membres de ce conseil supérieur (additif) (p. 10107).

Arrêté du 1er octobre 1947 portant classement du cadre local européen des postes, télégraphes et téléphones de la Côte française des Somalis dans la catégorie *a* prévue à l'article 52 du décret du 23 août 1911 portant création du cadre général des transmissions coloniales (p. 10107).

Arrêté du 1er octobre 1947 nommant les membres du jury des concours d'admission en 1947 dans la section de la magistrature coloniale de l'école nationale de la France d'outre-mer (concours spécial et concours normal) (p. 10107).

Arrêtés portant nominations, réintégration, intégration dans les cadres, titularisations, attribution de rappels d'ancienneté, mise en disponibilité, acceptation de démission, admission à la retraite et rapportant des nominations:

Magistrature d'outre-mer (p. 10107).

Mines des colonies (p. 10107).

Chemins de fer coloniaux (p. 10107).

Chiffre colonial (p. 10107).

Services civils de l'Indochine (p. 10107).

Services coloniaux des ports (p. 10107).

Transmissions coloniales (p. 10107).

Travaux publics des colonies (p. 10108).

Arrêtés portant nominations et sanction:

Administration générale (p. 10108).

Elèves administrateurs (p. 10108).

Transmissions coloniales (p. 10109).

Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites du concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, en octobre 1947 (concours normal et concours spécial réservé aux anciens prisonniers et déportés mobilisés ou engagés volontaires) (p. 10109).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 2 octobre 1947 complétant l'arrêté du 6 août 1947 fixant la valeur de rachat et de conversion de certaines rentes d'accidents du travail (p. 10109).

Arrêté du 7 octobre 1947 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 10109).

Arrêtés du 7 octobre 1947 autorisant le fonctionnement de caisses et d'institutions de prévoyance et de retraites (p. 10109).

Arrêté du 8 octobre 1947 fixant le maximum des indemnités journalières et mensuelles en cas de maladie, maternité et longue maladie (p. 10110).

Arrêté relatif au règlement intérieur modèle provisoire des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations (rectificatif) (p. 10110).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant affectations, nomination et délégation de fonctions:

Hôpitaux psychiatriques (p. 10110).

Inspection de la santé (p. 10110).

Institution nationale des sourds-muets de Metz (p. 10110).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 24 septembre 1947 modifiant l'arrêté du 22 mai 1946 fixant la composition du conseil de discipline du personnel contractuel hors catégorie (p. 10110).

Arrêté portant homologation de barèmes en matière de reconstitution agricole, établis conformément à l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 (rectificatif) (p. 10110).

Décision du 15 septembre 1947 désignant des membres du conseil de discipline du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 10110).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté du 3 juillet 1947 fixant la rémunération et l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la caisse nationale des monuments historiques (p. 10110).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 26 septembre 1947 relatif au recrutement d'un ouvrier orthopédiste au centre d'appareillage d'Alger (p. 10110).

Arrêté du 8 octobre 1947 portant remise de débet (p. 10111).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations et portant désignation d'un chef de service (administration centrale et services extérieurs) (p. 10111).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 10111).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Examen pour l'emploi de dame secrétaire à l'assemblée de l'Union française (p. 10111).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de deux vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc (p. 10111).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de bulbes et d'oignons à fleurs en provenance de Belgique (p. 10111).

Avis de concours (institut national agronomique) (p. 10111).

Avis relatif à un examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément des candidats à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (p. 10111).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision D. 42, du 3 octobre 1947, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels portant remise sous le régime de la répartition de certaines essences spéciales (p. 10112).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine (p. 10112).

Bulletin de recettes de la Société nationale des chemins de fer français (p. 10112).

Annonces (p. 10113).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Extrait des minutes des greffes de la cour de cassation et du tribunal correctionnel d'Angers (affaire Blanc Raoul).

Cour de cassation.

La cour de cassation a, dans son audience du 6 février 1947, rendu l'arrêt suivant:

Au nom du peuple français.

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à la cassation et à l'annulation, par application des articles 443 et suivants du code d'instruction criminelle, d'un jugement rendu le vingt-six décembre mil neuf cent quarante et un par le tribunal correctionnel de Cholet, qui a condamné Blanc (Raoul-Auguste), à un an d'emprisonnement, pour complicité d'évasion,

La cour,

Sur le rapport de M. le conseiller Ducom et les conclusions de M. l'avocat général Dupuich,

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 septembre 1946;

Vu les réquisitions écrites du procureur général près la cour de cassation, en date du 23 septembre 1946;

Vu les requêtes produites et les pièces à l'appui;

Vu les articles 443 et suivants du code d'instruction criminelle;

Sur la recevabilité de la demande:

Attendu que la cour a été saisie par son procureur général en vertu d'un ordre exprès du ministre de la justice, après avis de la commission instituée par l'article 441 du code d'instruction criminelle; que la demande rentre dans le cas prévu par le paragraphe 4 de l'article 443; qu'elle a été formée dans le délai déterminé par l'article 444;

Qu'enfin le jugement dont la revision est demandée a acquis l'autorité de la chose jugée;

Que, dès lors, la demande est recevable;

Sur l'état de la procédure;

Attendu que les pièces produites suffisent pour mettre la cour en état de statuer et qu'il n'échet d'ordonner ni enquête, ni apport de pièces;

Au fond:

Attendu que Blanc (Raoul-Auguste), a été condamné à un an d'emprisonnement par jugement du tribunal correctionnel de Cholet en date du 26 décembre 1911, pour avoir, étant surveillant à la maison d'arrêt de Cholet et préposé à la garde du nommé Blanc interné dans cet établissement par mesure administrative, aidé et assisté, avec connaissance ledit Blanc dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé son évasion;

Que, malgré les protestations d'innocence de Blanc, la preuve de culpabilité, avait paru résulter du fait que X n'avait pu sortir de sa cellule de la maison d'arrêt qu'en suivant les voies normales et par suite qu'avec la complicité de Blanc qui détenait seul les clefs permettant d'ouvrir les cinq portes par lesquelles il fallait passer;

Attendu, à la vérité, que les constatations faites après l'évasion avaient fait découvrir dans la cellule que X avait occupée, l'existence d'une sorte d'échafaudage constitué par un amoncellement d'objets divers, permettant d'atteindre une trappe du plafond qui a été trouvée ouverte et qui donnait accès à un faux grenier d'où il était possible de gagner le toit par un verre dormant brisé;

Mais attendu que le tribunal a estimé que l'échafaudage installé sous la trappe ne constituait qu'une mise en scène et que l'hypothèse d'une évasion par cette voie ne pouvait être retenue, en raison, d'une part, de l'absence de toute trace du passage d'un homme sur le toit, et sur la plate-bande bordant le mur de la maison d'arrêt, et d'autre part, de l'impossibilité pour un homme de soixante-dix kilogrammes d'utiliser les fils d'une ligne électrique fixés au toit, ces fils ne pouvant supporter une charge aussi lourde;

Attendu que, postérieurement à la condamnation prononcée contre Blanc, X a été arrêté à Brive le 7 septembre 1912; qu'interrogé le même jour et le 2 octobre 1912 par des commissaires de police, il a fait connaître les conditions dans lesquelles il s'était évadé de la maison d'arrêt de Cholet, expliquant qu'après avoir gagné le toit par la trappe du plafond de sa cellule et par le verre dormant du faux grenier, il avait entouré de ses draps et de sa couverture les fils de la ligne électrique et s'était laissé glisser le long de ces fils jusqu'au faite du mur d'enceinte, puis, usant du même procédé, avait utilisé la ligne téléphonique de la prison pour atteindre le sol, l'extérieur de l'établissement;

Attendu que X, ayant été remis le 17 avril 1911 à la police allemande n'a pu être entendu à nouveau au cours de l'enquête en revision;

Que le commissaire de police de Cholet, chargé de rechercher si X avait pu sortir de la prison dans les conditions indiquées par lui, a conclu, dans un rapport en date du 27 mai 1916, à la possibilité d'une telle évasion; qu'il résulte, en outre, de ce rapport que X avait une connaissance parfaite des lieux que la faible inclinaison du toit permet de parcourir celui-ci facilement, que le directeur de la Société nantaise d'électricité a fait connaître qu'un seul des fils de la ligne électrique pouvait soutenir le poids d'un homme de forte corpulence sans risque de cassure, qu'enfin, deux jours après l'évasion, les ouvriers de la Société nantaise d'électricité avaient du tendre les fils que X a déclaré avoir utilisés et procéder au remplacement d'un poteau de la console électrique qui était brisé;

Attendu que les déclarations de X ignorées des juges qui ont prononcé la condamnation, et corroborées par les vérifications effectuées par le commissaire de police de Cholet et par les renseignements nouveaux recueillis par lui, sont de nature à établir l'innocence du condamné Blanc dans les conditions prévues au paragraphe 4 de l'article 443 du code d'instruction criminelle;

Qu'il y a donc lieu d'accueillir la demande en revision;

Par ces motifs, casse et annu'e le jugement du tribunal correctionnel de Cholet du 26 décembre 191, dans celles de ses dispositions qui ont déclaré Blanc (Raoul-Auguste), coupable de complicité d'évasion et l'ont condamné à un an d'emprisonnement, et, pour être à nouveau conformément à la loi, renvoie la cause et le prévenu devant le tribunal correctionnel d'Angers à ce désigné par délibération spéciale prise en la chambre du conseil.

Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement d'Angers, séant dite ville, chef-lieu de département de Maine-et-Loire, siège de cour d'appel.

A l'audience publique du tribunal de première instance, séant à Angers, du quatorze mai mil neuf cent quarante-sept, tenue pour les affaires de police correctionnelle par MM. Priet, juge titulaire le plus ancien, faisant fonction de président; Michaud, juge titulaire; Cathelineau, juge suppléant, en l'absence de juge titulaire;

En présence de MM. Bordelais, substitut du procureur de la République, et Simonet, greffier, a été rendu le jugement suivant:

Entre M. le procureur de la République, demandeur aux fins d'un exploit du ministère de Lainey, huissier à Caen, en date du vingt-deux avril mil neuf cent quarante-sept, visé pour timbre et enregistré,

D'une part;

Et Blanc (Raoul-Auguste), cinquante-trois ans, né le quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze à Condé-sur-Noireau, arrondissement de Vire, département du Calvados, fils de Louis et de Le Bailly (Victorine-Louise), surveillant à la maison d'arrêt de Cholet, demeurant à Caen, 28, rue du Général-Moulin, hameau de la Maladrerie,

Prévenu de complicité d'évasion,

D'autre part,

A l'appel de la cause, M. le procureur de la République a exposé que, par l'exploit susénoncé, il avait fait citer le susnommé à comparaître par devant le tribunal de la présente audience pour se défendre en raison de la prévention ci-dessus indiquée, et il a requis qu'il plût au tribunal, lecture faite d'un procès-verbal dressé à la charge dudit prévenu, procéder à l'interrogatoire du prévenu.

Le greffier a fait lecture dudit procès-verbal.

Le prévenu a été interrogé. Le greffier a tenu note des réponses du prévenu.

M. le procureur de la République a résumé l'affaire et a requis l'application de la loi.

Le prévenu a présenté ses moyens de défense.

Puis le tribunal, après avoir délibéré, a statué en ces termes, en audience publique:

Attendu qu'il n'est pas établi que Blanc (Raoul) ait, à Cholet, dans la nuit du 4 au 5 juillet 1911:

1° Etant surveillant à la maison d'arrêt de Cholet et préposé à la garde de Samson (Charles), détenu administratif à cette prison, laissé par négligence et connivence évader ledit Samson;

2° Aidé et assisté avec connaissance ledit Samson dans les faits qui ont préparé, facilité et consommé l'évasion de celui-ci du centre constitué par la prison de Cholet, auquel il était astreint à résider,

Par ces motifs, le tribunal renvoie le nommé Blanc (Raoul) des fins de la prévention, sans dépens.

En foi de quoi le présent jugement a été signé par les juges qui l'ont rendu et par le greffier du siège, ledit jour quatorze mai mil neuf cent quarante-sept.

PRIET, MICHAUD, CATHELINEAU, SIMONET.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Nomination des présidents de section du conseil supérieur de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 22 mars 1947 créant un conseil supérieur de la protection civile;

Vu l'arrêté du 22 mars 1947 fixant la composition et le fonctionnement dudit conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés président de section du conseil supérieur de la protection civile:

M. Wagner, député, pour la section « Protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix ».

M. Perrier, ancien secrétaire général permanent de la défense passive du département de la Seine, pour la section « Protection des populations civiles contre les dangers de guerre ».

Art. 2. — Le directeur chargé de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Médaille d'honneur départementale et communale.

Par arrêté en date du 28 septembre 1947, la médaille d'honneur départementale et communale de vermeil a été accordée à M. Plassiard (Ferdinand), maire de Tincry (Moselle).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 23 septembre 1947 portant modification de prise de rang (armée de terre) (active).

Par décret en date du 23 septembre 1947, la date de prise de rang dans le grade d'intendant militaire de 2e classe des troupes coloniales (active) de M. l'intendant militaire de 2e classe Guilloux (Jules-Marie), promu à ce grade avec rang du 25 septembre 1943, est reportée au 25 décembre 1944.

Décret du 30 septembre 1947 portant nomination dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 30 septembre 1947, est nommé au grade de sous-lieutenant à titre définitif dans l'armée active, pour prendre rang du 1er octobre 1946, M. Artaud (Michel-Gustave), qui a satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique en 1947.

Cette nomination ne donne lieu à aucun rappel de solde pour la période du 1er octobre 1946 au 1er octobre 1947.

Décret du 30 septembre 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (active).

Par décret en date du 30 septembre 1947, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. Baudry (Gérard-Armand-Bernard), lieutenant d'infanterie, est acceptée, à compter du 1er octobre 1947.

L'officier désigné ci-dessus est nommé, avec son grade, dans les cadres des officiers de réserve d'infanterie, à compter du lendemain du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 30 septembre 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (active).

Par décret en date du 30 septembre 1947, sont acceptées les offres de démission de leur grade dans l'armée active présentées par les officiers d'infanterie dont les noms suivent:

M. le lieutenant Benoit (Paul-Lucien).
M. le lieutenant Pacchioni (Francis-Léon-Louis).
M. le lieutenant Tricot (Robert-Anatole-Simon-Eloi).
M. le sous-lieutenant Crolus (Daniel-Victor-Pierre).
M. le sous-lieutenant Thévenot (Marcel).

Les officiers désignés ci-dessus sont nommés, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, à compter du lendemain du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 30 septembre 1947 portant acceptation de démission d'officier (armée de terre) (active).

Par décret en date du 30 septembre 1947, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le capitaine du génie Magne (Pierre-Jean) est acceptée, à compter du 1er novembre 1947.

L'officier désigné ci-dessus est nommé, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à dater du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 30 septembre 1947 portant admission dans le cadre de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 30 septembre 1947, en application de l'article 5 de la loi du 8 janvier 1925, est admis dans le cadre des officiers de réserve du train, avec le grade de capitaine, à compter du 24 août 1947, date de sa radiation des contrôles de l'activité, l'officier du train ci-après désigné: M. le capitaine Lemoine (Emile-Georges).

Décret du 30 septembre 1947 portant nomination, dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1923 sur le recrutement de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant-colonel Brunel (René-Jean-Baptiste-Emile), rayé des cadres de l'armée active, est nommé, dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, au grade de lieutenant-colonel, à compter du 27 avril 1946.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre, par intérim,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 30 septembre 1947 portant radiation des cadres de l'armée, par limite d'âge (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 30 septembre 1947, sont rayés des cadres de l'armée, à compter des dates ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Gendarmerie nationale.

M. Adam-Gironne (Pierre-Armand), lieutenant-colonel, le 1er août 1947.

M. Regad (Jules-Olivier), capitaine, le 1er août 1947.

M. Dubois (René), lieutenant, le 30 septembre 1947.

M. Guilbert (Maurice-Jules-Georges), lieutenant, le 1er août 1947.

Décret du 30 septembre 1947 portant radiation des cadres d'officiers de réserve.

Par décret en date du 30 septembre 1947, sont rayés des cadres à la date du présent décret, les officiers de réserve d'infanterie dont les noms suivent:

Capitaines.

MM. Garioux (Charles-Antonin).
Fort (Barthélémy-Joseph).

Lieutenants.

MM. Houot (Paul-Marie-Hubert).
Nicolas (Louis-René-Marie).

Décret du 30 septembre 1947 portant radiation des cadres par limite d'âge (armée de terre, cavalerie, réserve).

Par décret en date du 30 septembre 1947, sont rayés des cadres des réserves de l'armée de terre, les officiers de réserve de cavalerie désignés ci-après qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

MM. les lieutenants-colonels:
Bourganel (Pierre-Marie-Antonin), à compter du 2 septembre 1947.
Chollet (René-Louis), à compter du 19 juillet 1947.
Brachmann (Louis-Léon), à compter du 10 août 1947.
Pousset (Henri-Edouard), à compter du 14 août 1947.

MM. les chefs d'escadrons:
Revy (Jacques-Marie-Edmond), à compter du 11 juillet 1947.
De Regnauld de Lannoy de Lissy (François-René-Valentin), à compter du 24 août 1947.
Demeron (Arthur-Pierre), à compter du 23 août 1947
Fabre (Gustave-Louis), à compter du 10 août 1947.
Maestracci (François), à compter du 8 août 1947.
Richard de Soultrait (Georges-Amédée-Adam-Marie), à compter du 15 septembre 1947.
Genin (Fernand-Claude-Marie-Paul), à compter du 25 avril 1947.
Poidebard (Léon-Julien), à compter du 3 septembre 1947.
Custaud (Paul-Bénédict-Léonce), à compter du 30 mai 1947.

MM. les capitaines:
De Seroux (Gérard-Auguste), à compter du 13 avril 1947.
Andras de Marcy (Charles-Marie-Pierre), à compter du 23 septembre 1947.
Delacour (Paul-Joseph), à compter du 4 septembre 1947.
Bregi (Jacques-Paul-Lucien), à compter du 25 juillet 1947.
Delquignies (Simon-François), à compter du 10 juillet 1947.
Du Fou (Hervé-Marie), à compter du 13 juillet 1947.
Verdet-Kleber (Ernest-Alexandre-Robert), à compter du 5 septembre 1947.
De Bony de Lavergne (Charles-Marie), à compter du 14 juillet 1947.
Ravaut (Jean-André-René), à compter du 20 août 1947.
Thierry d'Argenlieu (Ernest-Louis-Marie), à compter du 25 septembre 1947.
Bellier de Villentroy (Guy-Marie-Joseph), à compter du 26 septembre 1947.
Chapuis (Claude-Benoît), à compter du 12 juillet 1947.
D'Hyvert (André-Charles-Marie), à compter du 30 août 1947.
Poustis (Robert-Pierre-Yves), à compter du 4 juillet 1947.
Gondard (Albert-Jean), à compter du 9 juillet 1947.
Manbert (Henri-Edmond-Auguste), à compter du 21 août 1947.
Leroux (Louis-Marie-Gaston), à compter du 17 septembre 1947.
De Montaigne de Poncins (Marie-Henry), à compter du 16 août 1947.
Vallanet (René-Henri-Edouard), à compter du 2 septembre 1947.
Dornic (Georges-Yves), à compter du 15 juillet 1947.
Imbert (René-Louis), à compter du 20 juillet 1947.
Ernoult (Emile-Alphonse), à compter du 3 juillet 1947.
Fraye (Marcel-Valentin-Eugène), à compter du 24 juillet 1947.

MM. les lieutenants:
Rastoin (Robert-Guy-Emile), à compter du 13 juillet 1947.
Duhem (Hippolyte-Louis), à compter du 27 août 1947.

MM. les sous-lieutenants:
Bechon (François-Claude), à compter du 6 août 1947.
Pairoux (René), à compter du 3 juin 1947.
Roux (Marcel), à compter du 26 avril 1947.

Décret du 30 septembre 1947 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve) par limite d'âge.

Par décret en date du 30 septembre 1947, sont rayés des cadres à compter des dates ci-après, les officiers de réserve dont les noms suivent:

Génie.

MM. les colonels:
Delalande (Paul-Jean-Marie-René), le 6 juin 1947.
Jars (Pierre-François-Emmanuel), le 18 septembre 1947.
Thiery (Emile-François), le 6 septembre 1947.

MM. les lieutenants-colonels:
Besse (Camille-Justin), le 1er août 1947.
Patras (Helen-Marie-Henri), le 7 août 1947.
Seres (André-Jean-François), le 5 juillet 1947.

MM. les chefs de bataillon:
Brisse (Raymond-Paul-Auguste), le 23 juillet 1947.
Delamotte (Léopold-Georges), le 7 juillet 1947.
Deloupe (René), le 16 août 1947.
Gele (Fernand-Laurent), le 1er août 1947.
Martin (Henri-Merry), le 17 septembre 1947.
Paupert (Jean-Joseph), le 10 août 1947.
Poisson (Charles-Armand), le 11 juillet 1947.
Pouderoux (Henri-Georges-Maurice), le 6 juillet 1947.
Rodat (Emile-Ivanoff), le 22 juillet 1947.
Vimbert (André-Léon-René), le 20 septembre 1947.

MM. les capitaines :

Barthelemy (Charles-Alfred), le 29 août 1947.
Burnel (Georges-Eugène-François), le 25 septembre 1947.
Coyne (Louis), le 27 septembre 1947.
Dubouch (Jean-Henri), le 19 juillet 1947.
De Dreux-Breze (Scipion-Marie-Pierre), le 25 septembre 1947.
Duranthon (Louis-Henri-Jean-Marie), le 12 juillet 1947.
Estrade (Jean-Guillaume-Marcelin), le 8 septembre 1947.
Fraisse (Antoine-Louis), le 28 septembre 1947.
Geneix (Jean), le 5 août 1947.
Géraud (Gaston-Eugène-Marie), le 12 juin 1947.
Ginestet (Henri-Noël), le 12 septembre 1947.
Guyot (Louis-Adolphe), le 31 août 1947.
Jacolliot (René-Xavier), le 14 juillet 1947.
Joitel (Armand-Maurice), le 25 septembre 1947.
Jumier (Maurice-Marie-Paul), le 15 septembre 1947.
Kaziz (Georges-Abraham), le 20 octobre 1946.
Le Bourdelles (Augustin-Raymond-Denis), le 16 août 1947.
Lecerf (Charles), le 21 août 1947.
Mazères (Ulysse-Charles-Joseph), le 20 août 1947.
Meunier (Paul-Gustave), le 25 août 1947.
Montorier (Octave-Annet), le 29 septembre 1947.
Niquet (Louis-Léopold), le 6 septembre 1947.
Nivoit (Jean-Marie-Fernand), le 10 juillet 1947.
Ocas (Georges-Emile), le 1er septembre 1947.
Pecout (Adrien-Ernest-Louis-Marie-Georges), le 19 août 1947.
Rey (Marie-Victor-Adolphe-Jean), le 14 août 1947.
Saillard (Georges-Emile-Alfred), le 26 septembre 1947.
Tilliet (Robert-Alexandre), le 21 août 1947.
Tilloy (Porquet-Alfred), le 30 août 1947.

MM. les lieutenants :

André (Xavier-Louis-Gabriel), le 17 août 1947.
Antonini (Ambroise), le 14 août 1947.
Brachet (Jean-Joseph), le 11 juillet 1947.
Buret (Albert-Charles), le 15 août 1947.
Colas (Raymond-Jean-Paul), le 5 septembre 1947.
Espitalier (Charles-Camille), le 6 juillet 1947.
Guillebot de Nerville (Victor-Louis-François), le 11 juillet 1947.
Houtarrède (Robert-Eugène-Joseph-Etienne-Armand), le 10 juillet 1947.
Lacour (François-Xavier-Emile), le 5 juillet 1947.
Le Hir (Adolphe-Claude-Joseph), le 25 août 1947.
Ollagnier (Lucien), le 30 septembre 1947.
Philippe (Louis-François), le 13 juillet 1947.
Prudent (Gabriel), le 1er septembre 1947.

Décret du 30 septembre 1947 portant acceptation de démission (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 30 septembre 1947, est acceptée, à la date du présent décret, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'interprète lieutenant de réserve Billard (Georges-Henri-Augustin), du corps des interprètes militaires de réserve.

Décret du 30 septembre 1947 portant annulation du décret du 19 avril 1947 (radiation des cadres, armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 30 septembre 1947, est annulé le décret du 19 avril 1947 portant radiation des cadres par limite d'âge (armée de terre, cavalerie, réserve), en ce qui concerne M. le colonel de réserve de cavalerie Rimaud (Georges).

Décret du 7 octobre 1947 portant changement de prise de rang d'un officier de l'armée de terre (réserve).

Par décret en date du 7 octobre 1947, la date de prise de rang dans le grade de capitaine de réserve du train de M. Filippi (Marie-René), fixée au 1er novembre 1946 par le décret du 24 mars 1947, est reportée au 25 décembre 1944.

Décret du 7 octobre 1947 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 7 octobre 1947, sont rayés des cadres, en application de l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925 et à compter des dates ci-après, les officiers de réserve du train dont les noms suivent :

M. le colonel Arrivetz (Jean-Louis-André), 17 septembre 1947

M. le lieutenant-colonel Echard (Georges-Emmanuel), 14 août 1947.

MM. les chefs d'escadron :

Chevallier (Léopold-Joseph-Henri), 6 août 1947.
Volkerick (Léon-Alphonse), 10 septembre 1947.
Duchamp (Cyprien-Marius-Emile), 31 septembre 1947.

MM. les capitaines :

Haltel (Henri-Camille), 1er juillet 1947.
Lemaistre (Edouard-Henri-Georges), 2 juillet 1947.
Lacour (Edmond-Joseph), 6 juillet 1947.
Sirven (Séraphin-Jean), 15 juillet 1947.
Carbonnel (Maurice-Joseph-Henri), 28 juillet 1947.
Régnier (Jean-Jacques-Emile), 4 août 1947.
Boisseau (Jean), 12 août 1947.
Remusat (Prosper-Albert-Henri-Paul), 12 août 1947.
Blandin (Jean-Amédée-René), 18 août 1947.
Wolff (Romain-Valentin-Georges), 24 août 1947.
Dagousset (Etienne-Eugène), 24 août 1947.
Ricard (Jean-Ernest-Marie), 16 septembre 1947.

MM. les lieutenants :

Bornes (Jean-Baptiste-Lucien-Marcel), 25 juillet 1947.
Bourguel (André-Georges), 30 juillet 1947.
Barbin (Marcel-Alfred-Jacques), 9 août 1947.
Koempgen (Charles-Paul), 1er juillet 1947.
Ruffenach (Maurice-Georges), 19 août 1947.
Petit (André-Albert-Charles), 6 septembre 1947.
Jarry (Léonce-Onésime), 3 mars 1944.

MM. les sous-lieutenants :

Cibot (Jean), 30 juillet 1947.
Marotte (Pierre-René-Clément), 12 août 1947.
Landuren (Victor-Raymond), 1er juillet 1947.
Lecaille (Henry-Lucien), 17 août 1947.
Ciavaldini (Pierre-Mathieu-Paul), 20 septembre 1947.

Décret du 30 septembre 1947 portant changement d'arme d'un officier du service de santé.

Par décret en date du 30 septembre 1947, est admis par voie de changement d'arme, dans le corps du service de santé colonial (réserve), M. le médecin commandant Fagaide (Georges), du service de santé métropolitain (réserve), avec le grade de médecin commandant, rang du 24 septembre 1946.

Décret du 30 septembre 1947 portant changement d'arme d'officiers et nomination à titre définitif dans l'arme des transmissions (armée de terre).

Par décret en date du 30 septembre 1947, les officiers d'artillerie de l'armée active dont les noms suivent, élèves de l'école polytechnique, sont admis à la sortie de cette école et à compter du 1er octobre 1947.

Dans l'arme des transmissions.

Lieutenants.

MM. Augier (Jean-Noël-Clément).
Bedoura (Jacques-Jean-Georges-Gabriel).
Bongrain (Hervé-Louis-Eugène-Marie).
Loubet (Henri-Pierre).

Sous-lieutenant.

M. Assens (Paul).

Est promu à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

ACTIVE

Transmissions.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. le sous-lieutenant Assens (Paul).

Décret du 30 septembre 1947 portant admission dans les réserves des troupes coloniales.

Par décret en date du 30 septembre 1947, M. le lieutenant retraité Bermeilly (Auguste-Eugène), est admis dans les réserves des troupes coloniales (cadre des adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux) pour compter de la date du présent décret, avec le grade de lieutenant, rang du 25 mars 1940.

Décret du 7 octobre 1947 portant annulation de mises en réforme par mesure de discipline d'officiers des troupes coloniales.

Par décret en date du 7 octobre 1947, sont annulés, avec toutes conséquences de droit, les actes ci-dessous désignés de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, plaçant dans la position de réforme par mesure de discipline les officiers d'active des troupes coloniales dont les noms suivent :

Infanterie.

Arrêté du 23 décembre 1940.

M. Ohrel (Yvan-Marie-René), lieutenant.

Arrêté du 26 décembre 1940.

M. Anselmi (Paul-Sébastien), capitaine.

Arrêté du 17 juin 1941.

M. Prigent (Corentin-Vincent-Marie), sous-lieutenant.

Arrêté du 12 juillet 1941.

M. Duche de Bricourt (Gaston-François-Paul-Marie), lieutenant.

M. Maziéras (Alphée-Antoine-Henri), lieutenant.

M. Meyrana (Elisée-Félicien), sous-lieutenant.

M. Geoffroy (André-Clovis-Clotaire), lieutenant.

M. Deroche (Raymond-Emile), lieutenant.

Arrêté du 22 janvier 1942.

M. Perbiron (François-Ambroise-Marie), lieutenant.

M. Leblond (Pierre-Jean-Edouard-Marie), lieutenant.

M. Tramon (Guy-Marie-Marcel), lieutenant.

Arrêté du 6 novembre 1942.

M. Jouanno (Paul-Augustin), lieutenant.

Artillerie.

Arrêté du 29 septembre 1941.

M. Bardois (Pierre), capitaine.

Service de santé.

Arrêté du 12 juillet 1941.

M. Vincent (Georges-Gaston), médecin lieutenant.

Décret du 30 septembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 septembre 1947, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

(A titre posthume.)

BAUQUEL (Charles), 1er canonnier, 69e régiment d'artillerie.

BASTIDE (Elie-Jean), garde, 1er R. G. R. C.

BODSON (André), maréchal des logis, 3e division d'infanterie coloniale.

BOUHENNI MOHAMED BEN ABDELKADER, sergent-chef, 1e régiment de tirailleurs algériens.

BOURDONNEC (Jean-André), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale.

BRUCK (Auguste-Emile), sergent, 22e régiment d'infanterie coloniale.

BRUN (Maurice-Pascal), sergent, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.

BUZON (Roger), sergent, 3e bataillon de montagnards d'Extrême-Orient.

CORAI (Corentin), sergent-chef, demi-brigade de marche parachutiste.

DEBUCHY (Lucien-Jules-Fred), maréchal des logis, 5e régiment de cuirassiers.

DERRIENNIC (Marcel), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.

DERUAZ (André), sergent-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens.

FALCOU (Louis), adjudant-chef, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.

FERCHAUT (Yves-Augustin-André), adjudant, 2e bataillon de marche cambodgien.

FREMAUX (Michel), 1re classe, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.

GALLOIS (Robert), aspirant, 5e régiment de cuirassiers.

GOURVELLEC (Pierre), brigadier, 10e régiment d'artillerie coloniale.

JEAN (Marcel-Henri), sergent-chef, 2e régiment de tirailleurs algériens.

JUHEL (Roland-Serge), sergent-chef, 1er bataillon parachutiste de choc.

KERGOA (Pierre), maréchal des logis chef, 40e régiment d'artillerie coloniale.

LAVRA (Joseph), caporal, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.

LECLERE (Marcel), sergent, demi-brigade de marche parachutiste.

LEFEVRE (Albert-Camille), aspirant, 22e régiment d'infanterie coloniale.

LE GALLOUDEC (Emile), aspirant, 22e régiment d'infanterie coloniale.

LUBAT (Jacques), sergent, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.

MORIN (Jean-Marie), sergent-chef, 1er groupe de chasseurs laotiens.

NICOLAS (Jean-André-Louis), aspirant, 9e division d'infanterie coloniale.

PHAM NHUT PHAM, adjudant, 1er régiment de garde républicaine cochinchinoise.

PRENAT (Jean), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.

PYRON (Adrien), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

QUENTIN (Roger-Charles), adjudant, 22e régiment d'infanterie coloniale.

ROBERT (Emilien), sergent, groupement cambodgien n° 2.

STIRWIDAS (Franz), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

SZMIGIEL (Jan), caporal-chef, commando laotien n° 6.

THOMAS (Daniel), sergent, 1re demi-brigade de parachutistes S. A. S.

WEDEMEYER (Charles), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 7 octobre 1947 portant intégration à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) d'officiers provenant des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Par décret en date du 7 octobre 1947, sont promus à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Lantermino (Mathieu-Marius).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Lantermino (Mathieu-Marius).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Roziers (Alfred).
Laffont (Jules-Germain).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Lantermino (Mathieu-Marius).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Laffont (Jules-Germain).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Cristini (Jean-Joseph).
Ferrand (Gérard).
Laurent (Georges-Jules).
Ducros (René-Charles-Louis).
Christiani (Jacques-Dominique).
Briant (François-René).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Lantermino (Mathieu-Marius).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Laffont (Jules-Germain).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Cristini (Jean-Joseph).
Ferrand (Gérard).
Laurent (Georges-Jules).
Ducros (René-Charles-Louis).
Christiani (Jacques-Dominique).
Briant (François-René).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Dechaud (Roger).
Valette (Samuel).
Steinbecher (Marcel).
Desmurs (Ferdinand-Jules-Paul).
Degrève (René).
Lacaze (André-Jean).
Faucheux (Edouard-Joseph-Bernard).
Dubois (Bernard-Claude).
Blanc (Emile-Albin).
Cremieux (Francis-Alphonse).
Morel (Paul-Bernard-Michel).
Gentet (Albert-Michel).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Berthet (Marcel-Léon-Elie).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Berthet (Marcel-Léon-Elie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Cellerier (Adrien).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Berthet (Marcel-Léon-Elie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Cellerier (Adrien).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Mauduech (René-Fernand).

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Demichelis (Philppe-Jean-Louis).

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Demichelis (Philippe-Jean-Louis).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Le Vionnois (Marcel).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Le Vionnois (Marcel).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Dumoulard (Michel-Emile).
Couvreur (Marcel-Léon-Arsène).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Le Vionnois (Marcel).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Dumoulard (Michel-Emile).
Couvreur (Marcel-Léon-Arsène).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Hémery (Pierre-Max).
Dessinges (Pierre-Maurice-Frédéric).
Doumèche (Jean-Jules-Léopold).

Train.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Birnbaum (Robert-Joseph-Jules).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Birnbaum (Robert-Joseph-Jules).

Génie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Corouge (Etienne-Ernest-Alfred).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Courouge (Etienne-Ernest-Alfred).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Py (Mathieu-Georges).

Recrutement et statistique.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Perrier (Paul-Emile-Ernest).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Perrier (Paul-Emile-Ernest).

Service de santé.

A. — MÉDECIN

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Allard (Robert-Lucien-Paul).

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Allard (Robert-Lucien-Paul).

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Monsuez (Raymond).

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Monsuez (Raymond).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Chadeau (André-Louis).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Cézerac (Bernard-Albert-Lucien).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Cézerac (Bernard-Albert-Lucien).

Rectificatif au décret du 15 juillet 1947, *Journal officiel* du 19 juillet 1947:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

Au lieu de : « Sribny (Maxime) », lire : « Sribny (Roger) ».

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1947: page 7251, 3e colonne, article 2, insérer au début d'article: « Commandant François-Marie-Louis-Charles Germain ».

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, sont nommés à nouveau membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1947:

M. l'ingénieur général de 1re classe Prudere (Fabien-Jean-Louis).

M. le général de division Poydenot (Marie-Antoine-Arthur-Olivier).

M. le général de division Blanc (Clément).

Fonds de concours.

Par arrêté du 4 octobre 1947, un crédit de 100 millions de francs a été ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1946, au titre du chapitre LD *ter*: « Gardiennage de dépôts de surplus ».

Par arrêté du 4 octobre 1947, un crédit de 1.200.000 F a été ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1947, au titre du chapitre 321: « Service du génie. — Travaux d'entretien ».

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1947: page 9601, 3e colonne:

Au lieu de:

Officier de liaison administrative de 3e classe.

« Chery (Janine), ..., Robinet (Régine », Lire:

Agent de liaison administrative de 1re classe.

« Chery (Janine), ..., Robinet (Régine ».

Nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (active).

Par décision du 4 octobre 1947, le maréchal des logis Foucault (Robert-Fernand), du 1/16e R. A., a été nommé, à titre définitif, au grade d'aspirant (active), avec rang du 26 septembre 1947.

Admission à l'honorariat.

Par décision ministérielle du 25 septembre 1947, les officiers de réserve dont les noms suivent sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter du jour de leur radiation des cadres des officiers de réserve (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Lieutenants-colonels.

MM. Gariner (Paul).
Regimbeau (Pierre).
Pluvinage (Charles-Louis-Joseph).

Chefs-d'escadrons.

MM. Desre (Georges).
Diez (Augustin-Laurent).
Donchez (Marcel).
Israël (Gaston).
de Lagasie (Philippe).
Petillet (Paul).
Pouch (Jean).
Serres (Victor-Henri).

Capitaines.

MM. Andry (Claude-Etienne).
Aucouturier (Marie-Joseph).
Bancal (Etienne-Emile).
Boulin (Lucien).
Boy (Robert).
Crosnier (Victor-Alphonse).
Dez (Albert-Georges-Gaston).
Dromard (Pierre-Jules-Marie).
Dubois (Ernest-Albert).
du Chalard de Taveau (Albert).
Fournier (Marcel-Léon).
Gérard (René-Alfred).
Griveaud (Jacques-Louis).
Guillaumin (René-Marie-Joseph).
Guillon (Albert-Jean).
Hardy (Yves-Marie).
Latouche (Henri-Pierre).
Lavoinne (Louis-Auguste).
Leblanc (Georges-Jules-Joseph).
Le Chauve-Devigny (Michel-Alphonse).
Lemaigre-Dubreuil (Léon-Edmond).
Maestre (Vincent).
Mercy (Louis).
Orset (Joseph).
Picault (Maurice-Louis).
Porcher (Jean-Louis-Victor).
Quentin (André-Louis).
Saverot (André-Julien).
Schlatter (Roger).
Susini (Jean-Séverin).
Veillon (Edouard-Joseph).
de Warenghien (Camille-Edmond).

Lieutenants.

MM. Ambrogi (Emile-Albert).
Anglade (Pierre-Jean).
Barillot (Alcide).
Baselhac (Marie-Firmin).
Bauban (Mary-René).
Benech (Etienne-Louis).
Bernheim (Paul).
Berton (Henri-Pierre).
Blanchard (Rémy-Albert).
Black (Vincent).
de Boisgelin (Henri-Louis).
Bouchet (Marie).
Caillais (Pierre-Marie).
Cassou-Nogues (Jean-Julien).
de Chalendar (Jean).
Charlier (Marcel-René).
Chasserat (Pierre-Jean).
Chatry (Maurice).
Chollat (François).
Colins (Paul-Lucien).
Coquart (André).
Coué (René-Georges).
Couture (François-Pierre).
Dinand (Raymond).
Donat (Jean-Marguerite).
Douillet (Pierre).
Doyen (Paul-Eugène).
Dromain (Maurice-Gabriel).
Estingoy (Léon-Louis).
Ferval (Robert-Antoine).
Fouques-Duparc (Marie-Pierre).
Fribourg (Jean-Louis).
Gane (Etienne).
Gerodias (Jacques).
Ghersy (Marius-Lucien).
Goualhardou (Marcel-Justin).
Griache (François-Isidore).
Hemard (Louis).
Henry (Robert).
Issaly (Lucien-Henry).
Jounin (Maurice).
Kerneff (Joseph-Yves).
Leclercq (Paul-Romain).
Lefebvre (André).
Lefebvre (Pierre-Robert).
Lemmet (Gabriel-Raymond).
Lizière (Charles).
Martin (Georges-Alexandre).
Mineau (Gabriel).
Miro (Joseph).
Moller (Ferdinand).
Monier (Lucien-Eugène).
Morel (René-Pierre).

MM. Pingaud (Alfred-Octave).
Poirier (Valéry).
Portet (Georges-Prosper).
Rabet (Roger-Lucien).
Raby (René-Jean).
Rascol (Marcel-Denis).
Ricard (Robert-Marie).
Ritter (Henri-Jean).
Roche (René-Claude).
Suard (Maurice-Georges).
Rodier (André-Joseph).
Tardy (Albert-Ernest).
Thoby (René-Jean).
Van Kote (Salomon).
Varenard de Billy (Robert-Emile).
Vignes (Michel).
Wauthier (Robert-Henri).

Sous-lieutenants.

MM. David (Marcel-André).
Denis (Henri).
Gazet (Antoine).
Robert (Paul-Marie).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur.

ANNÉE 1947

ARMÉE ACTIVE

Additif au tableau de concours pour la Légion d'honneur, publié au *Journal officiel* du 3 juillet 1947.

Pour chevalier.

GENDARMERIE

59 Cren (Pierre-Etienne), capitaine.

Fait à Paris, le 1 octobre 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 11 septembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 11 septembre 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Courtois (R.).

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 11 septembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 septembre 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(A titre posthume.)

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve Vanpeene (Pierre).

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 30 septembre 1947 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 30 septembre 1947, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur le personnel dont les noms suivent:

Décoration sans traitement.

(Pour compter de la date de signature du présent décret.)

Au grade d'officier.

M. Sauzede (E.-P.-C.), chroniqueur maritime; 25 ans et 5 mois de services militaires et civils, Chevalier de la Légion d'honneur du 26 juillet 1924.

M. Gerson (A.-L.-M.), président directeur général des constructions navales de Meulan; 30 ans de services militaires et civils, Officier d'académie, Chevalier de la Légion d'honneur du 12 août 1924.

M. Terrin (J.-M.), président directeur général des chantiers navals de la Ciotat; 30 ans de services militaires et civils, Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juin 1934.

Au grade de chevalier.

M. Brunet (A.-A.-L.), secrétaire général des chantiers et ateliers Augustin Normand; 35 ans de services militaires et civils.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1946: page 1338 c, 2e colonne, 65e ligne, au lieu de: « Le Bon (L.) », lire: « Lebon (L.). ».

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1945 : pagination spéciale, page 688 c, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Bourgeois, lieutenant de vaisseau », lire : « Bourgois (P.-J.-A.), capitaine de corvette ».

Décret du 11 septembre 1947 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 11 septembre 1947, sont décorés de la médaille militaire:

Le quartier-maître électricien Marbach (Paul), mle 864-L-40.

Le second maître mitrailleur bombardier Le Breton (Alain), mle 837-B-36.

Le maître radiotélégraphiste volant Le Quinquis (Eugène), mle 2783-B-36.

Le maître mécanicien volant Savin (Jules), mle 3549-B-34.

Le second maître mitrailleur bombardier Frilay (André), mle 503-C-35.

Le second maître canonnier Bergeron (Marcel), mle 535-L-36.

Le second maître fusilier Quinquis (Raymond), mle 399-L-34.

Le second maître canonnier Bazincourt (Alphonse), mle 319-C-29.

Le second maître mécanicien Le Fessant (Roger), mle 1880-B-34.

Le quartier-maître canonnier Yeuch (René), mle 2833-B-36.

Le maître radiotélégraphiste Milin (Jean), mle 4044-B-30.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Recrutement d'un chef de musique des dépôts des équipages de la flotte.

Sont autorisés à se présenter au concours pour le recrutement d'un chef de musique des dépôts des équipages de la flotte, les officiers et l'officier marinier dont les noms suivent:

Chef de musique, M. le capitaine Guyot (R.).
Chef de musique, M. le capitaine Maillot (J.).
Chef de musique, M. le capitaine Mimran (J.).
Chef de musique, M. le capitaine Montauriol (F.).
Chef de musique, M. le capitaine Mignon (R.).
Chef de musique, M. le capitaine Pele (W.).
Chef de musique, M. le capitaine Porporato (J.).
Chef de musique, M. le capitaine Diederich (A.).
Chef de musique, M. le capitaine Beaufort (C.).
Chef de musique, M. le capitaine Dessaut (G.).
Chef de musique, M. le lieutenant Charleux (H.).
Chef de musique, M. le lieutenant Grenier (L.).
Chef de musique, M. le lieutenant Gallet (J.).
Chef de musique, M. le lieutenant Lesieur (E.).
Chef de musique, M. le lieutenant Bourdon (A.).
Chef de musique de 2e classe à titre temporaire des équipages de la flotte, M. Guilbert (H.); maître principal musicien, M. Mercier (A.).

Une convocation sera adressée aux intéressés.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 10 octobre 1947 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air, ensemble les textes qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret n° 47-818 du 10 mai 1947 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'air et attributions générales des éléments correspondants;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air:

(A compter du 20 septembre 1947.)

Chef du service du matériel de l'armée de l'air.

M. le général de brigade aérienne Guyot (Jean-Georges-Léon), en remplacement du général de brigade aérienne Michel (Henri-Léon), qui n'a pas rejoint.

Art 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Officiers de l'armée de l'air.

Par arrêté en date du 7 octobre 1947, M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre sédentaire, Sacksteder (Charles), placé dans la position hors cadres (mission), au titre du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est replacé dans les cadres à la date du 1er octobre 1947.

Par arrêté en date du 7 octobre 1947, M. le commandant du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Davy (Paul), placé dans la position hors cadres (mission), au titre du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est replacé dans les cadres à la date du 15 septembre 1946.

Agents techniques de 1re classe de l'aéronautique.

Par arrêté du 3 octobre 1947 pris en application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des fonctionnaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, M. Bouscarle (Louis) a été promu agent technique de 1re classe de l'aéronautique, à compter du 1er avril 1943.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1971 du 9 octobre 1947 relatif aux ensemencements en blé et en seigle pour la campagne agricole 1947-1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, complété et modifié par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'office national interprofessionnel des céréales,

Décrète:

Art. 1er. — Les agriculteurs sont tenus d'ensemencer au cours de la campagne 1947-1948:

a) En ce qui concerne le blé, une superficie au moins égale à la moyenne des surfaces déclarées pour leur exploitation pendant les campagnes 1937-1938 et 1938-1939, sans que cette superficie puisse être inférieure à la superficie la plus forte qui ait été cultivée en blé depuis les campagnes susdites;

b) En ce qui concerne le seigle, une superficie au moins égale à 125 p. 100 de la moyenne des surfaces déclarées pour leur exploitation pendant les campagnes 1944-1945 et 1945-1946.

Art. 2. — Toute diminution des superficies ensemencées en seigle pourra être compensée par une augmentation correspondante des superficies ensemencées en blé.

Art. 3. — Tout producteur qui, sans raison reconnue valable, n'aura pas satisfait aux prescriptions de l'article 1er ci-dessus, sera passible d'une contribution de 10.000 F par hectare manquant. Cette contribution sera imposée par arrêté préfectoral, sur avis du comité départemental des céréales.

Art. 4. — Les superficies ensemencées en blé et en seigle au cours de la campagne agricole 1947-1948 bénéficieront d'une réduction de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Application des dispositions de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 aux industries des conserves alimentaires, des conserves de fruits et des confitures.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-2006 du 16 septembre 1946 portant dissolution de l'office professionnel des fabricants de conserves alimentaires, confitures et fruits au sucre, modifié par le décret n° 47-1111 du 23 juin 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont habilités, en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946, à effectuer la sous-répartition des matières premières et des produits contingentés, les organisations syndicales suivantes:

1° En ce qui concerne les conserves de légumes, plats cuisinés, pâtés de volaille, foie gras et truffes et de gibier:

a) La fédération nationale des syndicats de conservateurs de produits agricoles;

b) L'union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes, pommes de terre, plants sélectionnés et semences;

2° En ce qui concerne les salaisons et conserves de viande, la fédération nationale de l'industrie de la salaison, de la charcuterie en gros et des conserves de viande;

3° En ce qui concerne les pulpes de fruits, fruits au naturel, fruits au sirop et les confitures:

Le bureau intersyndical de répartition constitué par:

a) L'union nationale des fabricants de conserves de fruits et confitures;

b) La chambre syndicale des confituriers et conserveurs de fruits;

c) L'union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes, pommes de terre, plants sélectionnés et semences.

Art. 2. — Le directeur des industries et commerces de l'alimentation au ministère de l'agriculture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LIBERT DOU.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI FAURE.

Frais de déplacement des membres non fonctionnaires des comités départementaux des prestations familiales agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales;

Vu le décret du 31 mai 1938 tendant à aménager et à compléter les dispositions applicables aux allocations familiales en agriculture;

Vu le décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises;

Vu la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 relatif aux comités départementaux des prestations familiales agricoles;

Sur le rapport du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les membres non fonctionnaires des comités départementaux des prestations familiales agricoles sont rattachés au groupe III. Leurs frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions du paragraphe II du titre 1er du décret du 4 octobre 1945 (frais de tournée, d'intérim et de détachement), sur la base des taux prévus par le décret du 19 mars 1947, relatif aux indemnités pour frais de mission et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 19 mars 1947 modifiant les taux et les conditions d'attribution des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant leur voiture automobile personnelle dans l'intérêt du service, sont applicables à l'égard des membres des comités départementaux des prestations familiales agricoles.

Art. 3. — Les dépenses résultant des frais de déplacement payés aux membres des comités départementaux sont intégrées dans le budget des comités départementaux.

Fait à Paris, le 8 septembre 1947.

Le ministre de l'agriculture.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Conditions d'application de l'article 30 du décret n° 47-1464 du 7 août 1947 relatif aux prix des céréales pour la campagne 1947-1948.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-1464 du 7 août 1947 fixant les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1947-1948,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite des contingents mensuels de livraison de céréales ouverts par l'O. N. I. C. à l'industrie des produits de régime, les fabricants sont autorisés, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret du 7 août 1947, à souscrire avec les organismes stockeurs des contrats de livraison portant sur les céréales secondaires de qualité. Lesdits contrats devront mentionner les organismes stockeurs livraniers ainsi que les quantités totales de céréales que ceux-ci s'engagent à livrer. Ils seront présentés au visa de l'O. N. I. C. par l'organisme représentatif de la profession chargé du contrôle qualitatif des fabrications.

Sur le vu dudit contrat et dans la limite des quantités de céréales attribuées mensuellement à chaque fabricant, des bons de livraison leur seront délivrés par l'O. N. I. C.

Art. 2. — Une prime de qualité fixée d'un commun accord entre les parties et qui ne saura excéder 100 F par quintal pour l'avoine et 110 F par quintal pour l'orge et l'escourgeon, sera versée aux organismes stockeurs à l'occasion des livraisons effectuées conformément aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — La prime visée à l'article 2 s'entend pour une marchandise:

1° Saine, loyale et marchande; la présence de grains chauffés ouvrant droit à réfaction;

2° Livrée en lots de variétés homogènes; le mélange de variétés ouvrant droit à réfaction;

3° Livrée en lots de grains de grosseur homogène et de calibre homogène;

4° Appropriée aux fabrications de produits de régime.

Il sera tenu compte de chacun des éléments qui précèdent dans la fixation par les parties du montant de la prime.

Art. 4. — Les litiges portant sur l'exécution des contrats de livraison susvisés seront réglés selon les usages commerciaux.

Art. 5. — Le directeur général de l'Office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole des départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu les arrêtés des 9 mars 1946 et 12 février 1947 relatifs au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département des Hautes-Alpes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Thomet (Joseph), à la ferme du Couvent-Saint-Joseph, à Gap, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Circulaire du 7 octobre 1947 relative au montant des prestations familiales dues aux salariés de l'agriculture.

Paris, le 7 octobre 1947.

Le ministre de l'agriculture à MM. les préfets, à MM. les présidents des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, à MM. les contrôleurs des lois sociales en agriculture.

La loi du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement de ressources a prévu une majoration des allocations familiales et salaire unique, à l'exclusion toutefois de certaines catégories d'allocataires et notamment de ceux relevant des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

Au cours des débats à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, le Gouvernement a été conduit à préciser que cette exclusion n'était commandée que par des raisons d'ordre budgétaire et que l'égalité des prestations, réalisée par le code de la famille en 1939, serait rétablie dès que l'équilibre financier de l'institution pourrait être assuré.

Depuis lors, le décret n° 47-1882 du 24 septembre 1947 relatif aux abattements de zones en matière d'allocations familiales a marqué une différence nouvelle de régime entre bénéficiaires « agricoles » et « non agricoles ».

Les études entreprises par mon département, en liaison avec les administrations intéressées, ont permis cependant de dégager les modalités d'un financement adapté aux nouvelles charges.

Les travailleurs salariés, dont les besoins familiaux sont le plus urgents, seront en premier lieu les bénéficiaires de cet effort financier.

J'invite donc les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles à assurer *à tous les salariés agricoles* le service d'une indemnité familiale exceptionnelle, égale à la différence entre les prestations auxquelles ils peuvent prétendre et les prestations auxquelles ils auraient droit si les dispositions de l'article 17, paragraphe 1er, de la loi du 25 juin 1947 et celles de l'article 1er du décret du 24 septembre 1947 leur étaient applicables.

Vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles pour effectuer, dans le plus bref délai possible, le payement du rappel des mois d'août et septembre aux familles bénéficiaires.

TANGUY PRIGENT.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1947: page 9994, 2e colonne, paragraphe: Matériel de lutte contre l'incendie, 3e ligne, lire: « NF S 61-823 », au lieu de: « NF. F 61-823 ».

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 octobre 1947, Mlle Lacœuilhe (Suzanne), a été nommée, à compter du 1er juillet 1945, agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire des services extérieurs.

L'intéressée conservera dans son nouveau grade l'ancienneté acquise en qualité d'employée auxiliaire de bureau.

Ingénieurs élèves des mines.

Par arrêté en date du 9 octobre 1947, sont nommés ingénieurs élèves des mines au titre des mines coloniales, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'accès dans les administrations publiques, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Besson (Maurice).
Callot (François).

Création d'une commission technique dite « commission de l'industrie photographique et des industries connexes ».

Le ministre de l'industrie et du commerce

Décide:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission technique dite « Commission de l'industrie photographique et des industries connexes », destinée à étudier les moyens propres à assurer le progrès de l'industrie photographique française et à proposer dans un délai de six mois aux services intéressés, les mesures à prendre dans ce but.

Cette commission étudiera en particulier les questions suivantes:

a) Modernisation et développement de l'équipement industriel;

b) Coordination des études et réalisations, en ce qui concerne les modèles d'appareils à lancer sur le marché;

c) Développement des recherches techniques industrielles;

d) Mesures propres à garantir la qualité des appareils fabriqués, notamment celle des appareils exportés;

e) Simplification et normalisation de certains éléments entrant dans la fabrication du matériel photographique;

f) Etude des besoins en matières premières de base,

g) Etude des besoins en main-d'œuvre.

Art. 2. — La commission comprendra les membres énumérés ci-après:

Président.

M. Tochon-Lepage, président de la chambre syndicale des industries photographiques.

Membres.

M. Bazin, ingénieur en chef de l'artillerie navale, chef du service optique et mécanique de précision à la direction des industries mécaniques et électriques.

M. Thiria, ingénieur en chef des poudres, chef du service des produits organiques, à la direction des industries chimiques.

M. Crochard, des Etablissements Pathé-Baby.

M. Francezon, de la Société d'optique et précision de Levallois (O. P. L.).

M. Guyot (Lucien), de la Société Kodak.

M. Hamelle, de la Société industrielle de photographie et d'optique (I. P. O., Kinax).

M. Landucci, de la Société Kodak-Pathé.

M. Mathieu, des Etablissements Parra-Mantois et Cie.

De Poix, des Etablissements Ranchet et Cie.

M. Torquebiau, de la Société d'optique et de mécanique de haute précision (S. O. M.).

M. Trarieux, des Etablissements Lumière.

Secrétaire.

M. Auvillain, de la Société française de photographie.

Art. 3. — En ce qui concerne les surfaces sensibles, le rôle de la présente commission consistera seulement à assurer la liaison avec la commission de modernisation des industries chimiques.

Art. 4. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le directeur des industries chimiques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 octobre 1947.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 7 octobre 1947 approuvant une délibération du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut d'études iraniennes de l'université de Paris.

Par décret en date du 7 octobre 1947, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Paris en date du 27 janvier 1947 portant création d'un institut d'études iraniennes de l'université de Paris.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 23 septembre 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 309.415 F au chapitre 233: « Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire », du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 23 septembre 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 1.500 F au chapitre 394: « Lecture publique. — Matériel et achat de livres » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 29 septembre 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 3.500 F au chapitre 315 « Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 29 septembre 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 3.810 F au chapitre 391 « Lecture publique. — Matériel et achat de livres » du budget de l'éducation nationale.

Concours spécial pour le recrutement d'agents du service intérieur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-2471 du 6 novembre 1946 fixant, en ce qui concerne l'administration centrale, les conditions d'application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours spécial, réservé aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre, aura lieu le 17 novembre 1947 pour le recrutement d'une dame standardiste et de cinq hommes d'équipe à l'administration centrale.

Art. 2. — Les intéressés devront constituer et faire parvenir leurs dossiers au complet avant le 30 octobre 1947, délai de rigueur, à l'expiration duquel les candidatures ne pourront être maintenues. Celles-ci devront répondre aux conditions rappelées en annexe au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

TABLEAU ANNEXE

A L'ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 1947

Conditions d'admission.

I

Peuvent prendre part au concours, les fonctionnaires et agents de l'administration centrale qui ont dû quitter leur emploi et les candidats qui ont été empêchés d'accéder à un emploi de début dans cette administration en raison d'une des situations ci-après:

1° Prisonniers de guerre demeurés en captivité postérieurement au 25 juin 1940;

2° Mobilisés ou engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940 et antérieurement au 15 juin 1945 dans les formations militaires françaises de terre, de mer et de l'air, à l'exception:

a) Des militaires démobilisés entre le 25 juin 1940 et le 1er juin 1941 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

b) Des engagés volontaires dans les formations militaires dépendant de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, s'ils n'ont pas pris part ultérieurement à des opérations contre l'ennemi;

3° Mobilisés ou engagés dans les forces alliées ayant réintégré les forces françaises avant le 1er décembre 1942;

4° Combattants des forces françaises de l'intérieur et assimilés définis par décret pris sur le rapport du ministre de la guerre;

5° Toutes personnes atteintes d'infirmité dans les conditions prévues par la loi du 21 juin 1919 sur les victimes civiles de la guerre, à condition que leur état soit compatible à l'exercice de leur emploi ou de l'emploi auquel elles se proposent de faire acte de candidature;

6° Toutes personnes qui ont été déportées ou internées pour des motifs politiques ou militaires par les autorités ennemies ou par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

7° Toutes personnes ayant été contraintes de travailler au profit de l'ennemi dans des conditions exclusives de toute intention réelle de coopérer à l'effort de guerre de celui-ci;

8° Toutes personnes ayant dû se soustraire à une recherche ou à un ordre de réquisition des autorités ennemies ou de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, ou ayant dû quitter leurs occupations pour participer à l'action d'une organisation de résistance;

9° Toutes personnes n'ayant pu faire acte de candidatures aux emplois prévus au premier alinéa du présent article du fait des mesures de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français excluant de la fonction publique certaines catégories de Français.

II

Les candidats doivent, en outre:

1° Etre Français de naissance ou être naturalisés depuis cinq ans, sauf dérogations prévues par le code de la nationalité française;

2° Etre âgés de vingt et un ans au moins au 1er janvier 1947;

3° Etre âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1947. Cependant, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à une pension de retraite ou valables pour la retraite; en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, d'une durée égale au temps pendant lequel les intéressés se sont trouvés empêchés en raison des situations énumérées ci-dessus.

Eventuellement, dans la limite d'un maximum de deux ans, d'une durée égale au temps pendant lequel leur état physique, résultant de l'une de ces situations, a mis les bénéficiaires du présent décret dans l'incapacité de se présenter. Cette incapacité sera contrôlée dans chaque cas par un médecin assermenté du ministère de l'éducation nationale.

III

Les candidats doivent produire les pièces suivantes:

1° Une demande d'admission à concourir, sur papier libre;

2° Une expédition authentique de leur acte de naissance sur papier timbré;

3° Une notice et une fiche dont les modèles seront donnés par l'administration centrale;

4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° Un certificat médical délivré par l'un des médecins du ministère de l'éducation nationale, savoir:

M. le docteur Lemaire, 19, avenue Niel, Paris (17e).

M. le professeur Gastinel, 37, rue de Galilée, Paris.

M. le docteur Maray, 10, rue Théodule-Ribot, Paris (17e).

Pour les candidats résidant en province, le certificat médical peut leur être délivré par un médecin assermenté agréé par le préfet du département où l'intéressé est domicilié.

Les honoraires du médecin sont à la charge des candidats,

6° Une notice sur les antécédents scolaires, militaires et administratifs.

Modalités des épreuves des concours spéciaux pour le recrutement d'agents du service intérieur à l'administration centrale, réservés aux bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945;

Vu le décret n° 46-2471 du 6 novembre 1946;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats admis à se présenter aux concours spéciaux pour le recrutement de six agents du service intérieur à l'administration centrale, savoir un standardiste et cinq hommes d'équipe, prévu à l'article 4 du décret susvisé du 6 novembre 1946, doivent satisfaire aux épreuves écrites et orales fixées à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Les épreuves écrites comprennent:

a) Pour le poste de standardiste:

Compositions écrites:

1° Dictée simple de vingt lignes environ, comptant également comme épreuve d'écriture;

2° Rédaction d'un rapport simple;

3° Deux problèmes simples sur l'arithmétique ou le système métrique.

Il est accordé vingt minutes pour la première composition et une heure pour chacune des deux suivantes.

Les épreuves écrites ont un caractère anonyme.

Interrogations orales sur la géographie de la France et de l'Union française.

b) Pour les postes d'hommes d'équipe:

1° Dictée simple;

2° Quatre opérations simples (addition, soustraction, multiplication, division).

Durée maximum de chacune des deux épreuves: vingt minutes.

Art. 3. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20 compte tenu des majorations prévues à l'article 4 du présent arrêté. La note 5 étant éliminatoire.

Art. 4. — Le total des points obtenus aux épreuves écrites d'une part, et orales d'autre part, est majoré de deux points par période de six mois passés dans l'une des situations prévues à l'article 1er du décret du 6 novembre 1946, n° 46-2471.

Cette majoration est affectée, suivant la catégorie à laquelle appartient le candidat, des coefficients ci-après:

1° Déportés politiques: 1,30;

2° Personnes qui ont quitté leur domicile afin de participer à l'action d'une organisation de résistance: 1,25;

3° Engagés volontaires ou mobilisés soit dans l'armée française, à l'exclusion des unités dépendant de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, soit dans une armée alliée, avant le 1er janvier 1945: 1,20;

4° Anciens prisonniers de guerre: 1;

5° Personnes qui ont été détenues en France pour des motifs d'ordre politique ou militaire sur l'ordre d'une autorité ennemie ou de l'autorité de fait se disant gouvernement français: 0,8;

6° Réfractaires au S. T. O.: 0,75;

7° Personnes qui ont été contraintes à travailler au profit de l'ennemi: 0,70.

Aux candidats qui ont déjà appartenu à un service public, il est attribué par le jury, à titre conservatoire une note d'aptitude professionnelle allant de 0 à 20, compte tenu de la durée et de la valeur de leurs services.

Si cette note est supérieure à la majoration prévue au premier alinéa ci-dessus, elle pourra lui être substituée.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 1er, 5, 15, 18, 25 septembre 1947, pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant le mois de septembre,

1° Sont promus:

Officier de l'instruction publique.

Mlle Benoit (Marie-Thérèse-Adrienne-Joséphine), surveillante à l'école supérieure de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Burle (Pierre-Eugène), économe à l'école supérieure de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Jourdan (Léon), à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : services rendus à l'art musical.

M. Laumonier (Louis-Antoine), à Marseille (Bouches-du-Rhône) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Perret (Charles-Louis-Alfred), à Strasbourg (Bas-Rhin) : services rendus à l'enseignement.

2° Sont nommés :

Officier d'académie.

M. Arnaud (Paul-Joseph), à Marseille (Bouches-du-Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Berthomier (André-Jean), censeur des études à l'école supérieure de commerce de Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Bourguet (Georges-Alfred-Eugène), à Cambrai (Nord) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Castelin (Joseph-Linné), à la Ciotat (Bouches-du-Rhône) : services rendus aux arts.

M. Chanaud (Auguste-Valentin), à Marseille (Bouches-du-Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires.

M. Collaveri (François), secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Gluard (Léonce-Marie-Gabriel), maire de la Roche-sur-Yon (Vendée) : services rendus aux œuvres scolaires.

M. Jeu (Paul-Henri-Casimir), à Roost-Warendin (Nord) : services rendus aux œuvres scolaires.

M. Lefay (André-Alexandre-Félix), à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure) : services rendus aux arts.

Mme Queval (Berthe), à Clamart : services rendus aux arts.

M. Richardot (Roger), sous-préfet des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Roggero (Lucien-Geoffroi-Louis), à Marseille (Bouches-du-Rhône) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Roubaud (Honoré), à Marseille (Bouches-du-Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires.

M. Santoni (Joseph), à Marseille (Bouches-du-Rhône) : services rendus aux œuvres laïques.

M. Suzanne (Louis-Joseph-Marius), à Greasque (Bouches-du-Rhône) : services rendus aux œuvres scolaires.

M. Vilhon (Louis-Henri-Eugène), à Marseille (Bouches-du-Rhône) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Wanègue, à Engiefontaine (Nord) : services rendus à l'enseignement.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 septembre 1947, M. Thibault (Henri), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, à l'administration centrale, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de trois mois, du 1er août au 31 octobre 1947.

Dans cette position, l'intéressé ne reçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Par arrêté en date du 28 septembre 1947, Mme Bazin, née Ray (Madeleine), agent supérieur de 3e classe (6e échelon), à l'administration centrale (direction des mouvements de jeunesse), est maintenue en disponibilité pour raisons de santé pour une période de trois mois, du 15 juillet au 14 octobre 1947.

Dans cette position, l'intéressée ne perçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 29 septembre 1947, l'arrêté du 18 novembre 1946 intégrant M. Crausse dans le cadre des maîtres de conférences de la métropole, est modifié ainsi qu'il suit :

M. Crausse, assistant des facultés des sciences des départements, directeur de l'école française d'ingénieurs de Beyrouth, est intégré, à compter du 1er novembre 1946, dans le cadre des maîtres de conférences de la métropole et rangé, à cette date, compte tenu de ses services militaires, dans la 3e classe des maîtres de conférences, avec une ancienneté de 4 ans 6 mois.

Par arrêté en date du 29 septembre 1947, Mlle Hamon, assistante à la faculté des sciences d'Alger, est nommée, à compter du 1er octobre 1947, chef de travaux de biologie générale et appliquée à ladite faculté (emploi créé).

Mlle Hamon sera rangée dans la dernière classe des chefs de travaux des départements.

Par arrêté en date du 29 septembre 1947, Mlle Couillaud, inscrite sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, assistante à la faculté des sciences d'Alger, est nommée, à compter du 1er octobre 1947, chef de travaux de physique industrielle à ladite faculté (emploi créé).

Mlle Couillaud sera rangée dans la dernière classe des chefs de travaux des départements.

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, M. Sackmann, maître de conférences à la faculté des sciences de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de mécanique des fluides à la faculté des sciences de Grenoble.

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, M. Jaffray, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de Clermont, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de physique à ladite faculté (emploi créé).

M. Jaffray recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences.

Par arrêté en date du 1er octobre 1947, M. Barriol, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, dans la maîtrise de conférences de physique de la faculté des sciences de Nancy, en remplacement de M. Granier, transféré.

M. Barriol recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences des départements.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, Mlle Delwaulle, chef de travaux à la faculté des sciences de Lille, inscrite sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé maître de conférences de chimie P. C. B. à ladite faculté (emploi créé), à compter du 1er octobre 1947.

Mlle Delwaulle recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences des départements.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Dehors, chef de travaux à la faculté des sciences de Lille, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de physique industrielle à ladite faculté (emploi créé).

M. Dehors recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences des départements.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Choquet, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de mathématiques à la faculté des sciences de Grenoble (emploi créé).

M. Choquet recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences des départements.

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Roques, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chef de travaux à la faculté des sciences de Clermont, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de minéralogie à ladite faculté (emploi créé).

M. Roques recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences des départements.

Par arrêté du 2 octobre 1947, M. Charles Rostaing, professeur agrégé de lycée, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de langue et littérature provençales à la faculté des lettres de l'université d'Aix (emploi transformé, dernier titulaire : M. Michel, nommé professeur titulaire).

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Leger, docteur en médecine, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux, est titularisé à compter du 1er octobre 1947, dans ses fonctions de chef de travaux d'anatomie pathologique à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux.

Par arrêté du 2 octobre 1947, M. Matore, chargé de cours auxiliaire à la Sorbonne, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de philologie française à la faculté des lettres de l'université de Besançon (emploi créé).

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Toussaint-Renucci, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences d'italien à la faculté des lettres de l'université de Clermont (emploi créé).

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, M. Barbier, chef de travaux à la faculté des sciences de Strasbourg, détaché à l'institut du pétrole, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, chef de travaux de géologie à la faculté des sciences de Grenoble (emploi créé).

Par arrêté en date du 2 octobre 1947, Mlle Lagarde, chef de travaux de chimie à la faculté des sciences de Marseille (poste d'université) est transférée, à compter du 1er octobre 1947, dans le poste de chef de travaux de chimie PCB (budget d'Etat) de ladite faculté, en remplacement de M. Calas appelé à d'autres fonctions.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 6 octobre 1947, M. Pironon, inspecteur général des écoles primaires élémentaires, adjoint au recteur de l'académie de Grenoble, est nommé adjoint aux recteurs des académies de Nancy et Besançon, en remplacement de M. Chardon (mutation).

Sanctions prises au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par lettre en date du 12 août 1947 un blâme est infligé à M. Roumagnac, directeur du collège technique de Marseille (Bouches-du-Rhône).

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Par arrêté en date du 11 août 1947, Mme Golbery, institutrice à Dreux (Seine-et-Oise), est révoquée sans pension à compter du 4 juillet 1946.

Par arrêté en date du 11 août 1947, Mme Jougla (Marthe), ancienne institutrice adjointe à Villemur, est réintégrée dans ses fonctions avec effet du 1er octobre 1947.

Par arrêté en date du 12 août 1947, l'arrêté ministériel en date du 20 novembre 1946 concernant M. Seury, est modifié ainsi qu'il suit:

M. Seury (Marius), professeur de C. C. à Vincennes (rue de la Liberté), est privé des avantages prévus par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction d'accéder à une direction d'école ou à l'inspection.

Par arrêté en date du 12 août 1947, l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 1947 concernant M. Ricalens (Paul), est modifié ainsi qu'il suit:

M. Ricalens, directeur d'école à Noisy-le-Grand, est privé des avantages prévus par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction d'accéder à une direction de plus de neuf classes ou à l'inspection.

Par arrêté en date du 12 août 1947, l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 1947 concernant M. Fraisse, est modifié ainsi qu'il suit:

M. Fraisse, instituteur du Tarn, en congé pour convenances personnelles, est privé des promotions au choix qui ont pu lui être accordées en sa qualité de prisonnier et des avantages prévus par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction d'accéder à la direction d'une école de chef-lieu de département et à l'inspection.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. North, instituteur en retraite, à Wolfisheim (Bas-Rhin), est privé du droit au port de palmes académiques.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Reeber, instituteur à Ranrupt, est déplacé d'office et affecté au département de l'Aisne.

Par arrêté en date du 12 août 1947, Mlle Suffert, institutrice à Oberhausbergen, déplacée à Printzheim (Bas-Rhin), est maintenue dans ce dernier poste.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Muller (Joseph), instituteur à Weyersheim, déplacé à Hersbach, est maintenu dans ce dernier poste.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Robinius (René), instituteur à Rosenwiller, déplacé à Osthoffen (Bas-Rhin), est maintenu dans ce dernier poste.

Par arrêté en date du 12 août 1947, Mme Billig, institutrice à Strasbourg, est déplacée d'office hors de la circonscription de Strasbourg.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Laeufer, instituteur à Dossenheim-sur-Zinsel, est maintenu au poste qu'il occupe actuellement.

Par arrêté en date du 12 août 1947, Mlle Weber, institutrice à Langensoultzbach, est déplacée d'office et affectée au département de l'Oise.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Straub, instituteur à Sundhouse, déplacé à Niederbetechdorf, est maintenu dans ce dernier poste.

Par arrêté en date du 12 août 1947, Mme Geissert, institutrice déplacée d'office à Geudertheim, est maintenue à ce poste. Par lettre en date du 12 août 1947, un blâme est infligé à Mme Geissert.

Par arrêté en date du 12 août 1947, Mme Schroeter (Eléonore), institutrice à Barr (Bas-Rhin), est révoquée sans pension, avec interdiction d'enseigner.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Cramer, instituteur à Frisdolsheim, déplacé à Hessenheim, est maintenu dans ce dernier poste. Par lettre en date du 12 août 1947, un blâme est infligé à M. Cramer.

Par lettre en date du 12 août 1947, M. Schmaltz (Adolphe), instituteur intérimaire du Bas-Rhin, est rayé de la liste des intérimaires. Il lui est interdit d'enseigner, même dans les établissements ne dépendant pas de l'Etat.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Simon (Alfred), instituteur à Dimersheim, est maintenu au poste qu'il occupe actuellement.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Théophile (Jean), instituteur à Hochfelden, est maintenu au poste qu'il occupe actuellement. Par lettre en date du 12 août 1947, un blâme est infligé à M. Théophile.

Par arrêté en date du 12 août 1947, Mlle Binkli (Emma), institutrice à Balbronn, est rétrogradée de trois classes de son emploi, déplacée d'office et affectée au département de l'Aisne.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Kastendeuch, instituteur déplacé à Adanswiller, est maintenu au poste qu'il occupe actuellement.

Par arrêté en date du 12 août 1947, Mme Bergthol, institutrice de la Moselle, repliée à Couhé-Vérac (Vienne), est remise à la disposition de l'inspecteur d'académie de Metz.

Par lettre en date du 12 août 1947, un blâme est infligé à Mlle Klein, institutrice à Moll kirch (Bas-Rhin).

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Chol (Lucien), instituteur à Saïda (Oran), est réintégré dans ses fonctions, à compter du 1er octobre 1946, et déplacé d'office dans un poste équivalent du département d'Oran.

Par arrêté en date du 21 août 1947, l'arrêté ministériel en date du 20 novembre 1946 concernant M. Narceau (Remi) est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Narceau (Remi), instituteur à Châteauneuf (Charente), est privé des avantages prévus par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946, avec interdiction d'exercer les fonctions de directeur d'école urbaine ou d'inspecteur de l'enseignement primaire ».

Par arrêté en date du 27 août 1947, les arrêtés ministériels en date du 1er mai 1945 et du 6 mai 1947 concernant Mme Bazenet sont rapportés. Mme Bazenet, née Couturier (Marguerite), institutrice adjointe à Dijon (Côte d'Or), est placée en disponibilité sans traitement, pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 1945.

Mme Bazenet est rétablie dans ses fonctions, à compter du 1er mai 1947, dans un groupe scolaire autre que celui où elle occupait un poste lors de sa suspension.

Par arrêté en date du 22 août 1947, M. Guillot (Robert), instituteur à Bougie (Constantine), est rétabli dans ses fonctions, révoqué sans pension.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Par arrêté en date du 11 août 1947, M. Gabut (Albert), professeur au collège de Chalon-sur-Saône, est rayé du cadre supérieur de sa catégorie. M. Gabut est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1947.

Par arrêté en date du 12 août 1947 l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 1946 concernant M. Guiot (Roger) est modifié ainsi qu'il suit:

M. Guiot (Roger), professeur au collège moderne de Montivilliers (Seine-Inférieure), est privé des avantages prévus par l'arrêté ministériel du 21 juin 1946 avec interdiction d'accéder aux fonctions de direction ou d'inspection.

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Muller (Guillaume), ancien professeur au lycée de Strasbourg, est privé de ses distinctions honorifiques, avec interdiction d'enseigner.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par arrêté en date du 11 août 1947, l'article 1er de l'arrêté ministériel en date du 3 mai 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Blanchard (Marcel), professeur à la faculté des lettres de Paris, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 30 septembre 1947 ».

Par arrêté en date du 20 août 1947, Mlle Pallot (Gilberte), chef de travaux à la faculté de médecine de Lyon, est suspendue de ses fonctions avec demi-traitement à compter du 20 août 1947.

Par arrêté en date du 27 août 1947, M. Brun (André), professeur à la faculté de droit de Lyon est suspendu de ses fonctions à compter du 27 août 1947.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Par arrêté en date du 21 août 1947, le payement de la pension allouée à M. de Rocca Serra (Paul), sous-directeur de la direction des sports de l'ex-commissariat général de l'éducation générale et aux sports, révoqué avec pension par arrêté ministériel du 15 janvier 1945 est définitivement suspendu à compter du 21 août 1947.

CHANTIERS DE JEUNESSE

Par arrêté en date du 12 août 1947, M. Calala (Georges), ex-commissaire régional des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans pension avec interdiction d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale à compter du 1er décembre 1944.

Par arrêté en date du 21 août 1947, M. Michel (Gaston), ex-commissaire des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans pension avec interdiction d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale à compter du 1er décembre 1944.

Par arrêté en date du 21 août 1947, M. Tarlarin (Louis), ex-commissaire des chantiers, est révoqué sans pension avec interdiction d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale à compter du 18 août 1944.

Par arrêté en date du 27 août 1947, M. Bounaix (Louis), ex-commissaire des chantiers de la jeunesse, est révoqué de ses fonctions avec interdiction d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale à compter du 1er septembre 1944.

Par arrêté en date du 27 août 1947, M. Descomps (Daniel), ex-commissaire des chantiers de la jeunesse, est révoqué de ses fonctions à compter du 1er septembre 1944.

Par arrêté en date du 27 août 1947, M. Rabier (Jacques), ex-commissaire assistant des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans pension de son grade de commissaire assistant aux chantiers de la jeunesse à compter du 1er janvier 1945.

Par arrêté en date du 27 août 1947, Mlle Dumonthier (Francine), ex-secrétaire de la direction générale des chantiers de la jeunesse, est licenciée sans indemnité, avec interdiction définitive d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale à compter du 1er août 1944.

Par arrêté en date du 27 août 1947, M. Rigolot (Pierre), ex-commissaire assistant des chantiers de la jeunesse, est révoqué sans indemnité ni pension avec interdiction d'exercer toute fonction dans un établissement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale à compter du 1er septembre 1944.

Par lettre en date du 27 août 1947 un blâme est infligé à M. Vesson, ex-commissaire adjoint des chantiers de la jeunesse.

Par lettre en date du 27 août 1947 un blâme est infligé à M. Lamoureux, ex-commissaire des chantiers de la jeunesse.

Par lettre en date du 27 août 1947 un blâme est infligé à M. de Carves (Robert), ex-inspecteur des chantiers de la jeunesse à Clermont-Ferrand.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Création de régies de recettes auprès des ingénieurs en chef des mines pour la perception des droits de réception des véhicules automobiles.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 26 du décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, dit code de la route, modifié par les décrets des 27 février et 21 août 1940, 18 octobre 1941, 5 juin et 28 octobre 1943, 17 août 1946 et 28 février 1947;

Vu l'article 31 de la loi de finances du 29 décembre 1926 relatif à la perception des droits de délivrance des procès-verbaux de réception des véhicules automobiles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chaque ingénieur en chef des mines une régie de recettes destinée à permettre la perception des droits de réception des véhicules automobiles.

Art. 2. — Les versements des droits de réception des véhicules automobiles sont effectués soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, ou par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au profit de la Banque de France.

Le régisseur délivre, pour tous les encaissements qu'il effectue, des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par le receveur central des finances de la Seine ou par le trésorier-payeur général.

Art. 3. — Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 50.000 F et, quel qu'en soit le montant, à la fin de chaque mois, de verser à la caisse du receveur central des finances de la Seine ou du trésorier-payeur général les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal pendant la même période.

Lorsque des règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets seront transmis au receveur central des finances de la Seine ou au trésorier-payeur général par le régisseur au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit comptable supérieur.

Le receveur central des finances de la Seine ou le trésorier-payeur général porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques en ordre de virement au crédit d'un compte de trésorerie et en délivre récépissé au régisseur.

Les virements postaux et les dépôts ou envois de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement au Trésor.

Art. 4. — Les droits à rembourser aux intéressés font l'objet d'ordre de payement par les ingénieurs en chef des mines sur la caisse du receveur central des finances de la Seine ou du trésorier-payeur général. Ces ordres de payements, revêtus du « Vu bon à payer » du receveur central des finances de la Seine ou du trésorier-payeur général, sont payables par les comptables du Trésor par le débit du compte d'attente susvisé.

Art. 5. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède, avec le receveur central des finances de la Seine ou le trésorier-payeur général, à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Il établit, dans ce but, un relevé faisant ressortir, par catégorie, les recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le receveur central des finances de la Seine ou le trésorier-payeur général débite le compte de trésorerie visé à l'article 3 et verse au budget de l'Etat les recettes nettes du mois.

Le montant des recettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par l'ingénieur en chef des mines au titre du compte: « Produits divers », ligne: « Produits des droits afférents aux formalités de réception des automobiles et motocyclettes ».

Art. 6. — Les régisseurs de recettes sont astreints à un cautionnement de 10.000 F.

Ce cautionnement peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel.

Art. 7. — Les régisseurs de recette sont nommés par arrêté du ministre des travaux publics et des transports. Ils sont soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur central des finances de la Seine ou des trésoriers-payeurs généraux. Ils perçoivent une indemnité de responsabilité de 600 F par an.

Art. 8. — Le directeur des routes au ministère des travaux publics et des transports et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat, directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er octobre 1947, M. Lamoureux (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, en disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, a été réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des travaux publics et des transports et chargé à la résidence de Grasse, de l'arrondissement Sud-Ouest, du service ordinaire et du service vicinal des ponts et chaussées du département des Alpes-Maritimes, poste vacant, à dater du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 1er octobre 1947, M. Lasserre (Maximilien), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), chargé, par intérim, à la résidence de Grasse, de l'arrondissement Sud-Ouest, du service ordinaire du département des Alpes-Maritimes, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 1er octobre 1947.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 octobre 1947 admettant le directeur de l'école française d'Extrême-Orient à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 26 février 1901 portant organisation de l'école française d'Extrême-Orient;

Vu le décret du 3 avril 1920, modifié par ceux des 23 mai 1923, 22 juin 1931 et 6 février 1937, conférant la personnalité civile à l'école française d'Extrême-Orient;

Vu l'arrêté du 20 juin 1921 du gouverneur général de l'Indochine et les textes subséquents fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des cadres locaux européens de l'Indochine;

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant règlement de la caisse intercoloniale des retraites et les textes subséquents;

Vu le décret du 8 juillet 1938 réorganisant l'école française d'Extrême-Orient;

Vu le décret du 20 janvier 1942 fixant la limite d'âge du directeur de l'école française d'Extrême-Orient;

Vu la demande en date du 12 mai 1947 de M. Coedes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coedes (Georges), directeur de l'école française d'Extrême-Orient après six ans, est admis, sur sa demande, pour compter du 1er juillet 1947, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Le montant de cette pension sera fixé par un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret admettant un inspecteur général des colonies dans le cadre de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1947, page 8862, 1re colonne, 43e ligne, lire: « Cazaux », au lieu de: « Cazeaux ».

Agrément d'un urbaniste pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 28 juin 1945 sur l'urbanisme aux colonies;

Vu le décret du 28 juin 1945 instituant le comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies;

Vu le décret du 18 juin 1946 fixant les modalités d'établissement, d'approbation et de mise en vigueur des projets d'urbanisme pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1947;

Sur proposition du comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies,

Arrête:

Article unique. — Est agréé en qualité d'urbaniste pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, M. Georges Delanoé qui avait été omis à l'article 1er de l'arrêté du 20 mai 1947.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

MARIUS MOUTET.

Caisse intercoloniale de retraites.

Par arrêté interministériel (finances et France d'outre-mer) en date du 29 septembre 1947, ont été approuvées les prévisions des recettes et des dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites pour l'exercice 1947, arrêtées à la somme totale de 11.455.000 F et réparties par articles conformément à l'état annexé audit arrêté.

Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.

Additif au *Journal officiel* du 2 octobre 1947, page 9885, article 2, membres, ajouter après le directeur des affaires politiques de la France d'outre-mer: « le chef du service des mines de la France d'outre-mer » (le reste sans changement).

Classement du cadre local européen des postes, télégraphe et téléphone de la Côte française des Somalis dans la catégorie « a » prévue à l'article 52 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1947, le cadre local européen des postes, télégraphe et téléphone de la Côte française des Somalis réorganisé par l'arrêté du 28 avril 1938, a été classé dans la catégorie « a » prévue à l'article 52 du décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales.

Les intégrations du personnel appartenant au cadre local susindiqué auront effet à compter du 1er octobre 1944 à condition que les intéressés aient déposé leur demande d'intégration dans délai d'un mois après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la colonie.

Jury des concours d'admission en 1947 dans la section de la magistrature coloniale de l'école nationale de la France d'outre-mer (concours spécial et concours normal).

Par arrêté en date du 1er octobre 1947 du ministre de la France d'outre-mer, ont été nommés membres du jury des concours d'admission en 1947 dans la section de la magistrature coloniale à l'école nationale de la France d'outre-mer (concours normal et concours spécial):

M. Mus, directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, membre du conseil de perfectionnement de ladite école, président.

M. Leris, conseiller à la cour de cassation, membre.

M. Linet, conseiller à la cour d'appel de Paris, membre.

M. Constant, conseiller à la cour d'appel de Paris, membre.

M. Leduc, professeur à la faculté de droit de Paris, membre.

M. Rebersat, professeur agrégé de l'Université, membre.

M. Bartel, directeur adjoint de l'école nationale de la France d'outre-mer, membre.

M. Machenaud, administrateur des colonies, remplira les fonctions de secrétaire du jury.

Magistrature d'outre-mer.

Par arrêté en date du 29 septembre 1947 du ministre de la France d'outre-mer, ont été rapportées les nominations de:

M. Abiven, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Madagascar.

M. Weller, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 19 septembre 1947, a été acceptée, pour compter du 1er novembre 1946, la démission de son emploi offerte par M. Paulhac (Jean), ingénieur de 4e classe des mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 29 septembre 1947, M. Taris (Jean), ingénieur de 4e classe des mines des colonies a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période de six mois à compter du 1er septembre 1947.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1947, M. Patoux a été nommé directeur du réseau de l'Afrique équatoriale française.

M. Patoux a été classé à l'échelon « E » du tableau des soldes de l'article 3 du décret du 19 mai 1939.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date du jour de débarquement de l'intéressé en Afrique équatoriale française.

Chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 octobre 1947, a été intégré dans le personnel du cadre du chiffre colonial, par application des dispositions de l'article 28 du décret du 3 novembre 1945 et tous rappels pour services militaires épuisés:

En qualité de premier chiffreur de 2e classe.

M. Ricklin (Achille), secrétaire principal de 1re classe après trois ans de la police de l'Indochine.

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 27 octobre 1945 en ce qui concerne l'ancienneté et de la date de sa radiation de son cadre d'origine en ce qui concerne la solde.

M. Ricklin (Achille) a été affecté à l'Indochine.

Services civils de l'Indochine.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 avril 1927 portant organisation de l'enseignement de l'école nationale de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine, maintenant provisoirement en vigueur, en ce qui concerne ces derniers, l'acte dit: « décret du 18 novembre 1942 créant un corps unique d'administrateurs coloniaux »,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés élèves administrateurs des services civils de l'Indochine, 1er échelon, pour compter du 1er août 1947, les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer dont les noms suivent, appartenant à la promotion d'entrée de 1945.

MM. Arnaud (André-Jean-Laurent).
Bert (Marcel-Jean).
Bitard (Pierre-Henri-Daniel).
Bouroux (Louis-Paul-Henri).
Cans (Michel-André-Jacques).
Cassel (Serge-Edmond).
Epervier (Claude-Georges-Aristide).
Fargue (Paul-Jean-François).
Forst (René-Arsène-Charles).
Gassmann (Jean-René).
Gey (Paul-Henri-Maurice).
Joséphine (Robert-Charles-Jules).
MM. Kerneis (Hervé-Adolphe-Marie).
Le Floch (Georges).
Mariani (Daniel).
Mathieu (Max-Henri).
Merz (Charles-Eugène-Joseph).
Nègre (Jacques-Edmond-Robert).
Rialland (Edmond-Marie-Claude-Gabriel).
Roger (Gustave-Joseph).
Rouband (Marc-Henri-Léon).
Servant (Henri-Edouard-Jean).
Ulrich (Maurice-Henri-Louis).
Viacroze (Guy-Fernand).

Fait à Paris, le 25 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
LOUIS MÉRAT.

Services coloniaux des ports.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1947, Mme Foulard (Marie-Louise), commis de 2e classe des services coloniaux des ports, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge, le 28 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 octobre 1947, Mme Laguerre (Annette-Marie), commis de 1re classe des services coloniaux des ports, en disponibilité sans solde depuis le 1er août 1942, est réintégrée dans son emploi à compter du 1er octobre 1947.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 1er octobre 1947, ont été titularisés dans le cadre général des transmissions coloniales:

(Pour compter du 10 septembre 1946.)

Au grade de sous-chef de poste de 3e classe.

M. Vérité (Roland).

(Pour compter du 16 avril 1947.)

A la 3e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

M. Lamarque (Roland).

Ces titularisations auront effet pour compter des dates susindiquées tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1947, M. Atgo (Zéphirin), directeur de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1947, les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après ont été conservés dans leur grade actuel aux fonctionnaires du cadre général des transmissions coloniales dont les noms suivent:

MM.
Aiqui (Joseph), 5 mois 12 jours.
Alphonsi (Angelin), 2 mois.
Allouche (Louis), néant.
Angeli (Dominique), 6 mois 25 jours.
Arnoult (René), néant.
Artis (Félix), néant.
Aubouy (Charles), 2 ans 1 mois 27 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Aubril (Robert), néant.
Auneteux (Gaston), 7 mois 9 jours.
Baudean (Charles), néant.
Baumard (André), 2 mois 16 jours non utilisables pour l'avancement automatique.

Benard (Emmanuel), 1 mois 27 jours.
Benezet (Jean), néant.
Benoit (Elie), 1 mois 11 jours.
Bergeron (Maurice), 1 mois 11 jours.
Bernard (André), 4 mois.
Besset (Gilbert), néant.
Bigeon (Emile), 3 ans 7 mois non utilisables pour l'avancement automatique.
Bourbon (Pierre), 2 ans 7 mois 8 jours dont 2 ans 6 mois non utilisables pour l'avancement automatique.
Bouthemy (Emile), 1 an 9 mois 13 jours.
Bunas (Yves), 2 ans 7 mois 7 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Burdin (André), 9 mois 27 jours.
Burelle (Jean), 15 jours.
Cabiran (Gérard), 5 mois 27 jours.
Caillat (Robert), 1 an 16 jours.
Calbris (Joel), 10 mois 27 jours.
Capsie (Albert), 6 ans 6 mois 22 jours dont 6 ans non utilisables pour l'avancement automatique.
Caudron (Robert), néant.
Chanjou (Henri), 1 an 8 mois 15 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Chatonnet (René), 9 mois 11 jours.
Chauvineau (Eugène), 3 mois 21 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Chiffre (André), 5 mois 15 jours.
Chliapnikoff (Wladimir), 4 mois.
Cioche (André), 1 an 9 mois 10 jours.
Commeiras (Yves), néant.
Copie (Julien), 5 ans 3 mois 22 jours dont 2 ans 3 mois 22 jours utilisables pour l'avancement automatique.
Cotrel (Raymond), 5 mois 12 jours.
Coudre (Jacques), néant.
Crouzet (Lucien), 9 mois non utilisables pour l'avancement automatique.
Defroyenne (Henri), néant.
Delpeyrou (Marcel), néant.
De Saint-Jean (Jean), néant.
Enaux (René), 11 mois.
Erdreich (Abraham), 2 mois 5 jours.
Favier (Edmond), 5 mois 20 jours.
Feydel (Toussaint), 3 mois 25 jours.
Fezay (Pierre), 3 mois 14 jours.
Fournier (François), 5 mois 28 jours.
Frecault (Louis), 4 mois 9 jours.
Gallert (René), néant.
George (Robert), 4 mois non utilisables pour l'avancement automatique.
Geraud (René), 6 mois 19 jours.
Gilles (Jean), 1 mois 18 jours.
Goust (Henri), néant.
Gradwhol (Albert), néant.
Granjean (Albert), néant.
Groult (René), 5 mois 2 jours.
Guibaud (Robert), néant.
Guillerme (Paul), 4 mois 11 jours.
Herzlich (Aron), néant.
Istria (Jean), néant.
Jallais (Albert), néant.
Joel (Georges), 5 mois 3 jours.
Joseph (Paul), néant.
Josephau (Georges), néant.
Jouhaud (Axcel), néant.
Lagarde (Jean), néant.
Lagrange (André), néant.
Lalung-Bonnaire (Jean), 16 jours.
Lamizay (René), 10 mois 12 jours.
Langlais (Lucien), 2 mois 10 jours.
Laridon (Henri), 7 mois 15 jours.
Laureite (André), 2 mois 9 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Leclanche (Pierre), néant.
Leclercq (Henri), 1 an 3 mois 3 jours.
Lecloirec (Robert), 1 mois.
Leflem (Léon), 4 ans 4 mois 11 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Legoanvic (Louis), 7 mois 13 jours.
Le Guezennec (Henri), 4 mois 2 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Lemaire (Maurice), 3 mois 25 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Le Rohellec (François), néant.
Lescarret (Roger), 4 mois 3 jours.
Lestrade (René), néant.
Lognon (Robert), néant.
Manneville (Louis), néant.
Maubert (Georges), néant.
Merckel (Armand), 1 an 11 jours.
Michaux (Joseph), néant.
Moreau (André), 1 mois 17 jours.
Neimari (Serge), 3 ans non utilisables pour l'avancement automatique.
Organbide (Edouard), 1 an.
Paquignon (Jules), néant.
Passagne (René), néant.
Peus (Antoine), 4 ans 7 mois 24 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Pieffet (Adrien), 2 mois 25 jours.
Pigière (Charles), néant.
Plazanet (Gaston), 2 mois 1 jour non utilisables pour l'avancement automatique.
Porcher (Léon), 4 mois 13 jours.
Potdier (Henri), 3 ans 5 mois 1 jour.
Pral (Félicien), 6 ans 1 mois.
Prunetti (Antoine), 25 jours.
Rainaud (René), 1 an 11 mois 25 jours.
Ralamboson, néant.
Ramanitra (Charles), néant.
Ravel (Victor), néant.
Raynal (Louis), néant.
Razafimbelo Andriambelo, néant.
Sauvage (Edmond), 5 mois 3 jours.
Schwab (Georges), 4 mois 27 jours.
Smadja (Edmond), 1 an 4 mois 9 jours.
Spormeyeur (Adrien), 3 mois 25 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Tappero (René), 5 mois 24 jours.
Tesche (Emile), 3 mois 11 jours.
Tissier (Louis), néant.
Van Couyghem (Robert), 1 mois 14 jours non utilisables pour l'avancement automatique.
Van Craeynest (Jacques), 1 mois 2 jours.
Vidal (Georges), 10 mois 10 jours.
Vinay (Guy), néant.
Vittori (Paul), 19 jours.
Wilbert (René), 1 mois 8 jours.
Walker (Georges), néant.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 septembre 1947, M. Crépin (Marcel), ingénieur des travaux publics de 1re classe de l'Etat (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, sur sa demande, pour compter du 16 juillet 1947, intégré définitivement dans le cadre des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1947, M. Turcat (Alexis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, sur sa demande, pour compter du 16 août 1947, intégré définitivement dans le cadre des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1947, M. Chazal (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, classe exceptionnelle, 2e échelon (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, sur sa demande, pour compter du 16 août 1947, intégré définitivement dans le cadre des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies.

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1947, il a été infligé à M. Favereau (Marcel), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, la sanction d'un an de retard à l'avancement.

Elèves administrateurs.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 avril 1927 portant organisation de l'enseignement de l'école nationale de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

Vu l'arrêté du 13 mars 1947 portant dérogation aux règles fixant la durée des études en faveur des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer issus du concours spécial,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés élèves administrateurs 1er échelon, à compter du 1er août 1947, les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer dont les noms suivent issus du concours spécial institué en faveur des anciens prisonniers de guerre, déportés et mobilisés.

A. — *Section des administrateurs des colonies.*

MM. Balard (Robert-Raymond-Georges).
Chenet (Jacques-Lucien).
Courcelle (René-Marie-Joseph).
Deble (Louis-Henri).
de Peyronnet (René-Geoffroy-Albert).
Durand (Daniel-Marie-François).
Gotteland (Jean-Paul).
Husson (Gilles-François-Marie).
Jourdan (Paul-Henri).
Lacour (Jean-Pierre-Charles).
Lindrec (Jean-Achille-Auguste).
Pelanne (Yves-Amédée).
Pierre Duplaix (Alain-Maurice-Huberl).
Picquier (André-Louis-Joseph).
Remusat (Philippe-Marie-Jean).
Salmon (Guy-Roger).
Serre (Jacques-Louis-Michel).
Zebrowski (Jean-André-Marie-Stanislas).

B. — *Section des administrateurs des services civils de l'Indochine.*

MM. Abtibol (Georges-Henri-Joseph).
Authie (Alfred-Henri-Jean).
Chabrol (Gilbert-Henri).
Cousseran (Jules-Paul).
Foch (René-Julien-Jean).
Gasseau (Jacques-Georges-Antoine).
Gué (Roger-Marie-Jacques-Lucien).
Siméon (Paul-Marie).
Thill (Jean-Victor-Nicolas-Alphonse).
Vidal (Pierre-André-Simon).

Fait à Paris, le 27 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
LOUIS MÉRAT.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1947, M. Sentis (André), classé à sa sortie de l'école polytechnique dans le service des transmissions coloniales a été nommé ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des transmissions coloniales.

M. Sentis devra suivre le cycle complet d'études à l'école nationale supérieure des télécommunications et satisfaire, à l'issue de celles-ci, aux examens de sortie.

La présente nomination prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1947.

Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites du concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, en octobre 1947 (concours normal et concours spécial réservé aux anciens prisonniers et déportés mobilisés ou engagés volontaires).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 septembre 1947, ont été admis à se présenter aux épreuves écrites des concours d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, d'octobre 1947:

Au concours normal.

MM.	
Barbier (Louis).	Joseph (Maurice).
Bauby (René).	Jouve (Bernard).
Bels (Pierre).	Kirsch (Martin).
Berthelet (Jacques).	L'Angevin (Jean).
Boudou (Pierre).	Lasserre (Maurice).
Briand (Jean).	Leca (Charles).
Chanu (René).	Lepelley (Bernard).
Claveau (Jacques).	Mathieu (Jean).
Cornet (Louis).	Mazure (Jean).
Cugnet (Jean).	Michelin (Patrice).
Delille (René).	Moulanier (Frantz).
Deroja (Jacques).	Regnault (Gilles).
Dupuy (Roger).	Teste (René).
Flory (Etienne).	Thuilier (Michel).
Imbert (Antoine).	Tinseau (Pierre).
	Vilette (Louis).

Ont été admis sous réserve de la production des pièces manquant à leur dossier:

MM.	
Aubriet (Pierre).	Duthil (Robert).
Becamel (Jean).	Gueye (Amadou).
Coursaget (Jean).	Valdelièvre (Roland).

Au concours spécial.

MM.	
Duffet (Jean).	Leberre (Jacques).
Garcin (Xavier).	Nicolaï (Gabriel).
Joseph (Maurice).	Rougier (André).
	Kirsch (Martin).

A été admis sous réserve de la production des pièces manquant à son dossier:

M. Delournel (Albert).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Valeur de rachat et de conversion de certaines rentes d'accidents du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 60, 65, 67 et 68;

Vu l'arrêté du 6 août 1947 fixant la valeur de rachat ou de conversion de certaines rentes d'accidents du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif prévu à l'article 1er de l'arrêté du 6 août 1947 et annexé audit arrêté est complété et remplacé par le tarif annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 1947.

Pour le ministre et par autorisation
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Barème servant à la détermination du capital représentatif des rentes d'accidents du travail.

I. — RENTES VIAGÈRES

(*Victimes de l'accident. — Conjoints et ascendants.*)

C. R. 3,50 p. 100.

AGE	PRIX de 1 F de rente.	AGE	PRIX de 1 F de rente.
12 ans....	22,0109	54 ans....	12,8067
13 ans....	21,8415	55 ans....	12,4802
14 ans....	21,6837	56 ans....	12,1497
15 ans....	21,5296	57 ans....	11,8154
16 ans....	21,3828	58 ans....	11,4764
17 ans....	21,2429	59 ans....	11,1334
18 ans....	21,1030	60 ans....	10,7866
19 ans....	20,9810	61 ans....	10,4364
20 ans....	20,8567	62 ans....	10,0832
21 ans....	20,7343	63 ans....	9,7277
22 ans....	20,6111	64 ans....	9,3711
23 ans....	20,4851	65 ans....	9,0142
24 ans....	20,3491	66 ans....	8,6578
25 ans....	20,2058	67 ans....	8,3060
26 ans....	20,0521	68 ans....	8,0215
27 ans....	19,8880	69 ans....	7,7208
28 ans....	19,7141	70 ans....	7,4359
29 ans....	19,5328	71 ans....	7,1615
30 ans....	19,3437	72 ans....	6,9073
31 ans....	19,1479	73 ans....	6,6636
32 ans....	18,9453	74 ans....	6,4320
33 ans....	18,7355	75 ans....	6,2153
34 ans....	18,5178	76 ans....	6,0084
35 ans....	18,2923	77 ans....	5,8112
36 ans....	18,0587	78 ans....	5,6320
37 ans....	17,8177	79 ans....	5,4611
38 ans....	17,5696	80 ans....	5,3003
39 ans....	17,3153	81 ans....	5,1512
40 ans....	17,0550	82 ans....	5,0110
41 ans....	16,7886	83 ans....	4,8832
42 ans....	16,5154	84 ans....	4,7657
43 ans....	16,2347	85 ans....	4,6587
44 ans....	15,9463	86 ans....	4,5611
45 ans....	15,6499	87 ans....	4,4810
46 ans....	15,3463	88 ans....	4,4066
47 ans....	15,0367	89 ans....	4,3418
48 ans....	14,7228	90 ans....	4,2834
49 ans....	14,4063	91 ans....	4,2092
50 ans....	14,0885	92 ans....	4,1237
51 ans....	13,7709	93 ans....	4,0191
52 ans....	13,4508	94 ans....	3,8934
53 ans....	13,1298	95 ans....	3,7136

II. — RENTES TEMPORAIRES

(*Enfants et descendants.*)

AGE	PRIX de 1 F de rente.	AGE	PRIX de 1 F de rente.
0 à 3 ans	10,2	10 ans....	5,3
4 ans....	9,6	11 ans....	4,5
5 ans....	9	12 ans....	3,7
6 ans....	8,3	13 ans....	2,8
7 ans....	7,6	14 ans....	1,9
8 ans....	6,9	15 ans et plus ...	1
9 ans....	6,1		

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 octobre 1947, ont été approuvés les statuts de la société ci-après:

Société mutualiste d'entreprise des papeteries de la Chapelle, n° 76-716, à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure).

Caisses et institutions de prévoyance et de retraites.

Par arrêté du 7 octobre 1947, la Caisse de prévoyance des cadres des émailleries du Loiret, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1947, la Caisse des cadres d'associations et sociétés de maisons d'alimentation à succursales multiples (Casmas), 52, rue de Clichy, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1947, l'Association des cadres des établissements Krieg et Zivy, 9, rue Lejeune, à Montrouge (Seine), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1947, l'Institution de prévoyance de la Compagnie générale de construction, 111, rue de la Gare, à Saint-Denis (Seine), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1947, l'Institution de prévoyance des entreprises de constructions aéronautiques, 4, rue Galilée, Paris (16e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1947, la Caisse interprofessionnelle de retraite Rhône-Sud-Est-Centre, 15, cours Lafayette, Lyon, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1947, le Groupement de prévoyance des miroiteries de l'Ouest, 2, rue d'Anjou, à Angers (Maine-et-Loire), a été autorisé à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1947, l'Institution de prévoyance de la Société française du liège (Sofrali), 5, rue Taine, Paris (12e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1947, l'Institution de prévoyance de la Société nouvelle des usines de construction d'appareils frigorifiques (S.N.U.C.A.F.), 23, boulevard Sadi-Carnot, Ivry-sur-Seine, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 octobre 1947, l'Institution de prévoyance des cadres et assimilés de la Western Electric Company (France), 120, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Maximum des indemnités journalières et mensuelles en cas de maladie, maternité et longue maladie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 et notamment les articles 27 et 35;

Vu l'article 21 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifié;

Vu le décret du 21 septembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater du 1er octobre 1947, le maximum des indemnités journalières accordées en cas de maladie ou de maternité des assurances sociales est fixé à 285 F. Ce chiffre est porté à 380 F pour les assurés bénéficiaires des indemnités journalières égales aux deux tiers du salaire de base.

Art. 2. — A dater du 1er octobre 1947, le maximum de l'allocation mensuelle accordée en cas de longue maladie est fixé à 8.550 F. Ce chiffre est porté à 11.400 F pour les assurés bénéficiant d'une allocation égale aux deux tiers du salaire de base.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'économie nationale,

A. PHILIP.

Règlement intérieur modèle provisoire des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1947: page 6409, 3e colonne, article 7, paragraphe 2, *in fine*, lire: « et sous peine des sanctions prévues à l'article 29 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 », au lieu de: « et sous peine des mêmes sanctions qu'au paragraphe ci-dessus ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 6 juin 1947, M. le docteur Leyritz, médecin chef de la colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher) a été nommé médecin directeur à la colonie familiale d'Aimay-le-Château (Allier), en remplacement de M. le docteur Leconte, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 3 octobre 1947, Mlle le docteur Mangin, médecin inspecteur de la santé de la Haute-Savoie, est affectée en la même qualité dans le département de la Moselle.

Institution nationale des sourds-muets de Metz.

Par arrêté en date du 4 octobre 1947, le receveur-percepteur municipal de Metz est chargé des fonctions d'agent comptable de l'institution nationale des sourds-muets de Metz.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Conseil de discipline pour le personnel contractuel hors catégorie.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 22 mai 1946 fixant la composition du conseil de discipline du personnel contractuel hors catégorie,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 22 mai 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Membres suppléants.

« M. Brouillard, agent contractuel hors catégorie à l'administration centrale;

« M. Monicart, délégué départemental, représentant élu par le personnel contractuel hors catégorie.

« Benet, agent contractuel hors catégorie à l'administration centrale, représentant élu par le personnel contractuel hors catégorie. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

BOUR.

Homologation des barèmes applicables en matière de reconstitution agricole établis conformément à l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947: page 9332, colonne 2, paragraphe 1er, ligne 11, au lieu de: « Caprins pour les départements de la Haute-Loire et de la Seine-et-Marne », lire: « Caprins pour les départements du Nord et de la Seine-et-Marne ».

Conseil de discipline du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 45-2259 du 5 octobre 1945, portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu la décision du 8 novembre 1946, désignant des membres des conseils de discipline du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décide:

Art. 1er. — L'article 1er de la décision du 8 novembre 1946 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Pour le personnel contractuel:

« Brunot, contrôleur général technique, titulaire.

« M. Dieudonné, agent contractuel, hors catégorie, suppléant.

« M. Brouillard, agent contractuel, hors catégorie, suppléant. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet au 15 septembre 1947 et sera publiée au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 15 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

BOUR.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Rémunération et indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la caisse nationale des monuments historiques.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, et le ministre des finances,

Vu la loi du 10 juillet 1914 portant création d'une caisse nationale des monuments historiques;

Vu le décret du 22 octobre 1921 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de la caisse nationale des monuments historiques;

Vu le décret du 9 juillet 1938 portant nomination de l'agent comptable de la caisse nationale des monuments historiques;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit arrêté du 16 novembre 1943 portant augmentation de la rétribution du trésorier comptable de la caisse nationale des monuments historiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'agent comptable de la caisse nationale des monuments historiques reçoit, en rémunération de ses services, une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à:

15.000 F par an du 1er février 1945 au 1er juillet 1946;

18.750 F par an à compter du 1er juillet 1946.

Art. 2. — Il est attribué, en outre, à l'agent comptable intéressé, une indemnité de caisse et de responsabilité dont le montant est fixé à:

2.400 F par an du 1er juillet 1944 au 31 décembre 1945;

3.600 F par an à compter du 1er janvier 1946.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

D'ARCY.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Centre d'appareillage d'Alger.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'article 13 de la loi du 23 décembre 1946 prorogeant les dispositions de l'article 5 de la loi du 15 février 1946 modifié par l'article 61 de la loi du 27 avril 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé à recruter un ouvrier orthopédiste au centre d'appareillage d'Alger.

Art. 2. — En vue de réserver les droits des ouvriers et agents des services publics licenciés par mesure de compressions budgétaires, il ne pourra être pourvu à ce poste par recrutement direct que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra pas présenter de candidat à ce poste.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Pour le ministre des finances
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 8 octobre 1947, et sous réserve du versement d'une somme de 2.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Illine, née Vivenot (Emma), de la somme dont elle est redevable en capital et en intérêts envers le Trésor au titre d'un trop perçu sur avances sur pension.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 4 octobre 1947, a été nommé ouvrier d'état de 1re catégorie, M. Paret, ouvrier d'équipe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 septembre 1947, ont été nommés inspecteurs et titularisés dans ce grade:

A Grenoble, M. Meunier, contrôleur principal rédacteur de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones;

A Rouen, M. Gosselin, contrôleur principal rédacteur de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 4 octobre 1947, a été désigné pour assurer les fonctions de chef du service des postes, télégraphes et téléphones de la Nouvelle-Calédonie:

M. Pussin, contrôleur rédacteur précédemment détaché au titre de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, dans le cadre général des transmissions coloniales.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 11 septembre 1947 par le tribunal civil de Ploermel, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Gandon (André-Louis-Charles), avoué près ledit tribunal.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Examen pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée de l'Union française.

Un examen sera ouvert, dans le courant du mois de novembre 1947, en vue du recrutement de dames secrétaires pour l'Assemblée de l'Union française qui siégera au palais de Versailles.

Pour être admises à l'examen, les candidates devront être âgées de vingt ans accomplis et de moins de trente ans.

Les épreuves comprendront:

1° Un examen éliminatoire comportant:

a) Une épreuve sténographique ou sténotypique au choix;
b) Copie d'un texte à la machine à écrire;
c) La reproduction à la machine à écrire d'un tableau de finances;

2° Un examen de classement comportant:

a) Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: deux heures);
b) Une interrogation écrite portant sur la géographie de la France, de l'Afrique du Nord, de l'Indochine, des territoires d'outre-mer (durée: une demi-heure).

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

1° Examen éliminatoire:

a) Epreuve de sténographie ou de sténotypie: 3;
b) Copie dactylographique: 2;
c) Tableau de finances: 1;

2° Examen de classement:

a) Composition française: 3;
b) Géographie: 1.

Tous renseignements complémentaires et, notamment, la liste des pièces à produire, seront donnés au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (service central, bureau du personnel), palais de Versailles, Versailles.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de deux vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc.

Le concours pour le recrutement de deux vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc prévu pour les 15 et 16 septembre 1947 est reporté dans les mêmes conditions aux 15 et 16 décembre 1947.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à M. le chef du service de l'élevage et des haras, direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, Rabat.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de bulbes et d'oignons à fleurs en provenance de Belgique.

Les pépiniéristes, horticulteurs, agents horticoles et commerçants spécialistes, importateurs de bulbes et d'oignons à fleurs en provenance de Belgique, sont invités à faire connaître leurs projets d'importation pour la campagne 1947-1948.

Les demandes, établies sur papier libre, seront reçues jusqu'au 30 octobre 1947, terme de rigueur au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e). Elles pourront, après avis de la commission interprofessionnelle des produits horticoles et de pépinières, faire l'objet d'une réduction au cas où elles se révéleraient supérieures au contingent global prévu à l'accord franco-belge.

Avis de concours
(institut national agronomique)

Les concours annoncés au *Journal officiel* des 11 et 12 août 1947 (p. 7889) pour la nomination d'un chef de travaux de botanique et pathologie végétales et d'un chef de travaux d'agriculture à l'institut national agronomique s'ouvriront respectivement le lundi 27 octobre et le mercredi 29 octobre 1947, au lieu des 9 et 14 octobre, comme il avait été primitivement indiqué.

Les demandes d'inscription auxdits concours devront être déposées à la direction de l'enseignement (1er bureau) douze jours au moins avant l'ouverture de chacun des concours.

Avis relatif à un examen complémentaire à l'examen spécial d'agrément des candidats à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts, bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Les bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (*Journal officiel* du 15 juin 1945), candidats à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts ont été appelés à subir le 27 juin 1946 l'examen spécial d'agrément dans un certain nombre de centres régionaux d'examen, dans les conditions prévues par le décret n° 46-148 du 5 février 1946 (*Journal officiel* du 6 février 1946, page 1048) et par l'arrêté ministériel réglementaire du 16 janvier 1946 (*Journal officiel* du 26 janvier 1946, page 731).

Deux avis relatifs à cet examen spécial ont été publiés au *Journal officiel:* l'un au *Journal officiel* du 27 mars 1946, page 2521, l'autre au *Journal officiel* du 1er juin 1946, page 4764.

Or un certain nombre de candidats à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts n'ont pu prendre part à cet examen par suite de circonstances les mettant dans l'impossibilité matérielle de se présenter à cet examen.

Un examen spécial complémentaire aura lieu pour ces candidats, dans le courant du mois de décembre 1947, dans un certain nombre de centres régionaux d'examen, à une date qui sera précisée ultérieurement et qui sera portée à la connaissance des candidats par les conservateurs des eaux et forêts qui détiendront leur dossier de candidature et par un avis qui sera publié au *Journal officiel.*

Chaque candidat devra produire:

1° Une demande d'emploi de garde domanial rédigée sur papier timbré et indiquant son domicile exact ainsi que les noms, prénoms et dates de naissance de ses enfants à charge;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2° Tous documents officiels ou copies certifiées conformes de ces documents attestant sa qualité de bénéficiaire de ladite ordonnance et la ou les causes, d'empêchement d'accès à la fonction publique telles qu'elles sont énumérées à l'article 2 de l'ordonnance précitée et permettant de déterminer exactement la durée de cet empêchement;

3° Un extrait légalisé de son acte de naissance;

4° Un certificat médical constatant son aptitude physique à remplir les obligations d'un service actif et pénible et le déclarant indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse et nerveuse;

5° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de sa résidence;

6° Un extrait de son casier judiciaire (bulletin n° 3);

7° Un état signalétique des services militaires ou une copie certifiée conforme;

8° Une déclaration, accompagnée de documents officiels justifiant de son empêchement à se présenter à l'examen spécial du 27 juin 1946.

Les dossiers de candidature comprenant toutes les pièces indiquées ci-dessus devront être adressés, avant le 1er novembre 1947, aux conservateurs des eaux et forêts dont relèvent les résidences des candidats. Ces fonctionnaires leur donneront, sur leur demande, tous renseignements relatifs aux épreuves de l'examen et, le cas échéant, à la constitution de leur dossier de candidature.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision D. 42, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels, portant remise sous le régime de la répartition de certaines essences spéciales.

Le répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947, portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1940 créant la section du pétrole et des carburants et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu les décisions D. 20 du 13 novembre 1942 et D. 39 du 27 juin 1947 du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — A compter de la date de la publication de la présente décision au *Journal officiel*, l'achat et la vente des essences spéciales référencées dans la classification de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels sous les appellations suivantes:

Essence C;
Essence D;
Essence E;
Essence F,

ne sont autorisés que contre titres de répartition.

Art. 2. — A compter de la même date, les dispositions de la décision D. 20 portant codification de la répartition du pétrole, dérivés et succédanés sont de nouveau applicables aux essences spéciales citées ci-dessus.

Art. 3. — La décision D. 39 du 27 juin 1947 est abrogée.

Art. 4. — Toute infraction à la présente décision comportera pour son auteur les sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le commissaire à la répartition,
GUILLAUMAT.

Le répartiteur,
MAJORELLE.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine.

Un poste de bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine est déclaré vacant.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux au ministre de l'éducation nationale, direction des bibliothèques, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — **Evaluation des recettes de la trente-huitième semaine du 20 au 26 septembre 1947** (en milliers de francs).

NATURE DU TRAFIC	1947 — Recettes évaluées	1946 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.109.950	914.956	194.994	21,3		
Bagages et consigne	28.740	19.252	9.488	49,3		
Colis postaux, petits colis	103.980	83.160	20.820	25		
Marchandises (détail et wagons)	1.965.510	1.292.468	673.042	52,1		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	3.208.180	2.309.836	898 344	38,9		

II. — **Evaluation des recettes au 26 septembre 1947.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1947.	RECETTES évaluées du 1er août au 26 septembre 1947.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 26 septembre 1947.	RECETTES comptables du 1er janvier au 26 septembre 1946.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage	1946 — En valeur absolue	1946 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	22.284.627	9.824.160	32.108.787	24.349.194	7.759.593	31,9		
Bagages et consigne	414.415	219.720	634.135	461.802	172.333	37,3		
Colis postaux, petits colis	2.531.198	661.342	3.192.540	2.608.342	584.198	22,4		
Marchandises (détail et wagons)	43.743.799	14.278.181	58.021.980	33.628.324	24.393.656	72,5		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	68.974.039	24.983.403	93.957.442	61.047.662	32.909.780	53,9		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

VILLE DE PARIS

Emprunt Municipal de 45 Millions
(MÉTROPOLITAIN 1910)

Liste des 810 numéros sortis au 76e tirage effectué le 25 septembre 1947 et dont les 38 premiers seront remboursés à 400 F et auront droit, en outre, aux lots ci-après:

NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.
76.179	50.000 F	59.106	400 F
291	400	61.157	400
1.995	400	69.061	400
3.216	400	69.305	400
7.411	400	69.579	400
8.921	400	70.615	400
11.103	400	71.964	400
11.863	400	72.087	400
17.651	400	76.801	400
25.488	400	80.479	400
30.058	400	81.161	400
30.721	400	84.949	400
35.860	400	96.629	400
36.231	400	100.327	400
38.804	400	103.953	400
41.555	400	105.918	400
46.968	400	109.334	400
50.099	400	111.275	400
57.607	400	116.148	400

Les 772 autres obligations ci-après seront, en outre, remboursées avec une prime de 30 F, soit, après déduction de l'impôt, à la somme nette de 416,80 F (unités) et 208,40 F (demies).

*291, 355, 422, 532, 993—1.085, 162, 310, 437, 516, 574, 606, 616, 698, 886, 913, *995—2.102, 166, 613, 740—3.097, *216, 324, 470, 653, 759—4.055, 57, 422, 736, 893—5.176, 206, 528, 815, 879, 928—6.025, 191, 469, 517, 676, 835, 887—7.037, 205, *441, 573—8.496, 879, *921—9.001, 281, 460, 561, 769, 785, 861, 925—10.589, 638, 937—11.071, 75, *103, 244, 331, 697, 766, 834, *863, 882, 967—12.000, 398, 486, 609, 696—13.015, 16, 427, 218, 242, 334, 353, 380, 458, 689, 699, 810, 910, 981—14.011, 92, 466, 500, 540, 906—15.104, 517, 584, 690, 758, 986—16.087, 137, 155, 277, 569, 616, 736—17.042, *51, 241, 277, 411, 554, 761, 784, 905—18.182, 213, 222, 257, 335, 364, 506, 667, 741, 831, 902—19.042, 52, 128, 458, 611, 889, 959—20.131, 299, 766, 788, 790, 939, 999—21.262, 484, 520, 607, 617, 712, 739, 752, 768, 798, 969, 996—22.309, 318, 331, 593, 733, 797, 881, 945, 930—23.091, 251, 437, 817—25.018, 107, 117, 318, *488, 513, 652, 752, 798—26.310, 535, 635, 681, 995—28.007, 31, 60, 137, 485, 578, 678, 865, 881, 888—29.084, 143, 506, 724, 725, 872, 904, 933, 975—30.044, *58, 348, 402, 593, 611, 698, *721, 920, 979—31.102, 128, 323, 371, 693, 700, 793, 919, 945—33.035, 195, 281, 551, 568, 877, 901, 956, 969—34.003, 372, 483, 616, 669, 733, 788, 816, 883, 952, 978—35.297, 323, 474, 623, 812, *860—36.064, 75, 138, *231, 238, 318, 368, 371, 380, 404, 426, 452, 553, 604, 824, 863—37.029, 130, 137, 261, 390, 453, 869, 924, 958—38.121, 132, 220, 273, 417, 661, 765, *804, 864, 990—39.091, 125, 155, 182, 245, 386, 414, 532, 535, 688, 749, 774, 839, 850, 908—40.046, 140, 454, 507, 521, 578, 816, 857, 988—41.257, 321, 679, 709, 824—42.108, 181, 445, 671, 715, 761, 881, 977, 989—43.016, 110, 124, 135, 474, 700, 761, 795, 831, 962—44.101, 157, *555, 564, 693, 885, 990—45.178, 193, 194, 238, 239, 301, 489, 585, 705, 816—46.231, 439, 517, 560, *968—47.025, 159, 197, 365, 654, 832—48.076, 169, 188, 303, 849, 967—49.247, 262, 561, 593, 705, 867—50.015, 53, *99, 263, 715, 822, 329, 526, 678, 732—52.223, 280, 301, 420, 681, 685, 709, 843, 995—53.123, 362, 379, 432, 519, 642, 657, 805—54.142, 286, 530, 657, 826—55.095, 106, 143, 218, 760, 779, 972, 986—56.170, 750, 850—*57.007, 209, 356, 370, 574, 653, 826, 832, 934, 978, 993—58.139, 149, 337, 408, 718, 733, 836—59.045, 54, 74, *106, 221, 304, 359, 790, 807.

60.168, 308, 358, 484, 538, 721, 773, 801, 865—61.761, 765, 994—62.091, 93, 97, 183, 501, 648, 668, 855—63.135, 171, 673, 686, 824—64.037, *157, 249, 573, 715, 717, 819, 847—65.091, 101, 115, 186, 540, 568, 593, 694—66.295, 315, 483, 758—67.269, 422, 491, 676, 941—68.023, 42, 290, 377, 692, 743, 818, 878, 915—69.046, *61, 214, *305, 493, *579, 837, 838, 846, 874, 918—70.069, 453, 610, *615, 902—71.290, 344, *864—72.036, *87, 509, 695, 871, 924—73.010, 84, 304, 381, 758, 790, 845, 911—74.196, 256, 303, 558, 741, 888—75.068, 110, 235, 250, 300, 440, 539, 864, —76.170, *179, 357, 376, 455, 775, *801, 854—77.273, 592, 624, 728, 768—78.026, 84, 129, 159, 304, 927—79.043, 081, 808—80.179, 267, 441, *479, 728, 871, 914—81.090, *164, 248, 268, 534, 578—82.085, 549, 982—83.070, 212, 727—84.241, 411, 507, 694, 771, 796, *949—85.259, 305, 503, 509, 765, 864—86.080, 402, 531, 703, 720, 859, 944—87.026, 160, 331, 370, 387, 458, 514, 658, 855, 940—88.044, 459, 785, 920, 950—89.127, 131, 448—90.061, 73, 211, 343, 372, 402, 409, 482, 527, 536, 665, 795, 943—91.022, 40, 54, 349, 425, 520, 579, 699—92.007, 247, 266, 442, 705, 706, 779, 799, 814, 987—93.099, 150, 161, 197, 213, 485, 683, 695, 914—94.058, 238, 454, 631, 890—95.017, 182, 281—96.311, 346, 517, 600, *629, 846, 851, 908, 922, 996—97.005, 49, 97, 238, 723, 932—98.531, 596—99.012, 65, 223, 243, 364, 431, 608, 761—100.055, *327, 390, 488, 820, 945—101.011, 38, 41, 186, 370, 374, 485—102.270, 279, 366, 508, 627, 687, 829, 878—103.052, 319, 342, 355, 470, 744, 933, *953—104.072, 98, 209, 211, 597, 613, 687—105.078, 85, 266, 341, 353, 618, 765, 866, *918—106.365, 481, 522, 803, 810—107.332, 384, 536, 719, 818—108.126, 199, 646, 735, 779, 896, 905, 954—109.093, 162, 198, *334, 565, 837, 860, 907—110.043, 149, 197, 741—111.110, *275, 460, 541, 810, 814, 957—112.050, 59, 218, 264, 559, 746, 819, 878, 957—113.251, 575, 608—114.019, 280, 394, 608, 824—115.093, 213, 538, 725, 809, 953, 963—*116.148, 181, 556.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la Recette-Perception municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er novembre 1947.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er novembre 1947.

(*) Voir le tableau des lots.

Société des établissements Tavrichon et Vignon

SIÈGE SOCIAL:
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY (LOIRE)
R. C.: Roanne n° 10858.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans des 2.000 obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F émises en 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	25 août 1948.....	2.000	91
2	— 1949.....	1.909	96
3	— 1950.....	1.813	101
4	— 1951.....	1.712	106
5	— 1952.....	1.606	112
6	— 1953.....	1.494	117
7	— 1954.....	1.377	123
8	— 1955.....	1.254	130
9	— 1956.....	1.124	137
10	— 1957.....	987	144
11	— 1958.....	843	152
12	— 1959.....	691	160
13	— 1960.....	531	168
14	— 1961.....	363	177
15	— 1962.....	186	186
	Total.....		2.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

SOCIETE ANONYME
DES
Transports Automobiles Industriels et Commerciaux

CAPITAL: 76.764.000 F
SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE HOCHE, PARIS
R. C.: Seine 20195.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations pour assurer le quatrième amortissement prévu pour le 1er décembre 1947.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les trois amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE

D'EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

61, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 228383 B.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

Liste des 1.039 obligations 5 0/0 1930 sorties au sixième tirage d'amortissement du 10 septembre 1947 et formant avec les 186 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 1.225 obligations à amortir au 15 octobre 1947.

Pour régulariser l'amortissement, il a été tiré un numéro supplémentaire figurant parmi ceux désignés ci-dessous (ce qui porte la liste à 1.040) en remplacement du numéro 3.039 racheté en Bourse en 1943 et sorti au tirage de l'année 1946.

2	40	66	99	404	434	443
474	480	496	502	503	510	513
522	531	537	550	551	572	574
590	595	615	617	618	636	641
642	695	735	805	821	825	834
844	875	876	893	897	946	996
1.007	1.064	1.091	1.092	1.120	1.124	1.221
1.293	1.377	1.385	1.418	1.430	1.437	1.455
1.469	1.470	1.479	1.481	1.492	1.523	1.659
1.651	1.689	1.730	1.894	1.897	1.954	2.038
2.090	2.116	2.139	2.140	2.166	2.173	2.182
2.188	2.196	2.210	2.220	2.229	2.255	2.256
2.301	2.309	2.314	2.338	2.383	2.395	2.396
2.402	2.473	2.482	2.487	2.493	2.517	2.538
2.550	2.554	2.629	2.643	2.615	2.646	2.647
2.678	2.722	2.734	2.756	2.805	2.850	2.854
2.872	2.901	2.932	2.980	2.981	3.062	3.114
3.149	3.171	3.175	3.176	3.185	3.186	3.187
3.189	3.205	3.210	3.230	3.231	3.239	3.240
3.244	3.245	3.279	3.286	3.299	3.310	3.329
3.341	3.351	3.378	3.380	3.390	3.392	3.393
3.395	3.421	3.428	3.465	3.515	3.540	3.627
3.638	3.639	3.656	3.665	3.693	3.700	3.703
3.708	3.710	3.715	3.717	3.748	3.774	3.775
3.941	3.958	4.022	4.032	4.036	4.050	4.058
4.071	4.117	4.152	4.154	4.173	4.185	4.219
4.229	4.257	4.363	4.365	4.424	4.465	4.493
4.559	4.627	4.630	4.635	4.683	4.690	4.721
4.722	4.740	4.753	4.757	4.849	4.875	4.879
4.922	4.952	4.953	4.961	4.978	4.985	5.018
5.025	5.036	5.039	5.080	5.097	5.109	5.233
5.243	5.254	5.277	5.440	5.460	5.535	5.547
5.560	5.568	5.617	5.643	5.649	5.700	5.835
5.836	5.901	5.902	5.921	5.960	6.135	6.151
6.165	6.187	6.188	6.191	6.193	6.196	6.198
6.209	6.230	6.237	6.282	6.284	6.406	6.417
6.421	6.435	6.441	6.443	6.544	6.547	6.554
6.641	6.646	6.647	6.710	6.736	6.819	6.832
6.836	6.876	6.893	6.895	6.914	6.918	6.925
6.944	6.968	6.975	6.986	6.991	6.996	7.003
7.192	7.206	7.211	7.215	7.274	7.302	7.323
7.336	7.385	7.417	7.434	7.503	7.519	7.522
7.527	7.606	7.629	7.695	7.796	7.797	7.804
7.805	7.828	7.839	8.051	8.070	8.091	8.093
8.100	8.101	8.105	8.141	8.163	8.164	8.173
8.236	8.246	8.301	8.501	8.555	8.585	8.592
8.616	8.617	8.618	8.658	8.663	8.722	8.724
8.730	8.744	8.752	8.763	8.804	8.850	8.905
8.906	8.907	8.924	8.926	8.946	8.947	8.992
8.994	9.030	9.066	9.067	9.084	9.088	9.111
9.118	9.127	9.134	9.135	9.141	9.168	9.246
9.250	9.273	9.275	9.304	9.305	9.312	9.417
9.419	9.439	9.565	9.584	9.589	9.592	9.601
9.606	9.622	9.625	9.629	9.632	9.677	9.736
9.747	9.748	9.760	9.765	9.766	9.834	9.836
9.842	9.851	9.893	9.938	9.944	9.957	9.960
10.002	10.027	10.031	10.087	10.089	10.101	10.103
10.123	10.124	10.135	10.142	10.167	10.191	10.192
10.195	10.203	10.207	10.299	10.344	10.348	10.350
10.353	10.361	10.372	10.378	10.414	10.460	10.483
10.493	10.499	10.501	10.505	10.523	10.580	10.610
10.674	10.698	10.702	10.714	10.744	10.749	10.777
10.815	10.824	10.834	10.835	10.874	10.886	10.889
10.905	10.952	10.954	11.051	11.059	11.096	11.103
11.174	11.227	11.263	11.265	11.270	11.272	11.302
11.317	11.331	11.343	11.346	11.380	11.404	11.411
11.481	11.484	11.521	11.524	11.592	11.593	11.607
11.608	11.624	11.626	11.628	11.748	11.749	11.750
11.886	11.891	11.893	11.929	11.971	11.974	11.975
11.979	11.980	11.984	11.987	12.029	12.087	12.088
12.101	12.131	12.134	12.171	12.172	12.199	12.210
12.215	12.216	12.267	12.290	12.304	12.330	12.332
12.334	12.337	12.341	12.343	12.344	12.346	12.352
12.353	12.375	12.380	12.421	12.459	12.520	12.556
12.580	12.704	12.708	12.739	12.742	12.753	12.905
12.940	13.035	13.045	13.054	13.057	13.096	13.095
13.167	13.180	13.186	13.256	13.302	13.306	13.323
13.352	13.377	13.388	13.401	13.451	13.473	13.474
13.498	13.585	13.598	13.618	13.630	13.635	13.637
13.639	13.657	13.658	13.659	13.680	13.713	13.716
13.753	13.758	13.764	13.777	13.874	13.878	13.922
13.929	13.937	13.993	13.998	14.002	14.030	14.042
14.067	14.171	14.201	14.202	14.223	14.247	14.256
14.260	14.274	14.281	14.286	14.385	14.396	14.417
14.426	14.516	14.561	14.577	14.579	14.719	14.813
14.928	14.934	14.937	14.941	14.945	14.951	14.978
14.998	15.007	15.031	15.189	15.193	15.197	15.198
15.263	15.290	15.294	15.311	15.338	15.343	15.357
15.377	15.379	15.386	15.390	15.402	15.468	15.470
15.490	15.551	15.553	15.555	15.567	15.578	15.634
15.648	15.656	15.662	15.664	15.754	15.771	15.775
15.805	15.809	15.854	15.894	15.909	15.910	15.985
16.009	16.060	16.129	16.141	16.168	16.170	16.195
16.250	16.304	16.371	16.375	16.382	16.541	16.542
16.565	16.666	16.768	16.773	16.775	16.792	16.795
16.883	16.884	16.885	16.958	16.978	16.979	16.990
16.991	17.003	17.012	17.015	17.210	17.250	17.255
17.257	17.260	17.264	17.265	17.273	17.277	17.280
17.289	17.321	17.338	17.360	17.367	17.378	17.390
17.393	17.395	17.401	17.405	17.424	17.431	17.453
17.454	17.479	17.505	17.533	17.589	17.593	17.695
17.711	17.726	17.733	17.757	17.774	17.775	17.783
17.803	17.833	17.834	17.865	17.894	17.925	17.934
17.977	18.031	18.076	18.078	18.103	18.122	18.134
18.177	18.196	18.208	18.214	18.258	18.302	18.349
18.359	18.433	18.478	18.496	18.504	18.508	18.518
18.554	18.571	18.572	18.576	18.586	18.593	18.603
18.611	18.661	18.726	18.735	18.800	18.818	18.829
18.852	18.888	18.906	18.942	18.949	18.952	18.985
18.994	19.006	19.017	19.023	19.031	19.034	19.038
19.047	19.076	19.090	19.092	19.096	19.097	19.099
19.102	19.103	19.106	19.115	19.117	19.126	19.154
19.167	19.169	19.172	19.249	19.250	19.295	19.388
19.391	19.395	19.411	19.412	19.447	19.461	19.488
19.500	19.506	19.520	19.556	19.650	19.681	19.697
19.698	19.700	19.707	19.749	19.820	19.835	19.847
19.862	19.904	19.908	19.909	19.925	19.953	19.989
20.002	20.026	20.042	20.068	20.069	20.084	20.086
20.106	20.108	20.113	20.114	20.145	20.184	20.195
20.200	20.201	20.212	20.214	20.232	20.251	20.395
20.401	20.426	20.459	20.500	20.512	20.513	20.544
20.526	20.540	20.594	20.634	20.709	20.833	20.865
20.866	20.979	20.918	20.979	20.932	20.960	20.986
20. 987	21.022	21.052	21.054	21.056	21.068	21.092
21.098	21.121	21.184	21.199	21.235	21.240	21.253
21.264	21.275	21.307	21.419	21.427	21.469	21.472
21.478	21.505	21.596	21.603	21.612	21.634	21.647
21.653	21.665	21.671	21.672	21.728	21.735	21.736
21.768	21.807	21.836	21.838	21.847	21.855	21.865
21.869	21.902	21.936	21.978	21.981	21.982	21.983
21.992	22.030	22.057	22.117	22.153	22.154	22.280
22.282	22.283	22.318	22.354	22.393	22.404	22.415
22.433	22.451	22.466	22.482	22.487	22.494	22.500
22.517	22.521	22.555	22.565	22.579	22.582	22.583
22.787	22.805	22.807	22.853	22.873	22.877	22.942
22.951	22.981	22.992	23.006	23.153	23.168	23.275
23.301	23.306	23.314	23.316	23.341	23.389	23.426
23.432	23.436	23.439	23.443	23.444	23.454	23.490
23.591	23.533	23.579	23.581	23.600	23.601	23.606
23.607	23.609	23.690	23.731	23.734	23.738	23.739
23.763	23.782	23.867	23.905	23.906	23.913	23.918
23.920	23.956	23.958	23.960	23.975	23.990	23.992
24.051	24.063	24.064	24.099	24.129	24.135	24.154
24.163	24.185	24.214	24.215	24.218	24.242	24.291
24.315	24.345	24.356	24.384	24.398	24.424	24.428
24.522	24.525	24.543	24.567	24.698	24.700	24.732
24.733	24.760	24.775	24.796	24.805	24.816	24.819
24.826	24.843	24.844	24.850			

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 octobre 1947 tant au porteur qu'au nominatif à 1.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences.

Les amortissements des années 1934 à 1941 ont été effectués par rachats en Bourse.

Liste des titres sortis aux précédents tirages et non encore présentés au remboursement.

Tirage de 1942.

9.059	10.194	11.704	17.253	24.557

Tirage de 1943.

4	39	108	396	398	431	461
481	490	705	1.324	2.316	2.317	3.177
5.557	6.913	6.958	9.248	9.309	10.029	10.033
10.221	10.398	10.413	10.510	12.874	13.326	13.332
14.278	15.924	15.927	16.138	19.479	20.005	20.081
20.082	20.104	20.107	20.614	20.619	20.834	21.841
22.072	22.636	23.372	23.501	23.766	23.767	24.556
24.697	24.699					

Tirage de 1944.

35	179	401	414	422	489	494
701	708	854	1.216	1.326	2.073	2.268
2.644	2.873	3.123	3.426	3.364	3.377	3.381
3.412	3.413	3.419	3.440	3.626	3.641	3.657
3.954	4.069	4.115	4.147	4.212	4.220	4.224
4.772	4.845	5.082	5.139	5.140	5.318	5.615
5.619	6.469	6.475	7.494	7.496	7.726	7.727
7.878	8.011	8.013	8.039	8.063	8.068	8.073
8.619	8.799	9.109	9.131	9.178	9.179	9.238
9.240	9.241	9.253	9.313	9.446	9.586	9.740
9.746	9.835	9.920	10.030	10.092	10.166	10.215
10.230	10.234	10.342	10.455	10.456	10.484	10.549
10.551	10.553	10.559	10.667	10.675	10.904	11.470
11.473	11.489	11.501	11.503	11.614	11.914	12.338
12.340	12.356	12.357	12.359	12.377	12.382	12.457
12.853	12.854	12.904	12.906	13.211	13.213	13.330
13.331	13.342	13.403	13.421	13.422	13.501	13.507
13.511	13.724	13.767	14.071	14.185	14.259	14.262
14.389	14.390	14.702	15.078	15.216	15.385	15.483
15.485	15.637	15.657	15.813	15.819	15.933	16.012
16.058	16.061	16.455	16.630	16.669	16.878	16.929
16.937	17.282	17.522	17.760	17.762	17.895	17.936
18.077	18.105	18.303	18.509	18.575	18.921	18.925
18.926	19.040	19.082	19.165	19.389	19.397	19.463
19.466	19.468	19.474	19.499	19.691	19.692	19.745
19.746	19.912	19.948	20.008	20.397	20.618	20.713
21.045	21.091	21.096	21.598	21.750	21.903	22.316
22.460	22.465	22.528	22.677	22.788	22.791	22.819
22.869	22.944	22.976	22.979	22.993	23.007	23.041
23.119	23.167	23.313	23.344	23.371	23.423	23.447
23.465	23.501	23.596	23.598	23.810	23.915	24.056
24.092	24.119	24.300	24.426	24.434	24.558	24.590
24.783	24.786	24.814				

Tirage de 1945.

34	288	297	298	329	363	397
400	415	418	428	430	434	472
482	485	505	510	514	515	673
685	686	697	711	716	720	775
853	890	892	956	959	960	998
1.048	1.049	1.063	1.074	1.075	1.079	1.087
1.090	1.130	1.287	1.328	1.443	1.444	1.454
1.460	1.463	1.468	1.471	1.519	1.578	1.660
2.005	2.072	2.076	2.144	2.200	2.203	2.294
2.297	2.335	2.337	2.347	2.477	2.478	2.485
2.489	2.492	2.575	2.632	2.635	2.638	2.639
2.642	2.655	2.802	2.851	2.903	3.143	3.178
3.179	3.208	3.255	3.370	3.374	3.388	3.431
3.439	3.441	3.443	3.467	3.620	3.705	3.706
3.725	3.939	3.950	4.044	4.112	4.113	4.114
4.116	4.124	4.127	4.139	4.419	4.421	4.468
4.475	4.490	4.503	4.507	4.565	4.668	4.671
4.715	4.718	4.720	4.756	4.771	5.026	5.124
5.127	5.135	5.138	5.247	5.250	5.343	5.350
5.458	5.536	5.537	5.616	5.648	5.683	5.837
5.891	5.924	5.957	5.958	6.239	6.248	6.328
6.329	6.351	6.356	6.362	6.468	6.473	6.518
6.593	6.602	6.610	6.618	6.655	6.746	6.747
6.816	6.825	6.853	6.856	6.868	6.872	6.923
7.117	7.193	7.238	7.239	7.276	7.344	7.351
7.378	7.389	7.731	7.823	7.875	7.876	7.905
7.906	8.018	8.035	8.060	8.062	8.065	8.074
8.116	8.137	8.140	8.167	8.214	8.215	8.244
8.247	8.299	8.321	8.421	8.487	8.597	8.682
8.694	8.726	8.739	8.743	8.749	8.755	8.761
8.798	8.811	8.816	8.836	8.842	9.049	9.060
9.070	9.074	9.075	9.100	9.103	9.138	9.162
9.231	9.245	9.256	9.272	9.278	9.283	9.328
9.482	9.516	9.545	9.597	9.634	9.731	9.732
9.758	9.861	9.888	9.889	9.971	10.009	10.019
10.139	10.153	10.168	10.227	10.231	10.261	10.263
10.315	10.317	10.349	10.401	10.481	10.500	10.503
10.512	10.552	10.554	10.555	10.639	10.685	10.706
10.710	10.713	10.813	10.841	10.845	10.859	10.890
11.068	11.144	11.152	11.304	11.307	11.381	11.403
11.407	11.409	11.502	11.615	11.625	11.627	11.630
11.920	11.989	11.990	12.031	12.195	12.197	12.328
12.339	12.342	12.347	12.366	12.371	12.373	12.422
12.458	12.460	12.521	12.586	12.618	12.649	12.656
12.688	12.741	12.746	12.755	12.898	12.903	12.918
12.945	13.019	13.023	13.044	13.055	13.089	13.097
13.098	13.101	13.184	13.206	13.207	13.224	13.226
13.309	13.327	13.328	13.356	13.362	13.366	13.405
13.416	13.496	13.510	13.513	13.518	13.542	13.599
13.712	13.726	13.906	13.970	13.979	14.061	14.074
14.076	14.170	14.174	14.175	14.186	14.227	14.248
14.399	14.423	14.751	14.829	14.840	14.841	14.844
14.979	14.988	14.997	15.008	15.026	15.070	15.071
15.108	15.170	15.215	15.268	15.376	15.552	15.559
15.759	15.763	15.769	15.772	15.776	15.821	15.842
15.884	15.887	15.895	15.896	15.900	15.904	15.928
15.934	15.994	15.997	16.002	16.015	16.049	16.059
16.073	16.106	16.125	16.134	16.151	16.167	16.172
16.173	16.274	16.307	16.537	16.615	16.663	16.789

16.794 16.881 16.882 16.898 16.930 16.989 17.143
17.215 17.246 17.251 17.258 17.259 17.283 17.291
17.313 17.314 17.474 17.591 17.616 17.748 17.771
17.836 17.861 17.881 17.929 17.938 18.121 18.136
18.149 18.150 18.197 18.224 18.257 18.360 18.361
18.455 18.515 18.523 18.569 18.595 18.695 18.700
18.710 18.719 18.728 18.798 18.832 18.903 18.904
19.027 19.029 19 085 19.122 19.127 19.155 19.173
19.233 19.253 19.257 19.291 19.351 19.390 19.392
19.407 19.464 19.469 19.503 19.509 19.679 19.680
19.708 19.751 19.830 19.874 19.877 19.913 20.019
20.034 20.083 20.088 20.105 20.158 20.162 20.170
20.186 20.198 20.202 20.312 20.403 20.501 20.524
20.560 20.596 20.602 20.603 20.710 20.910 20.920
21.073 21.028 21.044 21.095 21.099 21.185 21.253
21.258 21.260 21.268 21.273 21.279 21.305 21.377
21.477 21.724 2..740 21.779 21.794 21.835 21.956
22.118 22.315 22.319 22.354 22.355 22.395 22.396
22.443 22.453 22.518 22.524 22.570 22.784 22.790
22.793 22.795 22.804 22.808 22.814 22.870 22.872
22.874 22.890 22.926 22.928 22.936 22.947 22.983
23.998 23.009 23.014 23.052 23.056 23.061 23.063
23.151 23.169 23.277 23.311 23.312 23.320 23.350
23.382 23.383 23.384 23.424 23.467 23.479 23.538
23.582 23.587 23.594 23.616 23.654 23.689 23.807
23.808 23.901 23.902 23.903 23.921 23.948 24.060
24.208 24.427 24.452 24.554 24.561 24.564 24.594
24.691 24.755 24.769 24.770 24.780 24.807 24.855

Tirage 1946.

36	37	38	106	154	156	268
316	340	361	399	417	421	437
454	457	464	492	493	504	506
507	509	511	679	703	706	707
765	768	776	777	794	818	877
882	899	903	957	997	1.006	1.072
1.095	1.152	1.154	1.155	1.158	1.283	1.286
1.291	1.295	1.317	1.364	1.381	1.384	1.435
1.453	1.462	1.497	1.579	1.581	1 734	1.758
1.855	1.987	2.036	2.075	2.086	2.087	2.101
2.105	2.133	2.135	2.137	2.138	2.156	2.165
2.172	2.192	2.204	2.208	2.253	2.257	2.265
2.303	2.308	2.311	2.326	2.336	2.392	2.394
2.398	2.412	2.413	2.486	2.494	2.542	2.583
2.628	2.630	2.631	2.636	2.701	2.712	2.716
2.717	2.718	2.733	2.736	2.765	2.778	2.781
2.881	2.931	2.934	2.938	2.944	2.977	3.097
3.098	3.118	3.120	3.128	3.144	3.145	3.147
3.188	3.197	3.228	3.280	3.281	3.344	3.351
3.366	3.373	3.375	3.391	3.416	3.418	3.433
3.438	3.543	3.584	3.608	3.629	3.674	3.707
3.712	3.721	3.934	4.034	4.039	4.045	4.057
4.059	4.091	4.141	4.145	4.146	4.151	4.177
4.184	4.216	4.226	4.241	4.244	4.246	4.247
4.252	4.358	4.494	4.500	4.502	4.533	4.569
4.716	4.715	4.754	4.809	4.840	4.902	4.921
5.103	5.116	5.122	5.219	5.244	5.253	5.344
5.345	5.515	5.538	5.551	5.562	5.567	5.570
5.702	5.703	5.830	5.832	5.834	5.861	5.862
5.863	5.890	5.903	5.927	5.931	5.932	5.938
6.168	6.185	6.200	6.205	6.206	6.234	6.293
6.296	6.353	6.357	6.358	6.408	6.445	6.566
6.604	6.606	6.608	6.652	6.734	6.847	6.889
6.897	6.912	6.917	7.115	7.204	7.208	7.217
7.243	7.245	7.254	7.275	7.281	7.321	7.325
7.384	7.435	7.437	7.493	7.495	7.524	7.587
7.600	7.628	7.631	7.730	7.802	7.813	7.822
7.826	7.841	7.870	7.910	7.911	7.914	7.925
8.017	8.036	8.038	8.089	8.094	8.099	8.171
8.420	8.490	8.494	8.510	8.602	8.651	8.664
8.668	8.710	8.796	8.839	8.960	8.965	8.995
9.025	9.053	9.073	9.104	9.112	9.176	9.181
9.194	9.233	9.244	9.252	9.255	9.279	9.280
9.301	9.354	9.355	9.357	9.358	9.359	9.420
9.443	9.444	9.511	9.519	9.541	9.556	9.564
9.568	9.574	9.594	9.648	9.674	9.685	9.729
9.742	9.749	9.764	9.769	9.771	9.818	9.903
9.921	9.939	9.949	9.954	9.986	9.987	9.994
10.038	10.106	10.156	10.173	10.208	10.269	10.235
10.236	10.258	10.268	10.304	10.336	10.376	10.459
10.461	10.464	10.471	10.473	10.488	10.494	10.515
10.533	10.640	10.694	10.699	10.708	10.709	10.716
10.843	10.846	10.879	10.946	10.987	10.992	11.056
11.069	11.076	11.080	11.101	11.192	11.193	11.256
11.283	11.308	11.485	11.488	11.590	11.609	11.616
11.660	11.755	11.801	11.802	11.895	11.897	11.930
11.986	11.997	12.078	12.103	12.206	12.212	12.266
12.289	12.345	12.349	12.367	12.369	12.374	12.419
12.423	12.446	12.454	12.482	12.681	12.684	12.686
12.749	12.889	12.893	13.014	13.017	13.030	13.037
13.060	13.064	13.065	13.087	13.090	13.094	13.099
13.102	13.105	13.210	13.301	13.303	13.310	13.325
13.338	13.340	13.348	13.364	13.396	13.417	13.418
13.444	13.448	13.492	13.494	13.505	13.519	13.565
13.567	13.581	13.621	13.640	13.649	13.653	13.683
13.691	13.745	13.785	13.788	13.831	13.841	13.982
13.983	14.043	14.054	14.169	14.242	14.244	14.276
14.333	14.386	14.387	14.729	14.737	14.866	14.929
14.939	14.950	14.966	14.968	14.969	14.981	14.985
15.012	15.063	15.217	15.244	15.267	15.900	15.352
15.375	15.400	15.407	15.408	15.409	15.477	15.493
15.557	15.560	15.572	15.576	15.638	15.649	15.651
15.661	15.751	15.766	15.767	15.774	15.797	15.802
15.807	15.811	15.883	15.912	15.930	15.987	15.991
15.996	16.004	16.005	16.008	16.021	16.027	16.039
16.123	16.126	16.141	16.145	16.153	16.169	16.236
16.248	16.254	16.260	16.275	16.279	16.306	16.577
16.672	16.676	16.769	16.877	16.902	16.986	16.994
17.002	17.011	17.014	17.016	17.214	17.249	17.279
17.299	17.323	17.375	17.380	17.449	17.589	17.610
17.694	17.756	17.786	17.801	17.867	17.868	17.872
17.883	17.888	17.896	18.074	18.123	18.132	18.165
18.256	18.292	18.300	18.366	18.454	18.476	18.477
18.499	18.511	18.512	18.519	18.522	18.708	18.713
18.716	18.725	18.737	18.776	18.780	18.782	18.785
18.811	18.816	18.843	18.851	18.856	18.941	18.950
19.110	19.119	19.131	19.152	19.158	19.164	19.168
19.269	19.289	19.363	19.384	19.386	19.441	19.481
19.501	19.505	19.572	19.654	19.673	19.701	19.709
19.715	19.785	19.787	19.798	19.799	19.801	19.803
19.822	19.848	19.859	19.863	19.907	19.919	19.956
20.013	20.017	20.117	20.126	20.154	20.164	20.213
20.231	20.351	20.402	20.467	20.427	20.499	20.521
20.548	20.558	20.835	20.858	20.885	20.887	20.911
20.914	20.933	20.981	21.020	21.032	21.034	21.037
21.051	21.094	21.161	21.213	21.216	21.259	21.281
21.288	21.304	21.331	21.335	21.367	21.423	21.473
21.476	21.506	21.513	21.633	21.642	21.651	21.661
21.668	21.726	21.727	21.769	21.793	21.813	21.834
21.839	21.851	21.856	21.904	21.930	21.935	22.003
22.008	22.059	22.156	22.157	22.205	22.281	22.321
22.345	22.360	22.363	22.392	22.397	22.414	22.416
22.426	22.431	22.440	22.468	22.477	22.522	22.546
22.547	22.548	22.635	22.780	22.798	22.799	22.815
22.875	22.921	22.938	22.941	22.956	22.957	22.977
22.978	22.980	22.988	22.990	23.018	23.020	23.055
23.071	23.116	23.150	23.165	23.214	23.316	23.410
23.412	23.415	23.420	23.431	23.434	23.452	23.651
23.740	23.750	23.776	23.784	23.785	23.803	23.822
23.854	24.054	24.066	24.100	24.118	24.146	24.147
24.150	24.165	24.166	24.168	24.265	24.296	24.302
24.311	24.317	24.318	24.344	24.397	24.430	24.510
24.523	24.591	24.599	24.754	24.757	24.776	21.792
24.801	24.802	24.817	24.863			

Crédit Foncier de France

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 SEPTEMBRE 1947

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 701988 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 207339 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 203245, 296443, 439568, 514367, 790727, 946934 seront remboursées par **5.000** F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

89326 90793 122361 146128 175521 195516 223989 234452 249733 260175 273077 295427 358460 358812 404150 467896 471734 480460 510569 511255 526666 562151 563200 611967 616065 628971 633319 645567 649759 656612 670077, 675215 709055 747420 750370 750554 773290 795416 805585 813173 851185 862118 939319 951671 965582

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er octobre 1947.

Les titres de 500 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 F au cinquième du lot.

Obligations foncières de 500 F 3 1/2 0/0 1913.

L'obligation n° 975410 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 514430 sera remboursée par **25.000** F.

L'obligation n° 77339 sera remboursée par **5.000** F

L'obligation n° 939666 sera remboursée par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

2830 32952 79178 87400 99245 106684 160365 173916 180778 239628 244020 244376 257104 262329 265723 267775 289491 299491 315599 365778 365860 393753 393771 405410 419183 428777 461937 467367 523205 538658 551180 562181 563813 568605 583893 591402 643167 673113 706314 743876 772177 777464 803642 812234 888619 925516 928614 948896 961680 965337

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er octobre 1947.

Obligations communales de 2.000 F 3 1/2 0/0 1942.

L'obligation n° 295.752 sera remboursée par **un million** de francs

L'obligation n° 021.560 sera remboursée par **250.000** F.

Les obligations nos 245.236, 676.501 seront remboursées par **100.000** F.

Les obligations nos 290.036, 480.677 seront remboursées par **50.000** F.

Les obligations nos 085.927, 272.548, 361.121, 551.911, 596.059 seront remboursées par **25.000** F.

Les 15 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** F:

33320 78007 112810 169380 178637 263076 263617 371956 392444 474240 516779 546953 547569 573278 589737

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 octobre 1947.

1.115 obligations dont les numéros se terminent par les cinq derniers chiffres indiqués ci-après sont appelées au remboursement au pair de 2.000 F à partir du 1er février 1948. (Les numéros en caractères gras rappellent qu'un lot a été attribué à une obligation se terminant par les mêmes chiffres dans l'une des séries de cent mille titres de l'emprunt. (Voir tableaux des lots ci-dessus.)

00736 02302 02629 02698 04372 05737 05824 07279 07510 07585 07611 08865 09348 10188 10804 11195 **12840** 13197 13529 13633 16764 **16779** 17017 17829 18207 19489 19592 19744 20471 21081 **21560** 21669 22003 22443 23755 23933 25647 25807 26892 26931 26940 29249 29610 31193 32844 32966 33046 33228 **33320** 33506 35019 36350 38317 38906 39640 39848 41501 41542 42004 42152 42648 43018 43117 43866 44308 44876 44933 **45236** 45630 46497 46580 46736 46899 **46958** 47465 **47569** 48092 48563 49725 50720 51457 **51911** 52618 52937 53393 53981 54860 55194 56378 57201 60175 60891 **61121** 61743 62434 62533 **63075** 63224 **63617** 64311 65330 66879 67080 **69380** 70031 71490 71669 **71956** 72052 **72548** **73278** **74240** 74451 74591 74652 75180 76347 76417 **76504** 77345 **78007** **78036** 78063 79129 79187 79659 79923 80583 **80677** 81934 83151 83329 83922 84041 85572 85866 **85927** 85932 86019 86203 88290 **89737** **90096** 90884 91221 91360 **92444** 92563 92635 94129 94319 95033 95380 95608 **95752** **96059** 96752 96975 97053 97600 98006 98037 98674

La liste des numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée, pour les obligations foncières 1885, dans le *Journal officiel* n° 126 du 29 mai 1947, pour les obligations foncières 1913, dans le *Journal officiel* n° 30 du 4 février 1947 et pour les obligations communales 1942, dans le *Journal officiel* n° 97 du 23 avril 1947.

Société alsacienne des magasins à Prix uniques

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 126, RUE DE PROVENCE, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 268377 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 131 obligations 4 1/2 0/0 1946 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 janvier 1947.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Société des Papeteries de Roquefort (Landes)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: ROQUEFORT (LANDES)
R. C.: Mont-de-Marsan n° 5471.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1947 de 50 millions de francs nominal représenté par 10.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en trente ans.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er septembre 1948...	151
2	— 1949...	158
3	— 1950...	166
4	— 1951...	174
5	— 1952...	183
6	— 1953...	192
7	— 1954...	202
8	— 1955...	212
9	— 1956...	222
10	— 1957...	234
11	— 1958...	245
12	— 1959...	257
13	— 1960...	270
14	— 1961...	284
15	— 1962...	298
16	— 1963...	313
17	— 1964...	329
18	— 1965...	345
19	— 1966...	362
20	— 1967...	380
21	— 1968...	399
22	— 1969...	419
23	— 1970...	440
24	— 1971...	462
25	— 1972...	486
26	— 1973...	510
27	— 1974...	535
28	— 1975...	562
29	— 1976...	590
30	— 1977...	620
Total		10.000

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 105 millions de francs.

SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 1er OCTOBRE 1947

EMPRUNT FEVRIER 1942

OBLIGATIONS de 2.000 F 3,50 %
(22e tirage.)

L'obligation n° 313.682 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.633.937 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations n°s 2.227.799, 2.227.822, 2.227.865 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 485.491, 485.543, 485.583, 485.755, 485.789, 485.933 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

850.004 850.030 850.036 850.280 850.314 850.377 850.505 850.512 850.602 850.648 850.731 850.994

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 850.001 à 851.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **45** et par **75.**

Dans la série de 2.468.001 à 2.469.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **33, 60, 72** et par **95.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 485.001 à 486.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **11, 19, 56** et par **67.**

Dans la série de 2.227.001 à 2.228.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **41, 48, 55** et par **68.**

Les 5.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

313.001 à 314.000 — 1.633.001 à 1.634.000
485.001 à 486.000 — 2.227.001 à 2.228.000
850.001 à 851.000 — 2.468.001 à 2.469.000

Les obligations remboursables par les lots sont payables à partir du 1er novembre 1947, elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national, huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er novembre 1947; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 11 mars 1947.

Houillères du Bassin de Lorraine

BUREAUX: A MERLEBACH (MOSELLE)

Etablissement public de caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière (loi du 17 mai 1946).

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 0/0 1947 de 4.500.000.000 de francs nominal représenté par des obligations de 5.000 F et de 20.000 F nominal, garanties par l'Etat, amortissables en 25 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	CAPITAL à amortir.
1	1er juillet 1948.....	108.060.000
2	— 1949.....	112.380.000
3	— 1950.....	116.860.000
4	— 1951.....	121.540.000
5	— 1952.....	126.400.000
6	— 1953.....	131.460.000
7	— 1954.....	136.720.000
8	— 1955.....	142.200.000
9	— 1956.....	147.880.000
10	— 1957.....	153.800.000
11	— 1958.....	159.940.000
12	— 1959.....	166.310.000
13	— 1960.....	173.000.000
14	— 1961.....	179.920.000
15	— 1962.....	187.120.000
16	— 1963.....	194.600.000
17	— 1964.....	202.380.000
18	— 1965.....	210.480.000
19	— 1966.....	218.900.000
20	— 1967.....	227.660.000
21	— 1968.....	236.760.000
22	— 1969.....	246.220.000
23	— 1970.....	256.080.000
24	— 1971.....	266.320.000
25	— 1972.....	276.980.000
Total		4.500.000.000

L'ELECTRO-PORCELAINE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, GRENOBLE

Obligations 4 1/2 0/0 1946.

Liste des 45 obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties au tirage en vue de l'amortissement du 1er novembre 1947.

1.013 1.014 1.015 1.016 1.017 1.018 1.019 1.020
1.021 1.022 1.023 1.024 1.025 1.026 1.027 1.028
1.029 1.030 1.031 1.032 1.033 1.034 1.035 1.036
1.037 1.038 1.039 1.040 1.041 1.042 1.043 1.044
1.045 1.046 1.047 1.048 1.049 1.050 1.051 1.052
1.053 1.054 1.055 1.056 1.057

Établissements Cluzel & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 787.500 F
SIÈGE SOCIAL:
25, RUE BANSAC, CLERMONT-FERRAND.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 22 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 30 octobre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 décembre* 1945.)

Obligations restant à rembourser.

Tirage du 23 septembre 1946.

37 49 63 121 144 237 274 305
313 399 490 506 780 883 1.176 1.249

BILANS DE SOCIÉTÉS

Banque de Madagascar

Bilan au 30 juin 1945.

ACTIF

Encaisse métallique		1.176 20
Trésor public: compte provisionnel		400.000 »
Trésor public: bons du Trésor, garantie de la circulation..		450.000.000 »
Trésor public: compte d'opérations		841.983.692 83
Caisse centrale de la France d'outre-mer		459.579.212 60
Colonie de Madagascar, son compte courant		152.195.056 00
Portefeuille titres		2.772.695 »
Portefeuille effets:		
Escompte 48.445.830 15		
Encaissement 63.976.723 45		
Bons du Trésor 16.129.000 »		
	128.551.553 60	
Emprunts communaux	20.899.676 52	
Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du 1er juillet 1925, art. 10).....	5.000.000 »	
Avances et comptes courants	38.311.515 66	
Correspondants	61.418.962 39	
Débiteurs divers	82.947.987 50	
Comptes d'ordre et divers...	33.283.060 86	
Immeubles	9.910.507 84	
Mobilier et coffres-forts.....	123.104 99	
Fabrication, transport et assurance de billets neufs.....	874.544 87	
Versements non appelés.....	10.000.000 »	
Total		2.297.952.777 76

PASSIF

Capital		20.000.000 »
Réserves:		
Réserve légale.	846.572 77	
Réserve extraordinaire propre aux actionnaires	1.403.849 01	
Réserve extraordinaire propre aux porteurs de parts	2.080.988 19	
		4.331.409 97
Billets en circulation		1.287.550.530 »
Comptes courants et de dépôts		514.318.194 70
Effets à payer		12.902.402 61
Comptes d'encaissement		63.976.723 45
Créditeurs divers		233.472.441 50
Comptes d'ordre et divers		122.678.005 51
Dividendes à payer		345.209 85
Réescompte du portefeuille		205.057 80
Profits et pertes de l'exercice 1942		7.268.134 51
Profits et pertes de l'exercice 1943		16.530.657 27
Profits et pertes de l'exercice 1944		10.615.460 99
Profits et pertes du 1er semestre 1945		3.758.549 60
Total		2.297.952.777 76

Banque de Madagascar

Bilan au 31 décembre 1945.

ACTIF

Encaisse métallique		4.203 60
Trésor public, bons du Trésor, garantie de la circulation		550.000.000 »
Trésor public, compte provisionnel		400.000 »
Trésor public, compte d'opérations		994.829.795 26
Caisse centrale de la France d'outre-mer		29.878.175 12
Colonie de Madagascar, son compte courant		1.092.004.237 29
Portefeuille titres		2.759.695 »
Portefeuille effets:		
Escompte	32.512.386 03	
Encaissement	67.195.058 29	
Bons du Trésor en portefeuille	24.600.700 »	
		124.308.144 32
Emprunts communaux		34.440.275 33
Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du 1er juillet 1925, art. 10)		8.500.000 »
Avances et comptes courants		166.700.437 93
Correspondants		117.007.533 08
Débiteurs divers		95.609.142 38
Comptes d'ordre et divers		34.339.811 43
Créance sur l'Etat (loi et décret du 26 décembre 1945)		923.679.882 51
Immeubles		9.836.429 76
Mobilier et coffres-forts		108.785 50
Fabrication, transport et assurance de billets neufs		5.112.212 70
Versements non appelés		10.000.000 »
Total		4.199.518.764 21

PASSIF

Capital		20.000.000 »
Réserves:		
Réserve légale	1.209.979 49	
Réserve spéciale propre aux actionnaires	456.697 39	
Fonds de réserve supplémentaire	726.813 45	
Réserve extraordinaire propre aux actionnaires	1.403.849 01	
Réserve extraordinaire propre aux porteurs de parts	2.080.988 19	
		5.878.327 53
Billets en circulation (C.F.A. 1.637.418.935 »)		2.783.663.189 50
Comptes courants et de dépôts		794.042.778 43
Effets à payer		33.527.067 34
Comptes d'encaissement		67.195.058 29
Créditeurs divers		202.164.338 27
Comptes d'ordre et divers		151.072.337 77
Dividendes à payer		1.123.653 85
Réescompte du portefeuille		217.688 01
Profits et pertes de l'exercice 1943		16.530.657.27
Profits et pertes de l'exercice 1944		10.615.460 99
Profits et pertes de l'exercice 1945		10.488.206 96
Total		4.199.518.764 21

Banque de Madagascar

Bilan au 30 juin 1946.

ACTIF

Encaisse métallique		4.095 76
Trésor public. — Compte provisionnel		400.000 »
Trésor public. — Bons du Trésor, garantie de la circulation		685.000.000 »
Trésor public. — Compte d'opérations		1.706.161.204 27
Caisse centrale de la France d'outre-mer		589.658.575 04
Colonie de Madagascar. Son compte-courant		31.408.119 65
Portefeuille-titres		2.759.695 »
Portefeuille-effets:		
Escompte	43.791.556 88	
Encaissement	65.869.264 47	
Bons du Trésor	57.774.000 »	
		167.434.821 35
Emprunts communaux		32.474.879 88
Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du 1er juillet 1925 art. 10)		8.500.000 »
Avances et comptes-courants		305.044.568 09
Correspondants		173.042.489 74
Débiteurs divers		106.597.071 21
Comptes d'ordre et divers		34.631.083 90
Créance sur l'Etat (loi et décret du 26 décembre 1945)		940.013.678 93
Immeubles		9.738.065 47
Mobilier et coffres-forts		94.666 33
Fabrication, transport et assurance de billets neufs		6.144.055 07
Versements non appelés		10.525.000 »
Total		4.809.602.069 69

PASSIF

Capital		21.050.000 »
Réserves:		
Réserve légale	1.209.979 49	
Réserve spéciale propre aux actionnaires	456.697 39	
Fonds de réserve supplémentaire	201.813 45	
Réserve extraordinaire propre aux actionnaires	1.403.849 01	
Réserve extraordinaire propre aux porteurs de parts	2.080.988 19	
		5.353.327 53
Billets en circulation (2.004 millions 499.165 F C.F.A.)		3.407.648.581 »
Comptes-courants et de dépôts		839.169.853 61
Effets à payer		54.243.770 28
Comptes d'encaissement		65.869.264 47
Créditeurs divers		196.427.101 92
Comptes d'ordre et divers		175.804.957 79
Dividendes à payer		548.547 23
Réescompte du portefeuille		261.471 68
Profits et pertes de l'exercice 1943		16.530.657 27
Profits et pertes de l'exercice 1944		10.615.460 99
Profits et pertes de l'exercice 1945		10.488.206 96
Profits et pertes du premier semestre 1946		5.590.898 96
Total		4.809.602.069 69

Banque de Madagascar

Bilan au 31 décembre 1946.

ACTIF

Encaisse métallique		1.723 68
Trésor public: compte provisionnel		400.000 »
Trésor public: bons du Trésor, garantie de la circulation		871.000.000 »
Trésor public: compte d'opérations		2.266.008.707 95
Caisse centrale de la France d'outre-mer		710.492.659 98
Portefeuille titres		2.759.695 »
Portefeuille effets:		
Escompte	155.455 269 87	
Encaissement	60.469.888 94	
Bons du Trésor	19.291.900 »	
		235.217.058 81
Emprunts communaux		31.326.350 23
Prêts à la colonie pour l'agriculture (convention du 1er juillet 1925, art. 10)		8.500.000 »
Avances et comptes courants		430.541.568. 94
Correspondants		202.766.088 37
Débiteurs divers		159.127.037 14
Comptes d'ordre et divers		41.037.531 53
Créance sur l'Etat (loi et décret du 26 décembre 1945)		940.573.601 04
Immeubles		9.610.684 82
Mobilier et coffres-forts		70.720 31
Fabrication, transport et assurance de billets neuf		651.469 66
Versements non appelés		10.525.000 »
Total		5.954.239.776 86

PASSIF

Capital		21.050.000 »
Réserves:		
Réserve légale	2.567.285 39	
Réserve spéciale propre actionnaires	456.697 39	
Fonds de réserve supplémentaire	2.916.125 26	
		5.940.108 04
Billets en circulation (C.F.A. 2.532.537.420 F)		4.305.313.614 »
Comptes courants et de dépôts		889.168.317 02
Colonie de Madagascar, son compte courant		188.311.001 64
Effets à payer		88.400.892 30
Comptes d'encaissement		60.469.888 94
Créditeurs divers		183.126.428 25
Comptes d'ordre et divers		186.142.690 88
Dividendes à payer		6.139.422 23
Réescompte du portefeuille		969.372 98
Profits et pertes de l'exercice 1945		10.488.206 96
Profits et pertes de l'exercice 1946		8.719.530 62
Total		5.954.239.776 86

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 105.262.700 francs (entièrement versé)

PRIMITIVEMENT AUTORISÉE PAR ORDONNANCE ROYALE DU 21 JUIN 1829

Registre du commerce: Seine n° 7756.

Etablie à PARIS, Place Vendôme, 9

Balance générale des écritures au 31 décembre 1946.

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un état ou d'un établissement public étranger	21.806.655 89	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	6.576.162.125 40	
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 169 D. 30-12-38)	121.311.737 99	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	268.109.915 17	
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	1.636.913.853 61	
VI. — Autres valeurs détenues par la société	99.996.303 19	
		8.727.603.591 25
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	9.071.379 55	
b) Espèces	23.608.706 64	
		32.680.086 19
Espèces en caisse au siège social		9.861.628 10
Banques, chèques postaux		193.627.911 53
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	171.807.165 85	
b) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 D. 30-12-38)	132.422.579 28	
c) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	76.607.392 24	
		383.837.137 37
Primes réparties		8.322.386 47
Créances en compte courant sur les cessionnaires		33.536.195 31
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		83.023.169 43
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		806.256.382 »

PASSIF		
Capital social: actions entièrement libérées		105.262.700 »
Réserve pour éventualités		29.550.967 90
Réserve de garantie		52.950.000 »
Réserve spéciale de réévaluation		201.809.845 66
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, § 1, D. 30 décembre 1938):		
Réserves mathématiques, affaires directes (réassurances non déduites):		
a) Pour risques en cours	8.501.555.771 »	
b) Pour sinistres à payer	122.176.618 36	
c) Pour arrérages échus et non payés	9.669.097 74	
d) Pour capitaux échus et non payés	75.620.145 46	
e) Pour rachats à payer	7.571.229 04	
		8.806.592.861 60
Réserve pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
Participations dues à payer aux assurés (compte spécial)		31.251.723 89
Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	94.148.363 »	
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	7.223.949 77	
		101.372.312 77
Réserve de capitalisation		93.049.027 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, § 2, D. 30 décembre 1938):		
Dettes fiscales		24.162.588 92
Réserve de prévoyance en faveur des employés de la société (art. 149, § 5, D. 30 décembre 1938):		
Caisse de prévoyance des employés		13.113.467 93
Participation des assurés aux bénéfices:		
a) Exercice courant	28.419.038 »	
b) Exercices antérieurs	46.285.934 54	
		74.704.972 54
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	135.426.140 49	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	268.109.915 17	
c) Autres valeurs mobilières	99.877.773 24	
		503.413.828 90
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		153.981.803 04
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		44.042.417 94
Loyers et revenus perçus d'avance		5.805.711 53
Dettes diverses (créditeurs divers)		82.971.437 60
Réserves ou provisions pour dettes incertaines et éventuelles:		
Réserve pour accidents du travail		514.269 44
Provision pour intérêts courus sur parts bénéficiaires		10.500.000 »
Réserve pour fluctuations de change	25.000.000 »	
Réserve pour fluctuations de change (nouvelle)	78.999.977 42	
		103.999.977 42

ACTIF (*suite*).			PASSIF (*suite*).		
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires:			Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		
Sinistres à payer	24.371.436 57		Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières	42.618.216 39	
Capitaux échus et non payés	9.289.475 63		Réserve pour dépérissement d'immeubles	16.603.563 22	
		33.660.912 20	Réserve pour amortissement des immeubles	12.678.694 07	
Créances diverses (débiteurs divers)		64.045.306 60	Réserve pour primes échues et non recouvrées	20.902.999 09	
Intérêts échus et non recouvrés	46.670.706 34		Réserve immobilière pour risque de guerre et réparations différées	38.118.573 81	
Intérêts courus et non recouvrés	41.306.320 36		Réserve pour acquisition d'affaires nouvelles	8.000.000 »	
		87.977.026 70	Provision pour participation aux bénéfices du personnel	4.500.000 »	
Loyers échus et non recouvrés		5.277.071 43			143.422.046 61
Commissions non amorties de l'exercice 1945	51.607.189 »		Autres éléments du passif:		
Commissions non amorties de l'exercice 1946	36.116.902 »		Fonds de retraite du personnel	34.841.132 23	
		87.724.091 »	Cautionnements des agents	16.793.685 35	
Autres éléments d'actif:					51.634.817 58
Fonds de retraite du personnel	34.841.132 23		Résultats:		
Cautionnements des agents	16.793.685 35		*a*) Excédent de recettes reporté des exercices antérieurs	1.981.534 29	1.981.534 29
		51.634.817 58			
Total		10.609.091.012 56	Total		10.609.091.012 56

N. B. — Toutes les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1946.

Compte général des profits et pertes pour le 2e semestre 1946.

DEBIT			CREDIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re Partie. — *Résultat des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus (assurances vie et décès)		86.086.307 37	Primes émises, nettes d'impôts et nettes d'annulations		786.607.342 77
Capitaux et arrérages échus		109.191.201 41	Part des réassureurs:		
Rachats effectués		78.285.345 49	*a*) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	14.975.191 01	
Participation des assurés aux bénéfices		28.419.038 »	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	9.158.093 15	
Commissions payées et à payer		157.774.272 57	*c*) Dans les rachats effectués	8.295.452 51	
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		80.718.018 91			32.428.736 70
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites).			Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		806.250.382 »
Réserves mathématiques pour risques en cours		8.685.704.134 »	Bénéfices sur les usufruits		172 »
Réserves techniques au 30 juin 1946 à la charge des réassureurs		763.601.578 »	Bénéfices sur les nues propriétés		1.897 »
Frais généraux et impôts à la charge de la société		167.940.753 50	Réserves techniques au 30 juin 1946 (réassurances non déduites):		
2e Partie. — *Gestion générale.*			Réserves mathématiques pour risques en cours		8.266.350.920 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		305.857 07	Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		1.894.794 62	Commissions reçues des réassureurs	14.412.450 15	
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		7.178.386 67	Autres recettes	5.711.031 43	
Moins-value sur estimation de créances pour valeurs remises aux cédants		231.800 58			20.123.481 58
Amortissement des commissions à amortir (exercice 1945)		1.864.390 »	2e Partie. — *Gestion générale.*		
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:			Revenu des valeurs mobilières	125.291.283 23	
Réserve pour fluctuations de change (nouvelle)	78.999.977 42		Revenu des immeubles	10.970.051 64	
Réserve de capitalisation	93.049.027 »		Revenu des prêts hypothécaires	1.662.012 95	
Réserve de garantie	52.950.000 »		Revenu des autres valeurs (avances sur polices)	3.618.366 47	
Réserve pour primes échues et non recouvrées	20.902.999 09		Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	18.350.998 96	
Réserve spéciale de réévaluation	201.809.845 66		Revenu sur créances pour valeurs remises aux cédants	219.152 79	
		447.711.849 17	Revenus, intérêts et bénéfices, divers	666.154 35	
Autres éléments de débit:					160.778.020 39
Frais de contrôle (provision pour le 2e semestre 1946)	150.000 »		Commissions non amorties de l'exercice 1946		16.116.902 »
Dépenses diverses	929.340 70		Report des réserves ou provisions au 30 juin 1946:		
		1.079.340 70	Bénéfices étrangers réservés pour éventualités	21.767.509 71	
Solde créditeur (bénéfices du semestre)		12.481.534 29	Réserve pour fluctuations de change (nouvelle)	86.178.364 09	
		10.630.498.602 35	Réserve de capitalisation	93.280.323 »	
Le solde disponible a été réparti comme suit:			Réserve de garantie	48.960.000 »	
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (article 7 de la loi du 25 avril 1946) (provision)		10.500.000 »	Réserve pour primes échues et non recouvrées	20.669.393 62	
Solde à la fin de l'exercice		1.981.534 29	Réserve spéciale de réévaluation	268.997.423 20	
					539.853.213 62
Total du solde à répartir		12.481.534 29	Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		1.981.534 29
					10.630.498.602 35

N. B. — Toutes les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1946.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ÉTAT A 3. **Récapitulation de l'état des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1 du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de la Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2 ou décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un État ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	21.806.655 89	21.806.655 89	21.839.872 69	21.806.655 89
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	5.030.981.353 59	5.030.981.353 59	5.109.644.030 11	5.030.981.353 59
b) Autres valeurs admises par l'article 153	719.395.878 18	719.395.878 18	785.115.556 90	719.395.878 18
Total (*a*+*b*)	5.750.377.231 77	5.750.377.231 77	5.894.729.587 01	5.750.377.231 77
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	715.300.993 20	715.300.993 20	806.279.509 92	715.300.993 20
d) Avances sur polices	110.722.677 43	110.722.677 43	110.722.677 43	110.722.677 43
e) 1. Nues-propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	40.945 »	40.945 »	46.519 »	40.945 »
2. Nues-propriétés et usufruits d'autres valeurs	20.278 »	20.278 »	20.278 »	20.278 »
Total III A	6.576.462.125 40	6.576.462.125 40	6.811.798.571 36	6.576.462.125 40
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	124.314.737 99	124.314.737 99	160.130.429 73	124.314.737 99
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	203.767.098 45	203.767.098 45	203.767.098 45	203.767.098 45
b) Autres valeurs admises par l'article 153	4.798.740 »	4.798.740 »	4.798.740 »	4.798.740 »
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	59.544.076 72	59.544.076 72	59.544.076 72	59.544.076 72
Total IV	268.109.915 17	268.109.915 17	268.109.915 17	268.109.915 17
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	20.970.457 62	20.970.457 62	19.484.252 50	20.970.457 62
b) Autres valeurs	1.615.943.395 99	1.615.297.902 38	1.597.465.229 86	1.615.943.395 99
Total V	1.636.913.853 61	1.636.268.360 »	1.616.949.482 36	1.636.913.853 61
VI. Autres valeurs détenues par la société:				
a) Valeurs remises par les réassureurs	99.877.773 24	99.877.773 24	99.877.773 24	99.877.773 24
c) Autres valeurs	118.529 95	118.529 95	118.529 95	118.529 95
Total VI	99.996.303 19	99.996.303 19	99.996.303 19	99.996.303 19
Total général	8.727.603.591 25	8.726.958.097 64	8.978.824.574 50	8.727.603.591 25

	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
Totaux partiels:				
1° Valeurs de l'article 153:				
III A *a*) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	5.030.981.353 59	5.030.981.353 59	5.109.614.030 11	5.030.981.353 59
III A *b*) Autres valeurs admises par l'article 153	719.395.878 18	719.395.878 18	785.115.556 90	719.395.878 18
III A *c*) N° 1 Nues propriétés et usufruits	40.915 »	40.915 »	46.519 »	40.915 »
IV *a* et *b*) Valeurs remises par les réassureurs	208.565.838 45	208.565.838 45	208.565.838 45	208.565.838 45
V *a*) Valeurs déposées en garantie	20.970.457 62	20.970.457 62	19.484.252 50	20.970.457 62
	5.979.951.472 84	5.979.951.472 84	6.122.826.196 96	5.979.951.472 84
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938:				
II *a*) Cautionnements à l'étranger	21.806.655 89	21.806.655 89	21.839.872 69	21.806.655 89
III A *b*) Autres valeurs admises par l'article 153	719.395.878 18	719.395.878 18	785.115.556 90	719.395.878 18
III A *c*) Valeurs affectées ou librement déposées à l'étranger	715.300.993 20	715.300.993 20	806.279.709 92	715.300.993 20
III A *c*) N° 2 Nues propriétés	20.278 »	20.278 »	20.278 »	20.278 »
V *a*) Valeurs déposées en garantie	20.970.457 62	20.970.457 62	19.484.252 50	20.970.457 62
V *b*) Valeurs déposées obligatoirement à l'étranger	1.615.943.395 99	1.615.297.902 38	1.597.465.229 86	1.615.943.395 99
	3.093.437.658 88	3.092.792.165 27	3.230.204.699 87	3.093.437.658 88
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues):				
II Cautionnements à l'étranger	21.752.375 89	21.752.375 89	21.785.592 69	21.752.375 89
III A *a*) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	5.030.981.353 59	5.030.981.353 59	5.109.614.030 11	5.030.981.353 59
III A *b*) Autres valeurs admises par l'article 153	247.933.596 »	247.933.596 »	283.653.274 72	247.933.596 »
III A *c*) Valeurs affectées ou librement déposées à l'étranger	653.780.860 48	653.780.860 48	744.750.377 20	653.780.860 48
III B Valeurs du droit commun	124.110.418 24	124.110.418 24	159.920.109 98	124.110.418 24
V *a*) Valeurs déposées en garantie	20.970.457 62	20.970.457 62	19.484.252 50	20.970.457 62
V *b*) Valeurs déposées obligatoirement à l'étranger	1.357.518.354 12	1.356.872.857 51	1.339.040.184 99	1.357.518.354 12
	7.427.047.412 94	7.426.401.919 33	7.678.262.822 19	7.427.047.412 94
4° Total des immeubles:				
III A *b*) Autres valeurs admises par l'article 153	479.080.756 36	479.080.756 36	479.080.756 36	479.080.756 36
III A *c*) Valeurs affectées ou librement déposées à l'étranger	57.096.143 03	57.096.143 03	57.096.143 03	57.096.143 03
III B Valeurs du droit commun	204.319 75	204.319 75	204.319 75	204.319 75
V *b*) Valeurs déposées obligatoirement à l'étranger	223.258.960 57	223.258.960 57	223.258.960 57	223.258.960 57
	759.640.179 71	759.640.179 71	759.640.179 71	759.640.179 71
5° Total des prêts hypothécaires:				
III A *b*)	22.381.525 82	22.381.525 82	22.381.525 82	22.381.525 82
III A *c*)	4.423.989 69	4.423.989 69	4.423.989 69	4.423.989 69
V *b*)	25.107.273 57	25.107.273 57	25.107.273 57	25.107.273 57
	51.912.789 08	51.912.789 08	51.912.789 08	51.912.789 08
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires:				
II Cautionnements à l'étranger	54.280 »	54.280 »	54.280 »	54.280 »
III A *d*) Avances sur polices	110.722.677 43	110.722.677 43	110.722.677 43	110.722.677 43
III A *e*) Nues propriétés et usufruits	61.223 »	61.223 »	66.797 »	61.223 »
V *b*) Valeurs déposées obligatoirement à l'étranger	10.058.810 73	10.058.810 73	10.058.810 73	10.058.810 73
	120.896.991 16	120.896.991 16	120.902.565 16	120.896.991 16
Total (3, 4, 5 et 6):				
— 3	7.427.047.412 94	7.426.401.919 33	7.678.262.822 19	7.427.047.412 94
— 4	759.640.179 71	759.640.179 71	759.640.179 71	759.640.179 71
— 5	51.912.789 08	51.912.789 08	51.912.789 08	51.912.789 08
— 6	120.896.991 16	120.896.991 16	120.902.565 16	120.896.991 16
	8.359.497.372 89	8.358.851.879 28	8.610.718.356 14	8.359.497.372 89
Total (II, III A, III B, V *a*) et V *b*):				
— II	21.806.655 89	21.806.655 89	21.839.872 69	21.806.655 89
— III A	6.576.462.125 40	6.576.462.125 40	6.811.798.571 36	6.576.462.125 40
— III B	124.314.737 99	124.314.737 99	160.130.429 73	124.314.737 99
V *a*)	20.970.457 62	20.970.457 62	19.484.252 50	20.970.457 62
V *b*)	1.615.943.395 99	1.615.297.902 38	1.597.465.229 86	1.615.943.395 99
	8.359.497.372 89	8.358.851.879 28	8.610.718.356 14	8.359.497.372 89

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LA NEW-YORK

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

PUREMENT MUTUELLE

ENTREPRISE PRIVÉE, RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 13 MARS 1907

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 105.262.700 F (entièrement versé).

9, Place Vendôme, à PARIS

Registre du commerce: Seine n° 7756.

REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LA FRANCE ET L'ALGÉRIE

Balance générale des écritures au 31 décembre 1946.

Opérations antérieures et postérieures à l'enregistrement.

ACTIF			PASSIF		
Valeurs mobilières prévues au décret du 30 décembre 1938:			Réserve de garantie prescrite par l'article 8 du décret du 30 décembre 1938		989.000 »
34.500.000 F. Capital caisse autonome 4 p. 100 1941		34.522.000 »	Valeur actuelle des engagements de la compagnie (réserves mathématiques)		24.912.621 »
Avances sur polices d'assurances de la compagnie		1.430.661 98	Valeur des dividendes laissés par devers la compagnie pour être capitalisés, intérêts compris		66.326 80
Primes échues et non recouvrées:			Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles:		
Primes brutes	188.759 50		Sinistres à régler	4.802.731 54	
Chargement à déduire	47.189 85		Assurances échues et non réglées	130.125 96	
			Arrérages échus et non réglés	1.265.194 86	
Primes nettes		141.569 65	Rachats à régler	130.128 49	
Solde des comptes d'agences		96.987 80			6.328.180 85
Intérêts échus et non recouvrés sur valeurs		690.000 »			32.296.128 65
Intérêts échus et non recouvrés sur avances sur polices		40.336 40	Réserve du personnel (fonds de retraite)		4.097.386 75
Solde des comptes ouverts chez divers banquiers		463.853 92	Dividendes revenant aux assurés participants pour l'exercice courant		153.511 17
Espèces en caisse		84.906 61	Dividendes revenant aux assurés participants pour les exercices précédents		65.591 51
Profits et pertes		324.765 11	Divers		1.182.463 39
Total		37.795.081 47	Total		37.795.081 47

Valeurs mobilières au 31 décembre 1946 affectées à la garantie des contrats français.

PLACEMENTS PRÉVUS A L'ARTICLE 153 (§ 1er) DU DÉCRET DU 30 DÉCEMBRE 1938	PRIX D'ACHAT ou de revient.	COURS de la Bourse au 31 décembre 1946.	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1946.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
Obligations caisse autonome 4 p. 100 1941	34.522.000 »	2.050 »	35.362.500 »	34.522.000 »
Avances sur polices émises par la compagnie				1.430.661 98
Total				35.952.661 98

N. B. — Les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change du 31 décembre 1946.

Compte général financier (profits et pertes) de l'exercice 1946.

Opérations françaises.

Opérations antérieures et postérieures à l'enregistrement.

CREDIT			DEBIT		
Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices.			*Pertes sur les rentes.*		
Assurances pour la vie entière	257.573 46		Rentes viagères immédiates	1.876 03	
Assurances mixtes	5.081 67		Total des pertes sur assurances		1.876 03
		262.655 13			
Bénéfices sur les assurances sans participation dans les bénéfices.			Prélèvement sur les encaissements, affecté à la réserve de garantie		3.000 »
Assurances pour la vie entière	83.292 80				
Assurances mixtes	392 14		Portion des intérêts attribuée aux différentes catégories d'assurances		674.341 33
Assurances temporaires	12.591 50				
		96.276 44	Frais de contrôle et de surveillance (provision)		1.000 »
Bénéfices sur les rentes.					
Rentes de survie	123 31		Frais généraux de l'exercice		610.236 18
		123 31			
Total des bénéfices sur assurances		359.054 88	Commissions de l'exercice		7.800 30
Revenus des fonds placés.					
Intérêts des valeurs mobilières	1.267.840 30		Participation des assurés aux bénéfices		153.541 17
Intérêts produits par les avances sur polices de la compagnie	66.279 20				
Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques	2.058 35		Dépenses diverses		3.689 99
Total		1.336.147 85			
Recettes diverses		4.005 55			
Balance des bénéfices corrigés ou annulés pendant l'exercice		6.515 70	Complément réserve du personnel		637.784 »
Solde à la fin de l'exercice		587.515 02			
Total du crédit		2.293.239 »	Total égal au crédit		2.293.239 »

N. B. — Les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change du 31 décembre 1946.

Demandes de changement de nom

Mme Rosenblum, veuve Szpicberg, habitant 26, rue Fontaine-au-Roi, Paris, née le 12 août 1905 à Wawolnica (Pologne), adresse une requête au garde des sceaux, à l'effet de changer son nom en celui de Roset.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 juillet 1947, le président du tribunal de Saint-Quentin, a ordonné la mise sous séquestre des biens sis dans l'arrondissement de Saint-Quentin, et appartenant à la cohérie Bougeant (société anonyme Albert Bougeant, M. Albert Bougeant, Mme veuve Bougeant (Albert), M. Bougeant (Paul) et l'administration des domaines, prise en la personne du directeur du département de la Seine, a été nommée, par la même ordonnance, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de Saint-Quentin, a ordonné la mise sous séquestre des biens faisant partie de la communauté ayant existé entre le sieur Talamona (Edouard), demeurant à Boulogne-Billancourt, 92, rue de Silly et son épouse, née Spire, aujourd'hui décédée, et rapporté la mesure de séquestre frappant les biens de Talamona (Jean), fils des susnommés, demeurant à Paris, 164, quai Blériot. Par ordonnance du 3 juin 1947, l'administration des domaines, en la personne du directeur du département de l'Aisne, avait été nommée administrateur séquestre; elle a été maintenue dans les mêmes fonctions en ce qui concerne les nouvelles mesures de séquestre concernant la communauté Talamona-Spire.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1946, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

11 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'ANDRES. But: société de chasse. Siège social: M. Garissaux, secrétaire, Andres.

11 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DE PRÉVOYANCE ET D'ŒUVRES SOCIALES (C. P. O. S.). But: organisation d'œuvres sociales pour le personnel des entreprises (sports, loisirs, vacances, excursions, etc.). Siège social: 12, rue Dupetit-Thouars, Paris.

11 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION POPULAIRE DE THISY, TALCY ET BLACY. But: développer l'instruction et l'éducation populaire par des prêts de livres et des conférences. Siège social: mairie de Thisy.

11 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. SYNDICAT COMMUNAL DE BOSSAY-SUR-CLAISE. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Bossay-sur-Claise.

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS DES ÉTABLISSEMENTS JANIN. But: solidarité et entr'aide. Siège social: établissements Janin, Belleville.

11 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SINISTRÉS DE LA VILLE ET DU CANTON DE LONGUYON. But: aider les adhérents à obtenir la réparation des dommages qu'ils ont subis pendant la guerre. Siège social: hôtel de ville de Longuyon.

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. LA PERCHE MAULÉVRAISE. But: assurer l'exercice de la pêche à la ligne, concourir au repeuplement et à la protection des poissons et réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Maulévrier.

12 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AVANT-SCÈNE DE LA RÉGION PARISIENNE transfère son siège social du 32, rue de Paris, à Clichy, au 49, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. AMICALE SPORTIVE DUCELLIER. But: amélioration de la santé physique et morale de nos jeunes ouvriers; développement de l'esprit sportif dans le cadre de la localité en général et de l'usine en particulier. Siège social: établissements Ducellier, route d'Orbeil, Issoire.

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. LE TRAIT D'UNION DE PLESSIS-TRÉVISE. But: renforcer par tous les moyens légaux la solidarité des habitants et l'esprit de compréhension mutuelle et d'entr'aide. Siège social: 4, rue de Combault, Plessis-Trévise.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Vélo-Club rochois. But: encourager le sport cycliste et créer des relations amicales entre ses membres. Siège social: mairie de la Roche-sur-Foron.

13 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association familiale et sociale du 13e arrondissement, quartier Maison-Blanche, change son titre, qui devient Association familiale et sociale du 13e arrondissement. Siège social: 199, rue de Tolbiac, Paris.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Amicale de Préveranges. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et respect de la propriété. Siège social: au domicile du président, M. Auvity, à Préveranges.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association familiale rurale de Saint-Brévin-les-Pins. But: grouper et défendre les familles. Siège social: mairie de Saint-Brévin-les-Pins.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Union cyclotouriste d'Ambérieu. But: pratiquer et encourager le développement du tourisme à bicyclette et en général. Siège social: hôtel Terminus, place de la Gare, Ambérieu-en-Bugey.

17 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association sportive Edgar-Quinet. But: pratique de tous les sports. Siège social: 3, place Victor-Hugo, Marseille.

17 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association familiale rurale de Riaillé. But: grouper et défendre les familles. Siège social: mairie de Riaillé.

18 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association d'éducation populaire de la paroisse d'Hillion. But: assurer, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles privées de la paroisse. Siège social: école Saint-Joseph, bourg d'Hillion.

18 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Foyer rural de Damvix. But: éducation populaire. Siège social: salle du foyer, à Damvix.

18 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Foyer rural de Vitry-sur-Loire. But: éducation des milieux ruraux, organisation d'activités éducatrices et de loisirs. Siège social: mairie de Vitry-sur-Loire.

19 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Union pongiste saint-loise. But: pratique du ping-pong, soit tennis de table, et vulgarisation de ce sport. Siège social: mairie de Saint-Lô.

19 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. Société de chasse de Saint-Didier-en-Velay. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. de Véron de La Combe, président, Saint-Didier-en-Velay.

19 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Association d'éducation populaire d'Eréac. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres d'Eréac (garçons et filles). Siège social: école libre de filles d'Eréac.

20 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Compagnie des joyeulz escholiers. Modification aux statuts. Siège social: 7, place Félix-Fournier, Nantes.

22 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association Cercle cité Jules-Nadi. But: pratique de l'éducation physique, cross-country, athlétisme. Siège social: 118, cité Jules-Nadi, Romans.

22 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Association des amis du lac de Soustons. But: assurer la protection et la préservation esthétique des abords du lac de Soustons et du lac lui-même, sa propriété, son empoissonnement, développer ses sports nautiques et favoriser la venue des touristes sur les bords. Siège social: chez M. André Leslang, à Soustons.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Les Diables rouges. But: pratique des sports, de l'athlétisme et de l'éducation physique. Siège social: villa Sole Mio, annexe de la mairie, Châtelaillon.

23 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Amicale Saint-Léon. But: organisation d'une fête annuelle. Siège social: bar Chérubin, chemin de Baltet, Bayonne.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Amicale des anciens cols bleus de Tournus et ses environs. But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins et aider les camarades se trouvant dans le besoin. Siège social: restaurant de la Madeleine, 15, rue du Midi, à Tournus.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Poitiers football. But: encourager la pratique du football. Siège social: cinéma Le Régent, rue Carnot, Poitiers.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Groupement des propriétaires et usagers d'édifices religieux sinistrés du département d'Eure-et-Loir. But: promouvoir et sauvegarder les droits de ses adhérents et de tous propriétaires et usagers d'édifices religieux sinistrés dans le département d'Eure-et-Loir à la reconstitution de ces édifices. Siège social: 19, rue des Lisses, Chartres.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Comité France-U. R. S. S. de Puteaux. But: favoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, la connaissance mutuelle de la France et de l'U. R. S. S., leur activité commune dans la guerre et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: 49, rue Marius-Jacotot, Puteaux.

24 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Société Origny-Loisins. But: création de cercles d'études, bibliothèques, organisations de kermesses, séances récréatives, musicales et cinématographiques, excursions, colonies de vacances et sports divers. Siège social: rue de la Croix, à Origny-Sainte-Benoîte.

24 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Association cantonale des combattants et victimes des deux guerres. But: grouper les combattants et les victimes des deux guerres en vue de coordonner leur participation à l'œuvre de la libération et de la reconstruction de la France, à l'organisation de la paix et de la sécurité internationale et de défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Belpech.

25 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Association des chasseurs de Mattes. But: protection du gibier, répression du braconnage, pratique de la chasse. Siège social: café de la Rotonde, à Sigean.

25 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. Association d'éducation populaire de Sainte-Marguerite. But: éducation populaire. Siège social, rue Sainte-Marguerite, Châteauroux.

25 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association amicale des anciens des transmissions de Lorraine. But: resserrer les liens de camaraderie, aide aux membres. Siège social: café Foy, place Stanislas, Nancy.

28 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Organisation internationale des femmes sionistes (W. I. Z. O.). But: subvenir par des concours d'argent aux besoins intellectuels et moraux des femmes, jeunes filles et enfants de Palestine. Siège social: 4, rue de Cronstadt, Nice.

29 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Caisse de secours et de solidarité. But: secours et solidarité entre les membres des sections du canton de Saint-Genis-Laval. Siège social: mairie d'Oullins.

29 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association sportive textile S. A. L. T. But: pratique de l'éducation physique, des sports et des activités de plein air. Siège social: Société anonyme lyonnaise de textiles, 135, rue du 4-Août, Villeurbanne.

29 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. Société de chasse de la forêt de Saint-Martin. But: exploitation de la chasse et destruction d'animaux nuisibles. Siège social: chez M. Lucien Lacroix, Saulles-Rethel.

29 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Parti socialiste révolutionnaire. But: libération économique et sociale des travailleurs. Siège social: place Stalingrad, Avignon.

30 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Saint-Hubert. But: amélioration de la chasse, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Chaume-les-Fontaine-Française.

1er octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Comité de l'école libre Sainte-Marthe de Buxy. But: administration et gérance de l'établissement d'enseignement libre dénommé école Sainte-Marthe. Siège social: rue de la Cure, Buxy.

2 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Amicale Limousin-Périgord. But: entr'aide, resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: 25, avenue de la Libération, Limoges.

2 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Mézières. Chambre départementale des propriétaires des Ardennes. But: établissement d'un centre d'action destiné à faciliter les rapports des propriétaires entre eux et l'étude de leurs intérêts communs. Siège social: 10, rue Carnot, Charleville.

2 octobre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association sportive Pauliani. But: pratique des sports. Siège social: 8, avenue Pauliani, Nice.

3 octobre 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Amicale de la Compagnie métallurgique du Centre-Ouest (Comeco). But: organisation de manifestations telles que sorties, bals, sports, et aide matérielle en cas de naissance. Siège social: 53, rue du Sanitas, Tours.

3 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association d'éducation populaire de l'école paroissiale d'Arbonne. But: éducation. Siège social: maison Serorela, Arbonne.

3 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Groupement des propriétaires et usagers d'édifices religieux sinistrés du département de la Savoie. But: promouvoir et sauvegarder les droits de ses adhérents et de tous propriétaires et usagers d'édifices religieux sinistrés dans le département de la Savoie à la reconstitution de ces édifices. Siège social: archevêché de Chambéry.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 juillet 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur (enregistrée à la préfecture de la Loire le 11 septembre 1947). Association sportive arménienne de Saint-Etienne. But: pratique de tous les sports. Siège social: café des Colonnes, 19, place Jean-Jaurès, Saint-Etienne.

13 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur (enregistrée à la préfecture de police le 1er octobre 1947). Entr'aide des anciens combattants polonais en France. But: resserrer les liens de camaraderie entre ses membres et s'entr'aider. Siège social: 80, boulevard de Charonne, Paris.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.